
CAHIER DES RÉSOLUTIONS

LA FTQ AUX DEVANTS L'AVENIR DU SYNDICALISME



33^e CONGRÈS DE LA FTQ | 16 AU 19 JANVIER 2023
PALAIS DES CONGRÈS | MONTRÉAL



33^e Congrès de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Du 16 au 19 janvier 2023 – Palais des congrès de Montréal

Traitement de texte et mise en page

Nicole Leblanc
Marie-Claude Groulx
Mathilde Caramagno

Relecture

Jean Binet
Mathilde Caramagno
Nicole Leblanc
Colin L'Ériger
Marie-Josée Naud

Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec (FTQ)
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000
Télécopieur : 514 383-8000
Site Internet : www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 4^e trimestre 2022
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)
ISBN 978-2-89639-515-6

TABLE DES MATIÈRES

Résolution n°

CHAPITRE 1 – Statuts, fonctionnement FTQ et Conseils régionaux

Statuts

Concordance de l'article n° 58 des Statuts de la FTQ	1
Concordance de l'article n° 64 des Statuts de la FTQ	2
Laisser voter librement les membres délégués sur les résolutions proposées au congrès	3
Point dédié aux Conseils régionaux lors des rencontres du bureau de la FTQ.....	4
Représentativité des jeunes au bureau de direction de la FTQ	5

Fonctionnement FTQ

Activités de la FTQ

Diversité des délégations FTQ à la COP	6
Création d'une formation sur la mise en œuvre de la transition juste dans les milieux de travail	7
École féministe de la FTQ	8
Activités d'éducation autour de la question de la formule Rand	9
Formation des personnes dirigeantes et des personnes conseillères de la FTQ	10
Diffusion large du rapport en lien avec l'état de la mobilisation à la FTQ	11
Colloque sur la diversité, l'équité et l'inclusion	12
Colloque sur la mobilisation	13
Chantier sur l'immigration au Québec	14
Campagne pour une réglementation de la prévention en SST	15-16-17-18

Production d'outils

Production de vidéos documentaires	19
Baladodiffusion FTQ	20
Support juridique en matière de SST	21-22
Rôle des syndicats en francisation	23
Positions de la FTQ	24-25
Traduction du Code Bourinot	26

Comités de la FTQ

Plan de décroissance	27
Allocation de dépenses pour les personnes élues ou nommées sur des comités de la FTQ.....	28-29-30
Comité de syndicalisation.....	31
Comité de réflexion sur la syndicalisation.....	32

Gestion courante

Écriture inclusive.....	33-34
Plateforme en ligne de gestion des inscriptions.....	35
Service de garde pendant les activités syndicales de la FTQ.....	36-37
Poste de conseiller permanent à l'équité salariale.....	38
Caisse de groupe et caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis.....	39
Gestion des plaintes en harcèlement psychologique.....	40-41-42
Accessibilité aux personnes en situation de handicap/limitations fonctionnelles.....	43
Mise en valeur des membres de la FTQ.....	44
Mise en place d'un plan FTQ de réduction de son empreinte écologique d'ici le prochain congrès.....	45
Représentation FTQ.....	46
Support envers les travailleurs-euses non-syndiqué-e-s en matière de SST.....	47-48-49

Conseils régionaux

Journée de réflexion sur le rôle essentiel des Conseils régionaux à la FTQ.....	50-51-52
Support des infrastructures des Conseils régionaux par la FTQ.....	53
Engagement du Fonds de solidarité.....	54
Association immobilière FTQ.....	55-56-57

CHAPITRE 2 – Enjeux sociaux

Retraite et assurances

L'âge de la retraite.....	58
Conseil consultatif indépendant au Québec.....	59
Lutte à la maltraitance envers les aînés-ées.....	60
Assurance médicaments publique et universelle.....	61-62
Contre le développement des services privés de télésanté.....	63
Rentre gratuit le vaccin Shingrix (Zona).....	64

Services publics

Privatisation dans le secteur de l'énergie.....	65
Centres de la petite enfance.....	66
Pour une fiscalité équitable afin d'investir dans nos services publics.....	67-68
États généraux sur l'éducation.....	69

Justice sociale

Pour un salaire viable.....	70
Crise du logement.....	71
Logements sociaux.....	72

Enjeux sociaux divers

Aide financière pour les victimes de dépendances	73
Cyberintimidation	74-75
Adoption d'une loi sur la diligence raisonnable des entreprises.....	76-77-78
Travailleurs demandeurs d'asile	79
Pénurie de main-d'œuvre	80
Un nouveau mode de scrutin mixte proportionnel	81-82-83-84
La francisation des nouveaux arrivants	85-86

CHAPITRE 3 – Lois et politiques publiques touchant l'emploi

Lois du travail

Jours de congé payés	87-88
Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	89-90
Travail des enfants	91-92-93
Télétravail	94-95-96
Pour une loi anti-briseurs de grève lors de grèves ou de lock-out au fédéral.....	97-98-99-100
Travail sur demande et économie des plateformes numériques.....	101
Modernisation et actualisation des dispositions anti-briseurs de grève prévues au Code du travail au Québec.....	102-103
Salaire minimum à 18 \$	104
Roulement de contrats pour les entreprises fédérales.....	105-106

Santé-sécurité

Formation et encadrement des inspecteurs de la CNESST.....	107-108-109
--	-------------

CHAPITRE 4 – Groupes en quête d'équité et actions féministes

Premières Nations

Recrutement par les employeurs de personnes salariées en provenance de la communauté autochtone.....	110
Les droits autochtones	111
Accès à l'eau potable pour les Premières Nations	112
Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.....	113
Appui au principe de Joyce	114
Appui aux militantes et militants autochtones qui défendent la terre.....	115

Droits de la personne

Campagne contre le harcèlement, la violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés	116-117-118
--	-------------

Protection des droits des femmes, des personnes trans et non binaires	119
Interdiction de soutenir des organismes qui excluent les personnes transgenres.....	120
Personnes en perte d'autonomie de la communauté LGBTQ2S+	121
Participation de la FTQ au défilé de la fierté à Montréal	122
Le racisme et la discrimination systémiques.....	123-124-125
Utilisation préventive de la clause de dérogation à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et à la Charte canadienne des droits et libertés	126-127-128

Actions féministes

Gratuité des produits d'hygiène menstruelle.....	129
Congés pour les maux reliés aux périodes menstruelles.....	130-131
Élimination de la discrimination systémique envers les femmes en SST	132
Protection du droit à l'avortement et accessibilité des services	133-134-135-136
Droit à l'avortement.....	137
Congé pour les traitements de fertilité	138
Taxe rose.....	139
Protection des droits reproductifs	140
Réflexion sur la criminalisation du contrôle coercitif	141
Nécessité de faire pression en faveur d'une législation sur la transparence salariale.....	142

Divers

Soutien aux personnes atteintes d'une invalidité chronique ou de longue durée	143
Lutte syndicale contre le fascisme.....	144

CHAPITRE 5 – Relations de travail

Secteur public

Négociations du secteur public	145
Secteur public – RSSS.....	146
Décret RPA.....	147-148
Décret EÉSAD	149

Divers

Délais de traitement des décrets	150
Libre négociation collective	151
Lutter contre la violence en milieu de travail	152
Protection du statut de personne post-doctorante comme personnel hautement qualifié ..	153

CHAPITRE 6 – Enjeux sectoriels

Enjeux sectoriels divers

Via Rail	154-155
Télécommunications	156-157
Expansion des services à Postes Canada	158
Autobus scolaires.....	159
Transfert des emplois du secteur du tabac.....	160

Éducation

Violence en milieu scolaire.....	161
Francisation en milieu scolaire	162
Francisation dans nos services de santé et services sociaux.....	163
Formation pour le personnel travaillant auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA)	164-165
Services de garde en milieu scolaire (SGMS)	166
Investissements dans les universités	167

CHAPITRE 7 – Environnement et transition juste

Transport collectif

Pour le développement et le financement du transport collectif public au Québec	168-169-170
Transport en commun	171-172-173

Production énergie

Production et distribution d'énergies « vertes »	174-175-176
Pour soutenir la décarbonation de la grappe pétrochimique de l'est de Montréal	177
Déchets radioactifs.....	178
Petits réacteurs modulaires (PRM).....	179

Efficacité énergétique et électrification

Code du bâtiment.....	180-181
-----------------------	---------

Transition juste

Matières plastiques et transition juste.....	182-183-184
Réaliser la transition juste dans nos milieux de travail, au Québec et au Canada	185
Protection des travailleurs-euses dans le domaine de l'énergie	186

CHAPITRE 8 – Divers

Appui au boycottage, au retrait des investissements et aux sanctions (campagne BDS) ..	187
--	-----

CHAPITRE 1

Statuts, fonctionnement FTQ et Conseils régionaux

RÉSOLUTION N° 1

CONCORDANCE DE L'ARTICLE N° 58 DES STATUTS DE LA FTQ

ATTENDU QUE le comité de condition féminine a changé de nom pour le comité d'actions féministes;

ATTENDU QUE la rencontre biennale se tient dorénavant une fois aux trois ans plutôt qu'une fois aux deux ans tel que prévu à l'article n° 64 des Statuts de la FTQ qui se lit présentement comme suit :

« La FTQ tient une rencontre biennale de réflexion en condition féminine de deux (2) jours, et les orientations qui s'en dégagent sont acheminées au Bureau de la FTQ et au Conseil général. »

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Bureau recommande de modifier l'article n° 58 comme suit :

« La FTQ tient une rencontre triennale de réflexions féministes de deux (2) jours, et les orientations qui s'en dégagent sont acheminées au Bureau de la FTQ et au Conseil général. »

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 2

CONCORDANCE DE L'ARTICLE N° 64 DES STATUTS DE LA FTQ

ATTENDU QUE le comité de condition féminine a changé de nom pour le comité d'actions féministes;

ATTENDU QUE la rencontre biennale se tient dorénavant une fois aux trois ans plutôt qu'une fois aux deux ans tel que prévu à l'article n° 64 des Statuts de la FTQ qui se lit présentement comme suit :

« Les vice-présidents et les vice-présidentes assistent le président ou la présidente dans l'exercice de ses fonctions de porte-parole et de principale personne dirigeant la Fédération, et la remplacent au besoin ou à son invitation;

De plus, en sus des responsabilités et devoirs communs à l'ensemble des membres du Bureau, les vice-présidentes représentant les femmes sont aussi responsables d'acheminer au Bureau de la FTQ et au Conseil général les orientations dégagées par le comité de la condition féminine de la FTQ, par la rencontre biennale de réflexion en condition féminine et par le caucus des femmes déléguées en Congrès. »

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Bureau recommande de modifier l'article n° 64 comme suit :

« Les vice-présidents et les vice-présidentes assistent le président ou la présidente dans l'exercice de ses fonctions de porte-parole et de principale personne dirigeant la Fédération, et la remplacent au besoin ou à son invitation. De plus, en sus des responsabilités et devoirs communs à l'ensemble des membres du Bureau, les vice-présidentes représentant les femmes sont aussi responsables d'acheminer au Bureau de la FTQ et au Conseil général les orientations dégagées par le comité d'actions féministes de la FTQ, par la rencontre triennale de réflexions féministes et par le caucus des femmes déléguées en Congrès. »

Soumise par le Conseil général de la FTQ.

RÉSOLUTION N° 3

LAISSER VOTER LIBREMENT LES MEMBRES DÉLÉGUÉS SUR LES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES AU CONGRÈS

IL EST PROPOSÉ QUE le comité des Statuts et le comité des Résolutions ne recommandent plus l'adoption ou le rejet des résolutions lors des futurs congrès de la FTQ;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE le comité des Statuts et le comité des Résolutions ne puissent pas changer la nature d'une résolution sans l'accord de l'affilié, de la section locale ou du Conseil régional qui l'a proposé. Le comité des Statuts et le comité des Résolutions doivent s'assurer que la résolution est conforme et recevable sinon suggérer une modification advenant qu'elle soit irrecevable.

PARCE QUE cela encourage la prise de parole lorsqu'il y a des résolutions présentées au Congrès;

PARCE QUE les membres délégués présents au congrès sont en mesure de défendre eux-mêmes leurs résolutions et d'argumenter si cette résolution est bonne ou mauvaise pour la centrale et ses affiliés;

PARCE QUE la FTQ doit faire confiance à l'intelligence des membres délégués présents sur le plancher du congrès pour voter en faveur ou contre les résolutions;

PARCE QUE dans une démocratie saine, il est anormal d'adopter des résolutions sans que personne ne vienne les défendre. Les débats sains et respectueux doivent être encouragés.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 4

POINT DÉDIÉ AUX CONSEILS RÉGIONAUX LORS DES RENCONTRES DU BUREAU DE LA FTQ

QU'IL SOIT RÉSOLU que lors des rencontres du bureau de la FTQ il y ait un point statutaire à l'ordre du jour sur les Conseils régionaux du Québec afin de transmettre les préoccupations prioritaires des CR au bureau de la FTQ;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU que la personne représentant les Conseils régionaux au bureau de la FTQ présente ce rapport à l'ensemble des dirigeant-e-s siégeant sur celui-ci;

PARCE QUE les Conseils régionaux permettent de créer une véritable vie syndicale active et locale dans toutes les régions du Québec;

PARCE QUE les enjeux régionaux, qu'ils soient politiques, sociaux, économiques ou environnementaux doivent résonner au sein de notre centrale qu'est la FTQ;

PARCE QUE les priorités d'actions de notre centrale doivent être coordonnées et que les CR sont des acteurs essentiels permettant aux dirigeant-e-s des syndicats la composant de bien cerner les enjeux réels et actuels du terrain, et ce dans l'ensemble des régions du Québec.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 5

REPRÉSENTATIVITÉ DES JEUNES AU BUREAU DE DIRECTION DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ encourage et sensibilise ses affiliés à intégrer dans leurs structures une place aux jeunes;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ modifie ses Statuts afin d'y incorporer un poste réservé pour les jeunes au Bureau de la direction;

PLUS PRÉCISÉMENT, IL EST PROPOSÉ QUE l'article 46 soit modifié par l'ajout du point suivant :

- e) un (1) poste de vice-présidence représentant les jeunes de 35 ans et moins et choisi lors du Congrès par le caucus des jeunes délégués.**

PARCE QU'il faut intégrer les jeunes dans nos structures afin de les mobiliser et les transformer en agents de changement;

PARCE QU'il ne faut pas être en mode réaction, mais plutôt en mode prévision afin d'aller de l'avant;

PARCE QU'il faut à tout prix éviter que les pires scénarios des ateliers de prospective sur l'avenir de la FTQ ne se reproduisent;

PARCE QUE la FTQ travaille actuellement sur un projet de société juste, inclusif, et vert auquel les jeunes devraient contribuer;

PARCE QUE le gouvernement du Québec démontre qu'il faut avancer en matière de représentativité des jeunes en introduisant la représentation d'au moins un jeune de 35 ans et moins sur les conseils d'administration dans la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (art. 43);

PARCE QUE la FTQ veut bâtir un mouvement syndical fort, résilient, et inclusif;

PARCE QUE l'équité intergénérationnelle est une valeur portée par la FTQ et ses affiliés;

PARCE QU'il est primordial d'intégrer la vision des jeunes dans nos réflexions et nos décisions.

Soumise par la section locale 463 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 6

DIVERSITÉ DES DÉLÉGATIONS FTQ À LA COP

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'assure de la représentativité des délégations qu'elle envoie à la COP afin que celle-ci contienne des membres issus des groupes en quête d'équité;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ encourage ses affiliés à envoyer des jeunes pour participer aux différentes COP;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ développe une formation sur l'impact des changements climatiques et la transition juste afin que plus de membres puissent prendre connaissance de la situation et se familiariser avec la cause, et pour développer les compétences des futurs acteurs de la COP;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE ces dispositions soient mises en place avant la prochaine COP, soit la COP 28.

PARCE QUE la délégation envoyée à la COP par la FTQ se doit d'être représentative de tous ses membres;

PARCE QU'une délégation diversifiée bénéficiera de profils variés et de multiples compétences pour augmenter son pouvoir d'influence;

PARCE QUE les jeunes sont les principaux concernés par les impacts des changements climatiques à venir;

PARCE QUE l'environnement est une cause portée par le comité des jeunes FTQ depuis plusieurs années;

PARCE QUE l'équité intergénérationnelle est un principe mis de l'avant par la FTQ;

PARCE QUE les communautés marginalisées seront les plus vulnérables à ces changements.

Soumise par la section locale 463 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 7

CRÉATION D'UNE FORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSITION JUSTE DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ crée une formation sur la mise en œuvre de la transition juste dans les milieux de travail au cours du prochain triennat.

PARCE QU'il faut continuer de s'appropriier le concept de transition juste afin de favoriser l'adhésion de l'ensemble des membres à ce principe;

PARCE QU'il faut se donner des moyens pour transformer les milieux de travail et de traduire les principes de la transition juste de façon concrète;

PARCE QUE la FTQ doit être un leader dans la mise en œuvre de la transition juste.

Soumise par la section locale 5481 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 8

ÉCOLE FÉMINISTE DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ tienne, en collaboration avec le service d'actions féministes et d'équité salariale, une École féministe d'une semaine, une fois par trois ans;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE l'École féministe offre à une quarantaine de membres, s'identifiant comme des femmes, des occasions privilégiées d'apprentissages et de formation permettant de favoriser leur mobilisation et leur engagement syndical et citoyen.

PARCE QUE les paramètres initiaux de la résolution de 2013 sur la création de l'École des femmes n'offraient pas suffisamment de flexibilité pour s'adapter en continu aux besoins évolutifs des membres;

PARCE QUE les conjonctures changent et qu'il est important d'avoir une formation adaptée à celles-ci, et que plus de flexibilité permettra d'outiller les membres sur les enjeux et problématiques actuels;

PARCE QU'il est important de maintenir un espace pour le réseautage et le mentorat.

Soumise par la section locale 5481 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 9

ACTIVITÉS D'ÉDUCATION AUTOUR DE LA QUESTION DE LA FORMULE RAND

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ prépare une activité de son choix au cours des deux prochaines années afin de réaffirmer l'importance de la formule Rand;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ, par le biais de ses services internes, produise et distribue aux syndicats affiliés du matériel visant à informer et à préciser le caractère essentiel de la formule RAND, puisque celle-ci permet d'assurer les services aux membres et l'action politique dans la société en général;

PARCE QUE le paysage politique se polarise grandement et que les agendas de droite se généralisent dans différentes plates-formes politiques;

PARCE QUE les attaques provenant de ces différents partis sont imminentes, et que celles-ci pourraient mettre à mal plusieurs acquis sociaux et syndicaux, notamment la formule Rand.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 10

FORMATION DES PERSONNES DIRIGEANTES ET DES PERSONNES CONSEILLÈRES DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ offre des formations obligatoires pour les personnes dirigeantes de toutes les instances de la FTQ (Bureau, personnes conseillères et responsables de comités permanents et des Conseils régionaux) sur l'histoire des femmes, la réalité autochtone, les biais inconscients, le racisme et les discriminations systémiques ainsi que sur les diversités sexuelles, corporelles et de genres;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ encourage ses syndicats affiliés à en faire de même.

PARCE QUE les personnes dirigeantes et les personnes conseillères doivent être conscientes des réalités que vivent plusieurs membres de la FTQ;

PARCE QUE ces formations aideront les personnes dirigeantes à prendre de meilleures décisions;

PARCE QUE ces formations leur permettront de savoir comment implanter des politiques de diversité, d'égalité et d'inclusion au sein de l'organisation;

PARCE QU'en mettant en place des formations obligatoires qui donnent l'heure juste sur la réalité de ces groupes, des politiques peuvent être aménagées afin d'offrir des opportunités égales à toutes les personnes membres, de s'épanouir, surtout à celles qui ont été historiquement négligées et moins bien rémunérées.

Soumise par la section locale 463 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 11

DIFFUSION LARGE DU RAPPORT EN LIEN AVEC L'ÉTAT DE LA MOBILISATION À LA FTQ

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ présente et partage le rapport « Processus de réflexion sur la mobilisation » au Conseil général ainsi qu'à l'ensemble des syndicats affiliés et des Conseils régionaux;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ organise au cours des deux prochaines années, une activité de son choix (journée de réflexion, colloque ou autres) afin de permettre aux syndicats, aux Conseils régionaux et aux personnes militantes de s'appropriier ledit rapport et de proposer des pistes d'action à l'interne en lien avec notre déficit de mobilisation;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ continue les travaux d'investigation et d'analyse des enjeux et défis de la mobilisation identifiés dans le rapport, avec la collaboration des affiliés, des comités permanents et des Conseils régionaux;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QU'au cours des deux prochaines années, la FTQ propose un plan d'action précis en lien avec ce dossier et que celui-ci soit transmis aux syndicats et Conseils régionaux qui pourront ensuite le mettre en œuvre;

PARCE QUE notre capacité à se mobiliser est absolument essentielle pour maintenir et accroître notre rapport de force et notre capacité d'influence au sein de la société québécoise;

PARCE QU'il importe de faire connaître nos revendications prioritaires tout en assurant la préservation de nos acquis;

PARCE QUE la justice sociale reste un objectif constant pour notre centrale et notre structure syndicale dans son ensemble.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 12

COLLOQUE SUR LA DIVERSITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise un colloque sur la diversité, l'équité et l'inclusion dans les structures et les activités syndicales en collaboration avec les personnes responsables du soutien technique et les membres du comité équité et droits de la personne.

PARCE QUE nos membres présentent une grande variété d'identités, de capacités, d'antécédents, de compétences et de points de vue qui sont représentatifs de la population québécoise;

PARCE QUE la FTQ doit se donner les moyens de représenter, de défendre et d'accueillir ses membres dans toute leur diversité;

PARCE QU'on doit identifier et comprendre les biais, inconscients ou non, qui perpétuent la discrimination et teintent nos actions syndicales;

PARCE QU'il faut accepter de revoir certaines de nos pratiques et ouvrir des espaces pour repenser nos actions.

Soumise par la section locale 5481 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 13

COLLOQUE SUR LA MOBILISATION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise un colloque sur la mobilisation dans les deux années suivant le congrès afin de mettre en place des moyens d'améliorer notre mobilisation et notre présence au sein de nos instances et dans l'espace public.

PARCE QUE la mobilisation est un moyen de faire pression sur les employeurs et les gouvernements afin de défendre les causes sociales auxquelles la FTQ et ses syndicats affiliés adhèrent;

PARCE QUE la FTQ a organisé un sous-comité de mobilisation afin de dresser un portrait de la mobilisation et qu'il est important de donner suite aux travaux de ce comité, notamment en créant un espace permettant à l'ensemble des membres de réfléchir aux moyens dont nous disposons pour améliorer les mobilisations.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 14

CHANTIER SUR L'IMMIGRATION AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ lance une grande réflexion sur l'immigration nationale et les enjeux liés au travail. Cette réflexion pourrait se faire sous la forme d'un colloque, d'une conférence, ou d'un sommet. Le meilleur moyen pour aborder cette réflexion est à la discrétion de la direction de la FTQ.

PARCE QUE l'immigration est un thème majeur depuis plusieurs années et il le sera davantage dans les prochaines années;

PARCE QUE le thème de l'immigration revient à chaque campagne électorale, tant au niveau provincial que fédéral et ne peut se résumer à une guerre de chiffres sur les seuils;

PARCE QUE le monde syndical doit avoir des positions claires sur l'immigration et son impact sur le monde du travail et la société québécoise et canadienne;

PARCE QUE des ponts sont à bâtir avec les nouveaux arrivants et les centrales syndicales dont la FTQ.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 15

CAMPAGNE POUR UNE RÉGLEMENTATION DE LA PRÉVENTION EN SST

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ forme un comité de travail chargé de développer un plan d'action et un budget en prévision d'une mobilisation pour forcer la CNESST à adopter une réglementation permettant une réelle prise en charge par les travailleuses et les travailleurs de la prévention dans les milieux de travail;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ s'assure que les sommes nécessaires à une réelle mobilisation seront mises à la disposition du comité de travail.

PARCE QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (loi 27) est entrée en vigueur le 6 octobre 2021;

PARCE QUE le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation prévus à la loi 27 est entré en vigueur le 6 avril 2022;

PARCE QUE la CNESST doit, au plus tard le 6 octobre 2024, adopter un règlement régissant les mécanismes de prévention et de participation, à défaut de quoi le gouvernement édictera un tel règlement au plus tard le 6 octobre 2025;

PARCE QUE lors du congrès de 2019, la FTQ a adopté à l'unanimité une déclaration politique demandant que les mécanismes de prévention soient appliqués à l'ensemble des personnes salariées;

PARCE QUE la loi 27 comporte d'importantes problématiques en matière de prévention et de participation, notamment:

- que la mise en place des mécanismes de prévention soit loin d'être assurée pour les personnes non syndiquées et qu'il est à prévoir que le soutien qu'il leur sera offert sera insuffisant;
- que les mécanismes de prévention prévus maintiennent la discrimination systémique envers les femmes en ce qu'ils perpétuent les lacunes dans les secteurs à prédominance féminine.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 16

CAMPAGNE POUR UNE RÉGLEMENTATION DE LA PRÉVENTION EN SST

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ forme un comité de travail chargé d'élaborer un plan d'action et un budget en prévision d'une mobilisation pour forcer la CNESST à adopter une réglementation permettant une réelle prise en charge par les travailleuses et travailleurs de la prévention dans les milieux de travail;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ s'assure que les sommes nécessaires à une réelle mobilisation seront mises à la disposition du comité de travail.

PARCE QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (loi 27) est entrée en vigueur le 6 octobre 2021;

PARCE QUE le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation prévu à la loi 27 est entré en vigueur le 6 avril 2022;

PARCE QUE la CNESST doit, au plus tard le 6 octobre 2024, adopter un règlement régissant les mécanismes de prévention et de participation, à défaut de quoi le gouvernement édictera un tel règlement au plus tard le 6 octobre 2025;

PARCE QUE lors du congrès de 2019, la FTQ a adopté à l'unanimité une déclaration politique demandant que les mécanismes de prévention soient appliqués à l'ensemble des personnes salariées;

PARCE QUE la loi 27 comporte d'importantes problématiques en matière de prévention et de participation, notamment :

- que la mise en place des mécanismes de prévention est loin d'être assurée pour les personnes non syndiquées et qu'il est à prévoir que le soutien qui leur sera offert sera insuffisant;
- que les mécanismes de prévention prévus maintiennent la discrimination systémique envers les femmes en ce qu'ils perpétuent les lacunes dans les secteurs à prédominance féminine;

PARCE QU'il est improbable que syndicats et employeurs s'entendent sur une recommandation commune dans le cadre des travaux réglementaires;

PARCE QUE seules la mobilisation et l'action syndicales pourront forcer la CNESST à adopter une réglementation favorable aux travailleuses et travailleurs.

Soumise par la section locale 522 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 17

CAMPAGNE POUR UNE RÉGLEMENTATION DE LA PRÉVENTION EN SST

ATTENDU QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (loi 27) est entrée en vigueur le 6 octobre 2021;

ATTENDU QUE le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation prévus à la loi 27 est entré en vigueur le 6 avril 2022;

ATTENDU QUE la CNESST doit, au plus tard le 6 octobre 2024, adopter un règlement régissant les mécanismes de prévention et de participation, à défaut de quoi le gouvernement édictera un tel règlement au plus tard le 6 octobre 2025;

ATTENDU QUE lors du congrès de 2019, la FTQ a adopté à l'unanimité une déclaration politique demandant que les mécanismes de prévention soient appliqués à l'ensemble des personnes salariées;

ATTENDU QUE la loi 27 comporte d'importantes problématiques en matière de prévention et de participation, notamment :

- que les mécanismes de prévention qui s'appliquaient aux secteurs I et II sont grandement dilués;
- que la mise en place des mécanismes de prévention soit loin d'être assurée pour les milieux de travail des secteurs III à VI et non syndiqués et qu'il est à prévoir que le soutien qui leur sera offert sera insuffisant;
- que les mécanismes de prévention prévus maintiennent la discrimination systémique envers les femmes en ce qu'ils perpétuent les lacunes dans les secteurs à prédominance féminine;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ forme un comité de travail chargé de développer un plan d'action et un budget en prévision d'une mobilisation pour forcer la CNESST à adopter une réglementation permettant une réelle prise en charge par les travailleuses et les travailleurs de la prévention dans les milieux de travail;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ s'assure que les sommes nécessaires à une réelle mobilisation seront mises à la disposition du comité de travail.

Soumise par la section locale 1976 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 18

CAMPAGNE POUR UNE RÉGLEMENTATION DE LA PRÉVENTION EN SST

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ forme un comité de travail chargé d'élaborer un plan d'action avec un budget nécessaire en prévision d'une mobilisation pour forcer la CNESST à adopter une réglementation permettant une réelle prise en charge par les travailleuses et travailleurs de la prévention dans les milieux de travail.

PARCE QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (loi 27) est entrée en vigueur le 6 octobre 2021;

PARCE QUE le régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation prévu à la loi 27 est entré en vigueur le 6 avril 2022;

PARCE QUE la CNESST doit, au plus tard le 6 octobre 2024, adopter un règlement régissant les mécanismes de prévention et de participation, à défaut de quoi le gouvernement édictera un tel règlement au plus tard le 6 octobre 2025;

PARCE QUE lors du congrès de 2019, la FTQ a adopté à l'unanimité une déclaration politique demandant que les mécanismes de prévention soient appliqués à l'ensemble des personnes salariées;

PARCE QUE la loi 27 comporte d'importantes problématiques en matière de prévention et de participation, notamment :

- que la mise en place des mécanismes de prévention est loin d'être assurée pour les personnes non syndiquées et qu'il est à prévoir que le soutien qui leur sera offert sera insuffisant;
- que les mécanismes de prévention prévus maintiennent la discrimination systémique envers les femmes en ce qu'ils perpétuent les lacunes dans les secteurs à prédominance féminine;

PARCE QU'il est improbable que Syndicats et Employeurs s'entendent sur une recommandation commune dans le cadre des travaux réglementaires;

PARCE QUE seules la mobilisation et l'action syndicales pourront forcer la CNESST à adopter une réglementation favorable aux travailleuses et travailleurs.

Soumise par la section locale 6001 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 19

PRODUCTION DE VIDÉOS DOCUMENTAIRES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ travaille avec des professionnels afin de produire des vidéos documentaires visant à mettre en valeur l'histoire du mouvement syndical et le rôle de la FTQ au sein de celui-ci.

PARCE QUE l'éducation des membres est essentielle à la croissance du mouvement syndical au Québec et à la construction d'un esprit de solidarité entre les affiliés;

PARCE QU'un support visuel de niveau professionnel est nécessaire afin de faire la promotion de nos réalisations et de nos aspirations;

PARCE QUE la FTQ doit fournir aux syndicats affiliés, des outils afin d'accueillir et d'éduquer leurs nouveaux membres;

PARCE QU'aucun document vidéo n'a été produit récemment afin de souligner notre contribution historique et d'aider à la mission d'éducation de la centrale.

Soumise par les sections locales 317, 1208, 1296, 1340, 1366, 2057, 3124 et 3280 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 20

BALADODIFFUSION FTQ

ATTENDU QUE la FTQ reconnaît que les membres de la base qui sont moins impliqués dans la structure sont peu informés des activités de la fédération;

ATTENDU QUE les baladodiffusions sont un médium populaire et courant qui permettent la diffusion massive aux membres des syndicats affiliés autant que les travailleurs et travailleuses pas encore syndiqué(e)s;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec produise, en collaboration avec les syndicats affiliés intéressés, une série de baladodiffusions dont l'objectif serait la conscientiser les travailleurs et travailleuses aux enjeux syndicaux et sociaux.

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 21

SUPPORT JURIDIQUE EN MATIÈRE DE SST

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ offre à tous ses syndicats affiliés un support juridique visant à soutenir l'ensemble des plaideurs et des plaidées pour la défense des droits des travailleurs et des travailleuses découlant des modifications législatives de 2021;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ contribue à soutenir les efforts d'interprétation large et libérale des lois en santé et sécurité afin de créer une jurisprudence favorable aux travailleurs et travailleuses du Québec.

PARCE QUE la LMRSSST a aboli ou réduit considérablement plusieurs droits pour les travailleurs et les travailleuses du Québec, et que seule une interprétation favorable des tribunaux pourra rétablir une partie de ces droits;

PARCE QU'il est essentiel d'avoir une vision globale des gains à obtenir et que ces orientations doivent être connues et mises en œuvre par l'ensemble des affiliés afin d'assurer un succès d'une telle démarche.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 22

DÉFENSE DES DROITS DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

ATTENDU QUE la loi 27, ou LMRSST, a aboli ou réduit considérablement plusieurs droits pour les travailleurs et les travailleuses du Québec, et que seule une interprétation favorable des tribunaux pourra rétablir une partie de ces droits;

ATTENDU QU'il est essentiel d'avoir une vision globale des gains à obtenir et que ces orientations doivent être connues et mises en œuvre par l'ensemble des affiliés afin d'assurer un succès d'une telle démarche;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ offre à tous ses syndicats affiliés un support juridique visant à soutenir l'ensemble des plaideurs et des plaideuses pour la défense des droits des travailleurs et des travailleuses découlant des modifications législatives depuis 2021;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ contribue à soutenir les efforts d'interprétation large et libérale des lois en santé et sécurité afin de créer une jurisprudence favorable aux travailleurs et travailleuses du Québec.

Soumise par la section locale 1976 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 23

RÔLE DES SYNDICATS EN FRANCISATION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, soutienne les sections locales dans leurs démarches en francisation en lien avec l'application de la Charte de la langue française et autres loi applicables, telle que la LSST;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ et son service de la francisation poursuivent le développement de nouvelles campagnes visant l'utilisation du français dans les milieux de travail.

PARCE QUE la langue française est la seule langue officielle et commune du Québec et qu'elle doit être protégée et renforcée au travail et dans la société;

PARCE QU'il y a un important recul du français au Québec et plus particulièrement dans la région de Montréal, selon les données du recensement de 2021 et selon les études publiées par l'OQLF dans les dernières années;

PARCE QUE la langue française est parlée par à peine 2 % des personnes en Amérique du Nord;

PARCE QUE la solidarité syndicale s'exprime notamment par l'utilisation d'une langue commune sur les lieux de travail et dans les instances syndicales.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie.

RÉSOLUTION N° 24

CAHIER DES POLITIQUES

ATTENDU QU'à chaque congrès de la FTQ des résolutions visant le Comité des résolutions sont adoptées et que ces résolutions visent entre autres des prises de position et des orientations générales (ci-bas appelées politiques générales) de la centrale sur des enjeux ne relevant pas directement des Statuts de la FTQ;

ATTENDU QUE les Statuts de la FTQ ne comprennent pas les politiques générales adoptées lors des différents congrès de la centrale;

ATTENDU QU'il est ardu pour les syndicats affiliés de défendre et de garder un suivi sur les différentes politiques générales que la FTQ a adoptées au fil du temps;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec regroupe différentes résolutions qui ont été confiées au Comité des résolutions et qui ont été adoptées dans les congrès passés de la centrale afin de dégager les prises de position prises par la centrale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ confectionne un cahier regroupant les différentes politiques générales adoptées par celle-ci et mette ce document à la disposition des différents syndicats affiliés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ tienne à jour ce cahier après chaque congrès afin d'y intégrer les nouvelles politiques générales qui pourraient être adoptées.

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 25

NUMÉRISATION DES POSITIONS DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ numérise et rende accessible aux membres les différentes prises de positions de la FTQ à travers les années.

PARCE QUE cette documentation n'est pas accessible aux membres et qu'elle serait un outil fort intéressant pour faire connaître les diverses positions prises par la FTQ au fil des années.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 26

TRADUCTION DU CODE BOURINOT

ATTENDU QUE, selon l'article 18 de l'annexe 4 des Statuts de la FTQ, la FTQ utilise les règles de procédure Bourinot pour ses congrès et autres instances;

ATTENDU QUE plusieurs syndicats affiliés à la FTQ, autant que le CTC, utilisent aussi le Code Bourinot;

ATTENDU QU'il n'y a pas de version récente du Code Bourinot disponible en français;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec finance la traduction en français de la dernière version du Code Bourinot;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ promeuve la publication de cette traduction en version papier et numérique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE ce travail s'effectue, au besoin, en collaboration avec d'autres syndicats francophones et bilingues qui utilisent le Code Bourinot;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ demande au CTC de contribuer financièrement à ce projet.

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 27

PLAN DE DÉCROISSANCE

ATTENDU QUE la crise climatique s'accroît et que les objectifs mis en place par nos gouvernements ne suffiront pas à contrer celle-ci;

ATTENDU QUE la décroissance peut faire partie des solutions à la crise climatique;

ATTENDU QUE tout le monde doit se mettre en action pour avoir une portée significative sur les enjeux environnementaux et améliorer notre futur;

ATTENDU QUE les syndicats, en plus d'avoir une influence sur bon nombre de travailleurs et travailleuses, ont un rôle important à jouer dans le cadre des différents changements sociaux qui ont un impact sur les enjeux collectifs;

ATTENDU QUE l'accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs et travailleuses se conjugue très difficilement avec le concept de décroissance;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec mandate le comité d'environnement de créer un groupe de travail qui aura comme objectif d'étudier les alternatives possibles et cohérentes de décroissance dans les milieux syndiqués;

QU'IL SOIT RÉSOLU QU'un rapport devra être produit en lien avec les conclusions du groupe de travail et soumis au bureau de direction de la FTQ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, après avoir pris connaissance du rapport du comité d'environnement produise un document d'information à l'intention des affiliés sur la décroissance et les façons d'y arriver.

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 28

ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES PERSONNES ÉLUES OU NOMMÉES SUR DES COMITÉS DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ prévoit une allocation de dépenses pour les personnes membres des comités permanents ou ad hoc de la FTQ. Cette allocation servirait à couvrir les frais de déplacement, les repas et l'hébergement s'il y a lieu, advenant que le dit syndicat affilié ne puisse prendre en charge lesdits frais.

PARCE QU'il faut encourager la participation des membres aux différents comités de la FTQ;

PARCE QUE le lieu de résidence des membres ne doit pas empêcher la participation de ceux-ci aux instances fondamentales de la FTQ que sont les comités;

PARCE QUE la situation financière d'une section locale ou d'un syndicat ne doit pas empêcher la participation des membres de la FTQ à ses instances fondamentales que sont les comités;

PARCE QUE la FTQ est une centrale nationale qui a des membres sur tout le territoire du Québec.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 29

ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION FTQ AUX POSTES DE VICE-PRÉSIDENT(E)S DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES VICE-PRÉSIDENTES À L'ACTION FÉMINISTE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ rembourse les frais encourus (km, hébergement, per diem, etc.), conformément aux politiques de remboursement de dépenses en vigueur à la FTQ, pour les personnes qui occupent les postes de vice-président(e)s régionaux et des vice-présidentes à l'action féministe qui participent à des activités de représentation de la Fédération.

PARCE QUE ces vice-présidences sont redevables aux personnes déléguées qui les ont élues au Congrès de la FTQ;

PARCE QUE nous souhaitons, par cette résolution, soulager financièrement les syndicats affiliés de la FTQ et favoriser la participation de militantes et militants qui proviennent de petits syndicats et de petites sections locales;

PARCE QUE nous croyons qu'il est important que les personnes qui sont élues pour représenter les Conseils régionaux et l'action féministe aient les moyens financiers adéquats afin de pouvoir participer à des comités, rencontres avec le gouvernement, colloques, etc., et que leurs dépenses et leur salaire soient remboursés si une demande en ce sens est faite.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie.

RÉSOLUTION N° 30

ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU BUREAU DE LA FTQ AUX POSTES DE VICE-PRÉSIDENTES À L'ACTION FÉMINISTE ET À LA VICE-PRÉSIDENTE DES CONSEILS RÉGIONAUX

IL EST PROPOSÉ que la FTQ rembourse les frais encourus (km, hébergement, per diem, etc.), conformément aux politiques de remboursement de dépenses en vigueur à la FTQ, pour la personne qui occupe le poste de vice-président(e) représentant les Conseils régionaux et les vice-présidentes à l'action féministe qui participent à des activités de représentation de la Fédération.

PARCE QUE ces personnes vice-présidentes sont redevables aux membres délégués qui les ont élues au Congrès de la FTQ;

PARCE QUE nous souhaitons, par cette résolution, soulager financièrement les syndicats affiliés de la FTQ et favoriser la participation de militantes et militants qui proviennent de petits syndicats et de petites sections locales;

PARCE QUE nous croyons qu'il est important que les personnes qui sont élues pour représenter les Conseils régionaux et l'action féministe aient les moyens financiers adéquats afin de pouvoir participer à des comités, rencontres avec le gouvernement, colloques, etc., et que leurs dépenses et leurs salaires soient remboursés si une demande en ce sens est faite.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 31

COMITÉ DE SYNDICALISATION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ crée un comité permanent de syndicalisation dans l'optique que les affiliés coordonnent leurs actions et partagent leurs connaissances.

PARCE QUE la présence syndicale au Québec stagne aux alentours de 40 % au Québec depuis des années et que cette présence dans le secteur privé n'est que de 25 %;

PARCE QUE les syndicats de la FTQ doivent pouvoir se concerter et échanger sur une base régulière sur les sujets entourant la syndicalisation au Québec;

PARCE QUE les syndicats de la FTQ sortiront tous gagnants de la mise en commun de leurs expériences et expertises.

Soumise par la section locale 522 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 32

COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LA SYNDICALISATION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette sur pied, au cours du prochain triennat, un comité de travail sur la syndicalisation afin de favoriser les échanges et d'optimiser la collaboration entre les syndicats affiliés.

PARCE QUE le taux de couverture syndical plafonne;

PARCE QU'on croit que le modèle syndical demeure la meilleure protection pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs;

PARCE QU'il importe que l'on explore de nouvelles stratégies pour aller rejoindre les personnes actuellement non syndiquées;

PARCE QUE la COVID et l'arrivée du télétravail ont redéfini le marché du travail et l'action syndicale;

PARCE QUE la force de la FTQ réside dans notre solidarité et notre capacité de déployer des actions concertées.

Soumise par la section locale 5481 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 33

ÉCRITURE INCLUSIVE

ATTENDU l'importance de l'inclusivité dans l'écriture pour mieux représenter les réalités des personnes marginalisées, qu'elles soient femmes (indépendamment du sexe biologique), de la diversité sexuelle et de genre, de divers statuts légaux, en situation de handicap, issues de la diversité ethnoculturelle ou autre;

ATTENDU l'importance de donner la visibilité qui revient aux femmes et aux personnes de la diversité de genre grâce à des termes par lesquels ces personnes se définissent;

ATTENDU la volonté et la nécessité d'atteindre une rédaction libre de toute forme de discrimination visant réellement à inclure et à considérer toutes les personnes historiquement exclues;

ATTENDU le rôle pluriel de la FTQ au sein de la société québécoise, canadienne et internationale, que ce soit, notamment, en tant que modèle, que représentant de ses membres, qu'acteur de changements, qu'organisation à l'écoute des revendications sociales, à la défense des droits de tous les horizons afin que tout le monde trouve sa place, afin de rassembler, d'accueillir et d'inclure;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ soit un précurseur, dans le monde syndical, et utilise l'écriture inclusive dans ses communications, campagnes de sensibilisation, sessions de formation, publicités, journaux, publications dans les médias sociaux, etc.;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ déclare publiquement qu'elle fera usage de l'écriture inclusive dans ses communications, campagnes de sensibilisation, sessions de formation, publicités, journaux, médias sociaux, etc.;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur ses affiliés afin qu'ils utilisent l'écriture inclusive dans leurs communications, campagnes de sensibilisation, sessions de formation, déclarations écrites, journaux, etc.;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ demande aux personnes siégeant au conseil administratif du Fonds de solidarité FTQ de faire pression, afin que le Fonds utilise l'écriture inclusive dans ses communications écrites, ses campagnes de sensibilisation, son site internet, ses publications, ses publicités, etc.

Soumise par les sections locales 463, 573, 574 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 34

ÉCRITURE INCLUSIVE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ soit un précurseur, dans le monde syndical, et utilise l'écriture inclusive dans ses communications, campagnes de sensibilisation, sessions de formation, publicités, journaux, publications dans les médias sociaux, etc.;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ déclare publiquement qu'elle fera usage de l'écriture inclusive dans ses communications, campagnes de sensibilisation, sessions de formation, publicités, journaux, médias sociaux, etc.;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur ses affiliés afin qu'ils utilisent l'écriture inclusive dans leurs communications, campagnes de sensibilisation, sessions de formation, déclarations écrites, journaux, etc.;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande aux personnes siégeant au conseil administratif du Fonds de solidarité FTQ de faire pression, afin que le Fonds utilise l'écriture inclusive dans ses communications écrites, ses campagnes de sensibilisation, son site internet, ses publications, ses publicités, etc.

PARCE QU'il est important de faire de l'inclusivité dans l'écriture pour mieux représenter les réalités des personnes marginalisées, qu'elles soient femmes (indépendamment du sexe biologique), de la diversité sexuelle et de genre, de divers statuts légaux, en situation de handicap, issues de la diversité ethnoculturelle ou autre;

PARCE QU'il faut donner la visibilité qui revient aux femmes et aux personnes de la diversité de genre grâce à des termes par lesquels ces personnes se définissent;

PARCE QUE la volonté et la nécessité d'atteindre une rédaction libre de toute forme de discrimination visant réellement à inclure et à considérer toutes les personnes historiquement exclues;

PARCE QUE la FTQ a un rôle pluriel au sein de la société québécoise, canadienne et internationale, que ce soit, notamment, en tant que modèle, que représentant de ses membres, qu'acteur de changements, qu'organisation à l'écoute des revendications sociales, à la défense des droits de tous les horizons afin que tout le monde trouve sa place, afin de rassembler, d'accueillir et d'inclure.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 35

PLATEFORME EN LIGNE DE GESTION DES INSCRIPTIONS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ se dote d'une plateforme en ligne de gestion et de suivi des inscriptions aux formations données par la FTQ accessible aux différentes sections locales.

PARCE QUE la formation est au cœur de l'action syndicale;

PARCE QUE le processus entourant les inscriptions aux formations doit être simple et convivial;

PARCE QUE le délai requis pour effectuer les inscriptions s'en trouverait grandement réduit;

PARCE QUE le nombre de places restantes à une formation donnée serait une information facile à obtenir avant d'entamer le processus d'inscription;

PARCE QUE le suivi des inscriptions en serait facilité lors du changement de responsable des inscriptions à l'exécutif des différentes sections locales.

Soumise par la section locale 1244 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

RÉSOLUTION N° 36

SERVICE DE GARDE PENDANT LES ACTIVITÉS SYNDICALES DE LA FTQ

ATTENDU la difficulté pour certaines personnes ayant des obligations parentales de trouver une place en garderie ou pour faire garder leurs enfants lors d'activités syndicales offertes par la FTQ;

ATTENDU l'importance de permettre aux parents impliqués syndicalement de participer aux différentes activités et instances de la FTQ peu importe leur contexte familial ou social;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ planifie et mette en place un service de garde gratuit lors de ses activités de formation et de ses instances afin de permettre aux personnes ayant des obligations parentales de s'impliquer et de vivre leur parentalité dignement.

Soumise par la section locale 574 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 37

SERVICE DE GARDE PENDANT LES ACTIVITÉS SYNDICALES DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ planifie et mette en place un service de garde gratuit lors de ses activités de formation et de ses instances afin de permettre aux personnes ayant des obligations parentales de s'impliquer et de vivre leur parentalité dignement.

PARCE QU'il est difficile pour certaines personnes ayant des obligations parentales de trouver une place en garderie ou pour faire garder leurs enfants lors d'activités syndicales offertes par la FTQ;

PARCE QU'il est important de permettre aux parents impliqués syndicalement de participer aux différentes activités et instances de la FTQ peu importe leur contexte familial ou social.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 38

POSTE DE CONSEILLER PERMANENT À L'ÉQUITÉ SALARIALE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ crée un poste de conseiller permanent à l'équité salariale qui coordonnera les travaux des différents affiliés concernés par cette question.

PARCE QUE l'équité salariale est toujours d'actualité;

PARCE QUE le gouvernement retarde systématiquement les travaux sur l'équité salariale;

PARCE QUE l'équité salariale est une question complexe qui nécessite une formation longue et ardue;

PARCE QUE le recrutement de membre pour être formé en équité salariale est de plus en plus difficile;

PARCE QU'il y a nécessité d'assurer une continuité des connaissances historiques et qualitatives sur l'équité salariale.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 39

CAISSE DE GROUPE ET CAISSE DESJARDINS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS UNIS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ continue de collaborer avec les caisses de groupe, et plus spécifiquement, mais sans s'y limiter avec la Caisse Desjardins des Travailleuses et Travailleurs unis (CDTTU). De façon conjointe, la FTQ et la CDTTU doivent accompagner et faciliter le travail des syndicats affiliés et des sections locales qui souhaitent changer leur compte syndical, ainsi que les travailleurs syndiqués pour leur dossier personnel afin de faire affaire avec une institution financière qui est syndiquée.

PARCE QUE les caisses de groupes et la CDTTU ont mis en place des programmes avantageux pour les sections locales, ainsi que pour les travailleurs et travailleuses notamment lors de conflits comme des grèves et des lock-out;

PARCE QUE les caisses de groupes et la CDTTU ont mis en place des programmes d'éducation financière afin d'améliorer la compréhension du monde financier par les travailleuses et travailleurs syndiqués;

PARCE QUE les caisses de groupes et la CDTTU partagent des valeurs d'entraide, de démocratie et de solidarité, qui sont des valeurs prônées par la FTQ, les syndicats affiliés, les sections locales, ainsi que les travailleuses et travailleurs syndiqués;

PARCE QUE la CDTTU a un conseil d'administration composé de gens impliqués syndicalement qui ont à cœur de soutenir les activités syndicales et communautaires.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie, le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière, la section locale 522 du syndicat Unifor-Québec et la section locale 5481 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 40

OMBUDSMAN

IL EST PROPOSÉ que la FTQ étudie la faisabilité de se doter, au courant de l'année 2023, d'un ombudsman indépendant qui recevrait les plaintes des membres survenant lors des activités de la centrale, en matière d'harcèlement psychologique, sexuel et toutes autres plaintes découlant de la couleur, de grossesse, d'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, d'état civil, de l'âge sauf dans les mesures prévues par la loi, de religion, de convictions politiques, de langue, d'origine ethnique ou nationale, de condition sociale, ou de handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap / limitation fonctionnelle.

PARCE QUE la FTQ veut se doter d'un mécanisme clair afin de permettre aux victimes d'exercer leur recours;

PARCE QU'en matière de harcèlement, la FTQ applique une politique de tolérance zéro et qu'elle veut ainsi encourager les victimes à dénoncer;

Et également PARCE QUE la FTQ a adopté un énoncé sur le respect, l'égalité et l'absence de discrimination.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 41

CRÉATION D'UN COMITÉ POUR TRAITER LES PLAINTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET/OU SEXUEL DANS LES ACTIVITÉS DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ procède à la mise en place d'un comité et un processus formel et transparent afin de traiter les plaintes de harcèlement psychologique et/ou sexuel qui pourraient survenir dans le cadre d'activités organisées par la FTQ. Ce comité doit viser à être représentatif des membres de la centrale en assurant la présence des différents groupes en recherche d'équité sur le comité.

PARCE QUE la violence, le harcèlement psychologique ou sexuel ont des conséquences importantes et durables, il est important que la FTQ fasse un geste fort et agisse de façon transparente et facilite le traitement des plaintes en matière de harcèlement psychologique et sexuel;

PARCE QU'il est important d'assurer l'impartialité du processus d'enquête et que les personnes qui souhaitent dénoncer aient un recours neutre et dépourvu d'ingérence politique.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie.

RÉSOLUTION N° 42

BUREAU DE RÉCEPTION DES PLAINTES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ se dote, dans le prochain triennat, d'un bureau de réception des plaintes avec un comité d'évaluation et de suivi composé de personnes salariées de la FTQ, dont une personne conseillère politique et une conseillère du service d'actions féministes et d'équité salariale;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE ce bureau ait le mandat d'élaborer une procédure de règlement et de traitement des plaintes;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE ce bureau ait la responsabilité de recevoir les plaintes en matière de harcèlement psychologique, sexuel ou toute autre plainte découlant de la race, de la couleur, de grossesse, d'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, d'état civil, de l'âge sauf dans les mesures prévues par la loi, de religion, de convictions politiques, de langue, d'origine ethnique ou nationale, de condition sociale, ou de handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

PARCE QUE la FTQ a adopté un énoncé sur le respect, l'égalité et l'absence de discrimination dans les activités syndicales lors du congrès de 2019;

PARCE QU'en matière de harcèlement la FTQ doit avoir des pratiques exemplaires et appliquer une politique de tolérance zéro;

PARCE QUE la FTQ doit se doter d'un mécanisme clair afin de soutenir les victimes dans l'exercice de leur recours.

Soumise par la section locale 522 du syndicat Unifor-Québec et la section locale 5481 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 43

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP / LIMITATIONS FONCTIONNELLES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ rende accessible ses diverses activités (congrès, colloques, conseils, comités, etc.) et communications aux personnes en situation de handicap / limitations fonctionnelles;

QU'IL SOIT DE PLUS PROPOSÉ QUE les budgets rattachés à ces dispositions soient à la charge de la centrale.

PARCE QUE les personnes en situation de handicap / limitations fonctionnelles ont essentiellement droit au respect de leur dignité humaine;

PARCE QUE les personnes en situation de handicap / limitations fonctionnelles ont les mêmes droits civils et politiques que les autres êtres humains;

PARCE QUE chaque membre a le droit de participer pleinement aux activités de la FTQ sans que leur handicap / limitation fonctionnelle soit un frein à leur participation.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 44

MISE EN VALEUR DES MEMBRES DE LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette prioritairement de l'avant ses membres à travers ses divers moyens de communication et campagne afin notamment de renforcer la fierté et le sentiment d'appartenance à notre centrale.

PARCE QUE la FTQ est composée de 600 000 membres et que cela représente un bassin suffisamment grand pour ne pas avoir à recourir aux membres affiliés à d'autres centrales ou même des non-syndiqués dans ses différentes communications.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N^o 45

MISE EN PLACE D'UN PLAN FTQ DE RÉDUCTION DE SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE D'ICI LE PROCHAIN CONGRÈS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses affiliés mettent en place un plan afin de réduire de façon importante leur empreinte écologique d'ici le prochain congrès;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ entreprenne d'ici le prochain congrès les démarches afin qu'un service de compostage et de recyclage soit offert à tous les propriétaires de la tour FTQ et que chacun des occupants ait ainsi la possibilité de disposer des résidus organiques et des matières recyclables facilement;

IL EST PROPOSÉ QUE le prochain congrès de la FTQ vise le principe du zéro déchet;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ développe une formation permanente d'ici le prochain congrès sur la transition juste qui serait offerte pour alimenter l'argumentaire des représentants et conseillers syndicaux dans le cadre de leurs négociations ou de leurs relations de travail.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEP-B-Québec).

RÉSOLUTION N° 46

REPRÉSENTATION FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'assure, par le biais d'une enquête, que les personnes qui se présentent sur le bureau de direction de la FTQ n'aient été reconnus coupables d'aucun harcèlement de nature psychologique ou sexuelle afin de ne pas porter préjudice à la centrale et aux victimes.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 47

SUPPORT ENVERS LES TRAVAILLEURS-EUSES NON-SYNDIQUÉ-E-S EN MATIÈRE DE SST

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'assure de faire le suivi relativement à l'obligation de la CNESST de fournir un support aux travailleurs et travailleuses non syndiqués;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ collabore avec les groupes représentant les travailleurs et les travailleuses non syndiqués afin de leur offrir tout l'appui nécessaire pour obtenir le support adéquat de la CNESST dans le cadre de l'application de la nouvelle loi.

PARCE QU'historiquement, les mécanismes de prévention n'étaient pas applicables dans la majorité des milieux non syndiqués et qu'aucun groupe de travailleurs et de travailleuses n'a de ressources pour veiller à l'atteinte de cet objectif;

PARCE QUE la LMRSSST prévoit désormais une obligation pour la CNESST d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'aide à l'implantation et au fonctionnement des mécanismes de participation des travailleurs et des travailleuses dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail, incluant des mesures de soutien pour les travailleurs et les travailleuses non représentées par une association accréditée;

PARCE QU'il est primordial que ces groupes aient accès à des moyens de support leur permettant de mettre en place des mécanismes de participation dans tous les milieux de travail du Québec afin d'atteindre les objectifs de prévention prévus par la loi;

PARCE QUE la FTQ est majoritaire au sein de la délégation syndicale qui siège au conseil d'administration de la CNESST, elle se doit de faire preuve de leadership en matière de prévention afin de protéger l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec nonobstant leurs affiliations syndicales ou non.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 48

SUPPORT DE LA CNESST AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES NON SYNDIQUÉS

ATTENDU QU'historiquement, les mécanismes de prévention n'étaient pas applicables dans la majorité des milieux non syndiqués et qu'aucun groupe de travailleurs et de travailleuses n'a de ressources pour veiller à l'atteinte de cet objectif;

ATTENDU QUE la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit désormais une obligation pour la CNESST d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'aide à l'implantation et au fonctionnement des mécanismes de participation des travailleurs et des travailleuses dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail, incluant des mesures de soutien pour les travailleurs et les travailleuses non représentés par une association accréditée;

ATTENDU QU'il est primordial que ces groupes aient accès à des moyens de support leur permettant de mettre en place des mécanismes de participation dans tous les milieux de travail du Québec afin d'atteindre les objectifs de prévention prévus par la loi;

ATTENDU QUE la FTQ est majoritaire au sein de la délégation syndicale qui siège au conseil d'administration de la CNESST, et se doit donc de faire preuve de leadership en matière de prévention afin de protéger l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec nonobstant leur affiliation syndicale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ s'assure de faire le suivi relativement à l'obligation de la CNESST de fournir un support aux travailleurs et travailleuses non syndiqués;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ collabore avec les groupes représentant les travailleurs et les travailleuses non syndiqués afin de leur offrir tout l'appui nécessaire pour obtenir le support adéquat de la CNESST dans le cadre de l'application de la nouvelle loi.

Soumise par la section locale 1976 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 49

CNESST ET TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES NON SYNDIQUÉS

ATTENDU QU'historiquement, les mécanismes de prévention n'étaient pas applicables dans la majorité des milieux non syndiqués et qu'aucun groupe de travailleurs et de travailleuses n'a de ressources pour veiller à l'atteinte de cet objectif;

ATTENDU QUE la LMRSSST prévoit désormais une obligation pour la CNESST d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'aide à l'implantation et au fonctionnement des mécanismes de participation des travailleurs et des travailleuses dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail, incluant des mesures de soutien pour les travailleurs et les travailleuses non représentés par une association accréditée;

ATTENDU QU'il est primordial que ces groupes aient accès à des moyens de support leur permettant de mettre en place des mécanismes de participation dans tous les milieux de travail du Québec afin d'atteindre les objectifs de prévention prévus par la loi;

ATTENDU QUE la FTQ est majoritaire au sein de la délégation syndicale qui siège au conseil d'administration de la CNESST, elle se doit faire preuve de leadership en matière de prévention afin de protéger l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec nonobstant leur affiliation syndicale ou non;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ s'assure de faire le suivi relativement à l'obligation de la CNESST de fournir un support aux travailleurs et travailleuses non syndiqués;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ collabore avec les groupes représentant les travailleurs et les travailleuses non syndiqués afin de leur offrir tout l'appui nécessaire pour obtenir le support adéquat de la CNESST dans le cadre de l'application de la nouvelle loi.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 50

JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR LE RÔLE ESSENTIEL DES CONSEILS RÉGIONAUX À LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ déploie différents espaces de réflexion au cours du prochain triennat sur le rôle que doivent avoir les Conseils régionaux au sein de la FTQ notamment dans le cadre des états généraux sur le syndicalisme et lors d'une journée de réflexion sur ce thème.

PARCE QUE le Conseil régional FTQ Montérégie considère que dans le cadre du processus des États généraux sur l'avenir du syndicalisme, il est important de prendre un moment tous et toutes ensemble pour échanger sur l'importance des Conseils régionaux au sein de la FTQ;

PARCE QUE le Conseil régional FTQ Montérégie souhaite qu'un travail soit effectué avec les différents syndicats affiliés et les sections locales afin de permettre, lors de la journée de réflexion, de réfléchir collectivement aux moyens d'améliorer la participation des affiliés aux activités des Conseils régionaux et de mieux faire comprendre le rôle stratégique qu'ils jouent dans chacune de nos régions et à la centrale.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie.

RÉSOLUTION N° 51

JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR LE RÔLE ESSENTIEL DES CONSEILS RÉGIONAUX À LA FTQ

ATTENDU QUE le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière considère que dans le cadre du processus des États généraux sur l'avenir du syndicalisme, il est important de prendre un moment tous et toutes ensemble pour échanger sur l'importance des Conseils régionaux au sein de la FTQ;

ATTENDU QUE le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière souhaite qu'un travail soit effectué avec les différents syndicats affiliés et les sections locales afin de permettre, lors de la journée de réflexion, de réfléchir collectivement aux moyens d'améliorer la participation des affiliés aux activités des Conseils régionaux et de mieux faire comprendre le rôle stratégique qu'ils jouent dans chacune de nos régions et à la centrale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ déploie différents espaces de réflexion au cours du prochain triennat sur le rôle que doivent avoir les Conseils régionaux au sein de la FTQ notamment dans le cadre des États généraux sur le syndicalisme et lors d'une journée de réflexion sur ce thème.

Soumise par le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière.

RÉSOLUTION N° 52

JOURNÉE DE RÉFLEXION SUR LE RÔLE ESSENTIEL DES CONSEILS RÉGIONAUX À LA FTQ

IL EST PROPOSÉ que la FTQ par le moyen des services d'éducation et de la recherche notamment, déploie différents espaces de réflexion au cours du prochain triennat sur le rôle que doivent avoir les Conseils régionaux au sein de la FTQ notamment dans le cadre des États généraux sur le syndicalisme et lors d'une journée de réflexion sur ce thème.

PARCE QUE le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain considère que dans le cadre du processus des États généraux sur l'avenir du syndicalisme, il est important de prendre un moment pour échanger sur l'importance des Conseils régionaux au sein de la FTQ;

PARCE QUE le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain souhaite qu'un travail soit effectué avec les différents syndicats affiliés et les sections locales afin de permettre, lors de la journée de réflexion, de réfléchir collectivement aux moyens d'améliorer la participation des affiliés aux activités des Conseils régionaux et de mieux faire comprendre le rôle stratégique qu'ils jouent dans chacune de nos régions et à la centrale.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 53

SUPPORT DES INFRASTRUCTURES DES CONSEILS RÉGIONAUX PAR LA FTQ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ négocie une entente temporaire pour compenser les pertes de revenus de location des Conseils régionaux suite au désengagement du Fonds de solidarité FTQ dans leur présence régionale, le tout afin d'assurer une transition qui permettra la recherche de nouveaux partenaires et ainsi maintenir des installations régionales et une présence de la FTQ en région.

PARCE QUE les locaux des Conseils régionaux permettent une présence sur le terrain de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, ainsi qu'un accès aux affiliés à des locaux de réunion de proximité à peu de frais tout en favorisant le développement d'une vie intersyndicale;

PARCE QUE les Conseils régionaux doivent s'engager sur des baux commerciaux au-delà de leurs moyens financiers, ces derniers ont besoin de partenaires forts et impliqués à long terme pour permettre l'accès à des locaux en mesure de répondre aux exigences de formations et de réunions pour les affiliés;

PARCE QUE la FTQ doit poursuivre la mission d'éducation des affiliés sur le plan économique et social en région, favoriser le développement local et régional en maintenant les installations ouvertes.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie.

RÉSOLUTION N° 54

ENGAGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ

ATTENDU QUE depuis la création des AIFTQ (Association immobilière de la Fédération des travailleurs du Québec), le Fonds de solidarité a toujours été un partenaire de grande importance, ce qui permet un soutien financier pour tous les syndicats-proprétaires;

ATTENDU QUE le Fonds de solidarité remet présentement en question son engagement, non seulement au niveau du service aux épargnants dans chacune des régions du Québec, mais aussi au sein de nos AIFTQ partout au Québec, ce qui met en péril l'existence même de certaines de nos AIFTQ;

ATTENDU QUE le Fonds de Solidarité doit sa naissance en 1982 au mouvement syndical de la FTQ et à tous ses travailleuses et travailleurs.;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ intervienne auprès du Fonds de solidarité afin que le Fonds confirme et poursuive son engagement, et par le fait même, maintienne son soutien financier auprès des AIFTQ.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ intervienne auprès du Fonds de solidarité afin que le Fonds maintienne le service aux épargnants dans chacune des régions du Québec.

Soumise par le Conseil régional FTQ Sept-Îles et Côte-Nord et le Conseil régional FTQ Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

RÉSOLUTION N° 55

IMPLICATION DES FONDS DE SOLIDARITÉ DANS LES AIFTQ

ATTENDU QUE les Conseils régionaux sont pour la plupart propriétaires de la majorité de leurs bureaux dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs bureaux font partie du regroupement des AIFTQ (Association immobilière FTQ) dans plusieurs régions;

ATTENDU QUE depuis la création des AIFTQ, le Fonds de Solidarité a toujours été un partenaire de grande importance, ce qui permet un soutien financier pour les syndicats propriétaire;

ATTENDU QUE le Fonds de Solidarité remet présentement en question son engagement non seulement au niveau du service aux épargnants dans certaines de nos régions mais aussi au sein de plusieurs AIFTQ au Québec;

ATTENDU QUE depuis sa création en 1982 le Fonds de Solidarité est une fierté pour tous les travailleurs et travailleuses affiliés à la FTQ;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le bureau de direction de la FTQ fasse des représentations auprès des administrateurs syndicaux du conseil d'administration du Fonds de solidarité pour que le Fonds de solidarité accentue son offre de service disponible en région notamment en ce qui a trait à la formation économique et qu'il maintienne ses locaux et son soutien financier auprès des AIFTQ à la même hauteur et plus.

Soumise par le Conseil régional FTQ Saguenay – Lac-Saint-Jean.

RÉSOLUTION N° 56

FONDS DE SOLIDARITÉ

ATTENDU QUE les Conseils régionaux sont propriétaires de la majorité de leurs bureaux dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la majorité de nos bureaux font partie du regroupement des AIFTQ (Association immobilière FTQ) partout en région;

ATTENDU QUE depuis la création de l'AIFTQ, le Fonds de Solidarité a toujours été un partenaire de grande importance, ce qui permet un soutien financier pour tous les syndicats-propriétaires;

ATTENDU QUE le Fonds de solidarité remet présentement en question son engagement non seulement au niveau du service aux épargnants dans certaines de nos régions mais aussi au sein de nos AIFTQ partout au Québec;

ATTENDU QUE le Fonds de solidarité doit sa naissance en 1982 au mouvement syndical de la FTQ et à tous ses travailleurs et travailleuses.

QU'IL SOIT RÉSOLU que la FTQ intervienne auprès des administrateurs syndicaux du conseil d'administration du Fonds de solidarité pour que ce dernier confirme et accentue son engagement financier au niveau des AIFTQ et du Fonds immobilier FTQ, ce qui aura pour effet de maintenir l'ensemble des services dans toutes les régions du Québec.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 57

ASSOCIATION IMMOBILIÈRE FTQ (AIFTQ)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ intervienne rapidement auprès du Fonds de solidarité afin qu'il confirme et poursuive son engagement et, par le fait même, maintienne son soutien financier auprès de nos AIFTQ, donc à tous les syndicats propriétaires.

PARCE QUE plusieurs syndicats sont propriétaires de la majorité des bureaux dans toutes les régions du Québec;

PARCE QUE la majorité de ces bureaux font partie du regroupement des AIFTQ partout en région;

PARCE QUE depuis la création des AIFTQ, le Fonds de solidarité a toujours été un partenaire de grande importance; ce qui permet un soutien financier pour tous les syndicats propriétaires;

PARCE QUE le Fonds de solidarité remet présentement en question son engagement, non seulement au niveau du service aux épargnants dans certaines de nos régions, mais aussi au sein de nos AIFTQ partout au Québec;

PARCE QUE le Fonds de solidarité doit sa naissance, en 1982, au mouvement syndical de la FTQ et à tous ses travailleuses et travailleurs.

Soumise par les sections locales 957, 1500, 2000, 4250 et 5735 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

CHAPITRE 2

Enjeux sociaux

RÉSOLUTION N° 58

L'ÂGE DE LA RETRAITE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'oppose fermement à toutes politiques gouvernementales qui proposent des modifications à la hausse de l'âge de la retraite dans les régimes publics;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ développe des outils pour sensibiliser les affiliés sur la question concernant les impacts de modification à la hausse de l'âge de la retraite dans les régimes publics.

PARCE QUE l'âge de la retraite pour accéder aux régimes publics est régulièrement remis en question;

PARCE QUE modifier l'âge de la retraite à la hausse dans les régimes publics est un enjeu important pour les salariés qui dépendent des régimes publics;

PARCE QUE ceux qui dépendent le plus des régimes de retraite publics et qui seront le plus affectés par cette modification à la hausse de l'âge de la retraite sont les salariés qui n'ont pas accès à des régimes privés;

PARCE QUE cet acte aura un effet direct sur les salariés les plus vulnérables de notre société.

Soumise par les sections locales 306, 2541 et 4134 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 59

CONSEIL CONSULTATIF INDÉPENDANT AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ revendique la mise en place d'un conseil consultatif, indépendant, au Québec en matière de retraite;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ revendique que ce conseil consultatif soit composé de divers membres représentatifs de différents milieux de la société québécoise, dont des représentants syndicaux.

PARCE QUE nous devons faire des choix de société sur le type d'approche retenue dans les politiques publiques au sujet des enjeux associés à la retraite;

PARCE QUE cesdits choix doivent refléter l'intérêt de différents acteurs du milieu de la société québécoise;

PARCE QU'IL doit y avoir un lieu de concertation autonome permettant le dialogue social en matière de retraite;

PARCE QU'IL est temps d'avoir une vision et un plan d'action pour des solutions sur le long terme face aux enjeux reliés à la retraite;

PARCE QU'IL faut contribuer aux réflexions gouvernementales portant sur les enjeux relatifs à la retraite de façon indépendante.

Soumise par les sections locales 306, 2541 et 4134 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 60

LUTTE À LA MALTRAITANCE ENVERS LES AÎNÉS-ÉES

ATTENDU QUE l'ASR FTQ-LL a créé un Comité de lutte à la maltraitance envers les aînés(e)s lors de son Congrès triennal du 1^{er} mars 2019;

ATTENDU QUE ce Comité avait entrepris des démarches politiques auprès de ministres et de député(e)s au pouvoir et d'opposition afin de les amener à agir davantage et, qu'au cours des prochains mois, il les reprendra en s'appuyant sur de nombreux rapports d'enquête;

ATTENDU QUE ce Comité a fait une présentation (20 février 2020) à la Commission Santé et Services sociaux dans le cadre du projet de loi 52;

ATTENDU QUE ce Comité a créé des partenariats avec les coordonnatrices régionales spécialisées en matière de maltraitance aux aîné(e)s des CISSS de Lanaudière et des Laurentides, ainsi qu'avec des responsables de la Société Alzheimer;

ATTENDU QUE des membres de ce Comité ont suivi et donné des formations visant à reconnaître les signes de la maltraitance, afin d'y réagir rapidement;

ATTENDU QUE la pandémie COVID-19 au Québec a mis en lumière les faiblesses de nos systèmes d'hébergement;

QU'IL SOIT RÉSOLU de demander à la FTQ d'organiser une campagne de sensibilisation pour dénoncer la maltraitance faite aux aîné(e)s;

QU'IL SOIT RÉSOLU de lui demander d'appuyer la revendication principale de l'ASR FTQ-LL, soit d'exiger du gouvernement du Québec qu'il nomme un coordonnateur responsable de voir à la mise en place des recommandations faites dans les différents rapports qui lui ont été soumis en lien avec la maltraitance faite aux aîné(e)s, que ce coordonnateur s'assure de leur application et impose les correctifs nécessaires, en plus de faire des rapports publics.

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU de demander à la FTQ de souligner la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées (15 juin).

Soumise par le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière.

RÉSOLUTION N° 61

ASSURANCE MÉDICAMENTS PUBLIQUE ET UNIVERSELLE

ATTENDU QUE le Canada est le seul pays de l'OCDE ayant un système de santé publique qui n'inclut pas une couverture universelle pour les médicaments;

ATTENDU que le régime hybride, privé et public, au Québec entraîne plusieurs injustices;

ATTENDU QUE les primes d'assurance collective privée explosent et que le coût des médicaments est excessivement élevé;

ATTENDU QUE plusieurs travailleuses et travailleurs ne peuvent se permettre financièrement d'assumer le paiement de leurs primes d'assurance et/ou médicaments;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression pour revendiquer une assurance médicaments publique et universelle.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service.

RÉSOLUTION N° 62

ASSURANCE MÉDICAMENTS UNIVERSELLE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ priorise et intensifie cette campagne tant et aussi longtemps que les Québécoises et les Québécois n'auront pas un régime public et universel d'assurance médicaments correspondant à nos demandes;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés à maintenir les efforts de sensibilisation et de mobilisation en ce sens.

PARCE QUE la présence de centaines de régimes d'assurance privés occasionne de profondes injustices;

PARCE QUE l'augmentation des coûts de l'assurance médicaments privée entraîne des conséquences dramatiques pour les travailleuses et travailleurs : augmentation des primes et des contributions, élimination de couvertures et, dans des cas extrêmes, cessation du régime d'assurance collective;

PARCE QUE l'accès à des soins de santé, incluant les médicaments, est menacé par le système des assurances privées au point d'être un enjeu de santé publique et un facteur d'exclusion sociale.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 63

CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PRIVÉS DE TÉLÉSANTÉ

ATTENDU QUE le recours aux services privés de télésanté a fortement augmenté depuis le début de la pandémie;

ATTENDU QUE la télésanté privée est un secteur d'affaires occupé par plusieurs entreprises multinationales cotées en bourse;

ATTENDU QUE dans le réseau public, plusieurs cliniques et professionnels offrent des services de télésanté;

ATTENDU QUE la télésanté privée n'est pas soumise aux normes du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ATTENDU QUE le modèle d'affaires de la télésanté privée peut mener à des surdiagnostics et des surtraitements, tout en retournant vers le réseau public les cas plus complexes, le tout sans permettre une intégration des soins ou une continuité dans les services;

ATTENDU QUE le développement de la télésanté privée a pour effet de cannibaliser des ressources médicales et professionnelles autrement disponibles pour le réseau public;

ATTENDU QUE plusieurs régimes d'assurance collective et d'avantages sociaux prévoient l'abonnement automatique des adhérents à un service privé de télésanté;

ATTENDU les orientations de la FTQ en faveur d'un réseau de santé public et universel;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ affirme que son positionnement en faveur d'un réseau de santé public et universel inclut l'accès universel, ainsi que la prestation et le financement publics des services de télésanté;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ revendique auprès du législateur qu'il réaffirme clairement que la télésanté fait partie des services couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), notamment en corrigeant toute disposition législative ou réglementaire pouvant faciliter le développement de la télésanté privée;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ incite ses affiliés à exclure de leurs régimes d'avantages sociaux et de ceux qu'ils négocient avec les employeurs l'abonnement ou le remboursement des services de télésanté privés.

Soumise par les sections locales 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 64

RENDRE GRATUIT LE VACCIN SHINGRIX (ZONA)

ATTENDU QUE le Shingrix est recommandé par le fabricant et les gouvernements pour les adultes de 50 ans et plus;

ATTENDU QUE le zona est une maladie grave qui peut entraîner des effets indésirables à long terme sur la santé, notamment une perte d'audition et de vision;

ATTENDU QU'une personne sur trois contractera le zona au cours de sa vie;

ATTENDU QUE le Shingrix s'est avéré efficace, lors des essais cliniques, à plus de 90 % pour prévenir le zona chez les personnes âgées de 50 ans et plus;

ATTENDU QUE la prévention est non seulement préférable, mais aussi plus économique que le traitement;

ATTENDU QUE la plupart des assurances ne couvrent pas le coût du vaccin;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ va faire pression sur le gouvernement et encourage toutes les sections locales à faire pression sur les gouvernements (provinciaux et fédéraux) pour qu'ils paient le Shingrix pour tous les adultes âgés de 50 ans et plus;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse une campagne de sensibilisation.

Soumise par la section locale 698 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 65

PRIVATISATION DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression au gouvernement du Québec afin que la production, le transport et la distribution d'énergies au Québec soient de propriété entièrement publique et sous un contrôle démocratique;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ dénonce activement, par des sorties médiatiques, toute privatisation de manière directe et indirecte de la société d'État, Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ informe et sensibilise la population et les élus municipaux et provinciaux sur les enjeux reliés à la privatisation de la société d'État par des campagnes éducatives, des rencontres ou tout autre moyen disponible.

PARCE QUE la nationalisation de la production, le transport et la distribution d'énergie hydroélectrique a été un formidable moteur de progrès social et économique au Québec ainsi que plusieurs retombées positives pour l'ensemble de la population québécoise que ce soit en termes de développement économique régional, d'emplois de qualité, d'expertise et surtout en termes de financement des services publics, de santé et d'éducation;

PARCE QUE la sous-traitance a augmenté significativement dans les dernières années et celle-ci devient de plus en plus intégrée à l'intérieur de la société d'État;

PARCE QUE la vente d'HydroSolution à des intérêts ontariens ainsi que le développement et l'évolution de HILO comme nouvelle filière privée est très préoccupante;

PARCE QUE la sous-traitance est la forme la plus vicieuse de privatisation indirecte;

PARCE QUE la filière éolienne est de plus en plus présente comme source d'énergie au Québec et est en quasi-totalité privée;

PARCE QUE le gouvernement du Québec investit et subventionne directement ou indirectement ces entreprises privées.

Soumise par les sections locales 957, 1500, 2000, 4250 et 5735 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 66

CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés défendent sur toutes les tribunes le réseau des Centres de la petite enfance (CPE) et ses travailleuses;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réclame l'accès universel à une place en CPE pour les enfants du Québec dont les parents en font la demande;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réclame que l'entièreté des garderies soit transformée en CPE;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ revendique une bonification du mode de financement des CPE afin d'offrir à tous les enfants à besoins particuliers les services auxquels ils ont droit.

PARCE QUE l'égalité des chances commence dès le plus jeune âge et tous les enfants méritent le meilleur des départs dans la vie. Le réseau des CPE est un outil puissant pour le développement cognitif et social de nos tout-petits;

PARCE QUE le personnel éducateur et autres personnes intervenantes en CPE ont la formation, la compétence, le savoir-faire et sont les mieux placés pour favoriser le développement de l'enfant;

PARCE QUE le manque de ressources allouées au développement des CPE engendre de lourdes conséquences sur le développement des enfants en difficulté et leurs familles;

PARCE QUE le manque de place en services éducatifs à l'enfance menace de faire reculer les droits des femmes, mettant en péril leur accès au marché du travail et leur possibilité de gagner un salaire.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 67

POUR UNE FISCALITÉ ÉQUITABLE AFIN D'INVESTIR DANS NOS SERVICES PUBLICS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et le CTC, fassent d'ici le prochain congrès la promotion auprès des différents partis politiques d'une fiscalité plus équitable par la lutte contre l'évasion et l'évitement fiscal ainsi que par une fiscalité plus équitable qui met davantage à contribution les très riches et les entreprises, consortium, multinationales et ce afin de financer les services publics.

Soumise par la section locale 573 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 68

POUR UNE FISCALITÉ ÉQUITABLE AFIN D'INVESTIR DANS NOS SERVICES PUBLICS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et le CTC, fassent d'ici le prochain congrès la promotion auprès des différents partis politiques d'une fiscalité plus équitable par la lutte contre l'évasion et l'évitement fiscal ainsi que par une fiscalité plus équitable qui met davantage à contribution les plus riches et les entreprises et ce afin de financer les services publics.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N^o 69

ÉTATS GÉNÉRAUX SUR L'ÉDUCATION

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, d'ici le prochain congrès, revendique auprès du gouvernement du Québec des États généraux sur l'éducation.

PARCE QUE les derniers États généraux sur l'éducation ont été effectués en 1995-1996;

PARCE QUE la réalité et les défis du réseau scolaire ont grandement évolué depuis;

PARCE QUE nos écoles sont bien plus qu'un lieu de scolarisation, mais aussi des milieux de vie pour des centaines de milliers d'élèves;

PARCE QU'il est grand temps de faire le point sur la situation de l'éducation au Québec afin d'actualiser le réseau de l'éducation et définir son avenir.

Soumise par les sections locales 578 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 70

POUR UN SALAIRE VIABLE !

ATTENDU QUE selon l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), le revenu viable est une somme disponible (après impôts) qui permet de vivre dignement hors de la pauvreté et que cela signifie à la fois d'être en mesure de faire des choix et de pouvoir faire face à des imprévus;

ATTENDU QU'un salaire viable, c'est un salaire calculé en fonction du coût de la vie en tenant compte des dépenses principales pour un résident d'une ville ou d'une région donnée, telles que le logement, les services de garde, le transport et la nourriture;

ATTENDU QU'au Québec, environ une personne sur cinq vit sous le seuil du revenu viable selon l'étude de l'IRIS;

ATTENDU QUE l'étude sur le revenu viable de l'IRIS a établi que, pour 2021, le revenu d'une personne seule gagnant 18 \$ l'heure et travaillant 35 heures par semaine correspondait à 95 % du revenu viable;

ATTENDU QUE la forte hausse de l'inflation depuis deux ans a des conséquences directes sur les seuils minimaux du salaire viable, qui s'accroissent chaque année;

ATTENDU QUE dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, un salaire viable contribuerait positivement au recrutement et favoriserait la rétention de la main-d'œuvre.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ milite pour que les gouvernements introduisent le principe du salaire viable qui prend en compte les principales dépenses des citoyens, au lieu de la notion du salaire minimum seulement, tel que c'est le cas présentement, et dont la méthode de calcul et d'évaluation n'est pas assez représentative du portrait social de toutes les régions du Québec et de la réalité économique des ménages québécois.

Soumise par la section locale 6658 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 71

CRISE DU LOGEMENT

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et le CTC revendiquent d'ici le prochain congrès, auprès des gouvernements du Québec et du Canada, la construction d'un nombre suffisant de logements sociaux, communautaires et de coopératives d'habitation afin que toute personne soit logée adéquatement à un coût abordable;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, et le CTC revendiquent auprès des gouvernements du Québec et du Canada de mettre en place les mesures nécessaires pour freiner la spéculation à la hausse du prix des loyers.

Soumise par les sections locales 573, 578 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 72

LOGEMENT SOCIAUX

ATTENDU QUE le Québec n'a toujours pas de politique d'habitation et n'a toujours pas reconnu formellement le droit au logement, même s'il s'agit d'un besoin élémentaire et d'un des principaux déterminants de la santé, le logement est traité comme un bien de consommation, voire une occasion de profits;

ATTENDU QUE la pénurie de logements locatifs a atteint presque tout le Québec, prenant en plusieurs endroits une ampleur dramatique et que les loyers continuent de grimper en flèche, rendant intenable la situation des locataires à faibles et modestes revenus;

ATTENDU QUE la rareté s'est étendue à un plus grand nombre de milieux et que la crise du logement continue de se complexifier avec la flambée du coût du logement et la multiplication de pratiques spéculatives entraînant l'éviction des locataires;

ATTENDU QUE crise sanitaire de 2020 a rendu la vie difficile à de nombreux locataires et que des propriétaires ont profité de la situation pour exiger des augmentations abusives de loyer. Les locataires pauvres, sans ordinateur, ni accès Internet, ont été particulièrement désavantagés, puisque que dorénavant, les offres de location et même les visites de logement, se traitent majoritairement via le Web;

QU'IL SOIT RÉSOLU de demander au Fonds de solidarité FTQ qu'il concentre plus de ressources par son fonds immobilier sur la construction de logements sociaux, à caractère sans but lucratif, qui représente la seule façon non seulement de réaliser en très grand nombre des logements locatifs vraiment abordables, mais aussi de s'assurer qu'ils le demeureront à long terme;

QU'IL SOIT RÉSOLU de demander au Fonds de solidarité FTQ qu'il oriente clairement des budgets vers le développement de logements permettant de produire des appartements locatifs dont le loyer sera durablement accessible aux ménages à faibles et modestes revenus.

Soumise par le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière.

RÉSOLUTION N° 73

AIDE FINANCIÈRE POUR LES VICTIMES DE DÉPENDANCES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires auprès du gouvernement et des différents ministères concernés pour forcer les sociétés d'État à offrir de l'aide financière pour le traitement des dépendances qu'elles créent.

PARCE QUE les thérapies sont de plus en plus dispendieuses et que nos membres et leur syndicat ont de la difficulté à les payer;

PARCE QUE les sociétés d'État, notamment la Société des alcools du Québec (SAQ), la Société québécoise du cannabis (SQDC) et Loto-Québec, doivent avoir une responsabilité sociale à l'égard des conséquences négatives des produits qu'elles mettent en vente;

PARCE QUE ces sociétés ne doivent pas uniquement être des sources de financement pour l'État, tout en transférant le coût des conséquences vers le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie, le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière, les sections locales 571, 574, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec), la section locale 10161 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC), les sections locales 1294, 1983 et 4545 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 74

CYBERINTIMIDATION

ATTENDU QUE la cyberintimidation touche de plus en plus personnes;

ATTENDU QUE les mesures à l'encontre de la cyberintimidation restent insuffisantes;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur tous les paliers de gouvernement afin que les lois soient modifiées pour que la cyberintimidation soit criminellement sanctionnée au même titre que le harcèlement psychologique et sexuel;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur tous les paliers de gouvernement afin que les ressources matérielles et humaines nécessaires soient allouées aux forces policières ainsi qu'à tous les intervenants afin de prévenir et contrer la cyberintimidation.

Soumise par la section locale 17753 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 75

CYBERINTIMIDATION

ATTENDU QUE la cyberintimidation touche de plus en plus personnes;

ATTENDU QUE les mesures à l'encontre de la cyberintimidation restent insuffisantes.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur tous les paliers de gouvernement afin que la cyberintimidation soit criminellement sanctionnée au même titre que le harcèlement sexuel et ce, dès la fin du congrès;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur les différents paliers de gouvernement afin que les ressources et la formation nécessaires soit allouées aux forces policières afin de contrer la cyberintimidation.

Soumise par le Conseil québécois de l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 76

ADOPTION D'UNE LOI SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE DES ENTREPRISES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ appuie la campagne « Les droits humains ne sont pas négociables » du Réseau canadien pour la reddition de compte des entreprises (RCRCE) qui vise l'adoption d'une loi sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits humains et d'environnement dans les plus brefs délais.

PARCE QUE les entreprises canadiennes profitent souvent d'opérations à l'étranger qui nuisent à la fois aux personnes et à la planète et que les allégations de graves violations des droits humains et de l'environnement abondent;

PARCE QUE les compagnies canadiennes ne font pas nécessairement les efforts pour s'assurer que les personnes qui travaillent pour leurs fournisseurs reçoivent un salaire viable en violation des normes internationales en matière de droits humains auxquelles souscrit le Canada;

PARCE QU'au Bangladesh, les travailleuses de l'industrie textile travaillent six jours par semaine, jusqu'à douze heures par jour, mais gagnent des salaires si bas qu'elles ne peuvent échapper à la pauvreté;

PARCE QUE jusqu'à présent, les mesures volontaires se sont avérées inefficaces pour prévenir les violations des droits humains et protéger l'environnement liées aux projets canadiens à l'étranger;

PARCE QUE le Canada doit légiférer pour s'assurer que les entreprises canadiennes et celles qui importent des marchandises au Canada respectent les droits humains et l'environnement dans leurs opérations dans leurs chaînes d'approvisionnement;

PARCE QU'une telle loi obligerait les entreprises à faire un bilan de la manière dont elles peuvent contribuer à la prévention des abus en matière de droits humains et d'environnement, à résoudre tout problème qu'elles identifient, et agir pour prévenir de futurs préjudices et que dans le cas contraire, la loi accorderait aux personnes victimes des impacts négatifs de l'entreprise le pouvoir de s'adresser aux tribunaux canadiens pour réclamer justice et réparation.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal et les sections locales 6658 et 9700 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 77

ADOPTION D'UNE LOI SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE DES ENTREPRISES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ appuie la campagne « Les droits humains ne sont pas négociables » du Réseau canadien pour la reddition de compte des entreprises (RCRCE) qui vise l'adoption d'une loi sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits humains et d'environnement dans les plus brefs délais.

PARCE QUE les entreprises canadiennes profitent souvent d'opérations à l'étranger qui nuisent à la fois aux personnes et à la planète et que les allégations de graves violations des droits humains et de l'environnement abondent;

PARCE QUE les compagnies canadiennes ne font pas nécessairement les efforts pour s'assurer que les personnes qui travaillent pour leurs fournisseurs reçoivent un salaire viable en violation des normes internationales en matière de droits humains auquel souscrit le Canada;

PARCE QU'au Bangladesh, les travailleuses de l'industrie textile travaillent six jours par semaine, jusqu'à douze heures par jour, mais gagnent des salaires si bas qu'elles ne peuvent échapper à la pauvreté;

PARCE QUE jusqu'à présent, les mesures volontaires se sont avérées inefficaces pour prévenir les violations des droits humains et protéger l'environnement liées aux projets canadiens à l'étranger;

PARCE QUE le Canada doit légiférer pour s'assurer que les entreprises canadiennes et celles qui importent des marchandises au Canada respectent les droits humains et l'environnement dans leurs opérations dans leurs chaînes d'approvisionnement;

PARCE QU'une telle loi obligerait les entreprises à faire un bilan de la manière dont elles peuvent contribuer à la prévention des abus en matière de droits humains et d'environnement, à résoudre tout problème qu'elles identifient, et agir pour prévenir de futurs préjudices et que dans le cas contraire, la loi accorderait aux personnes victimes des impacts négatifs de l'entreprise le pouvoir de s'adresser aux tribunaux canadiens pour réclamer justice et réparation.

Soumise par la section locale 6586 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 78

ADOPTION D'UNE LOI SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE DES ENTREPRISES

ATTENDU QUE les entreprises canadiennes profitent souvent d'opérations à l'étranger qui nuisent à la fois aux personnes et à la planète et que les allégations de graves violations des droits humains et de l'environnement abondent;

ATTENDU QUE les compagnies canadiennes ne font pas les efforts nécessaires pour s'assurer que les personnes travaillant pour leurs fournisseurs reçoivent un salaire viable malgré de longues d'heures de labeur;

ATTENDU QUE jusqu'à présent, les mesures volontaires se sont avérées totalement inefficaces pour prévenir les violations des droits humains et la destruction de l'environnement liées aux projets canadiens à l'étranger dans les secteurs miniers, énergétiques et du vêtement;

ATTENDU QUE le Canada peut et doit légiférer pour s'assurer que les entreprises canadiennes et les entreprises qui importent des marchandises au Canada respectent les droits humains et l'environnement dans leurs opérations tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement;

ATTENDU QU'une telle loi obligerait les entreprises à faire un bilan de la manière dont elles peuvent prévenir les abus en matière de droits humains et d'environnement, à résoudre tout problème qu'elles identifient, et à faire tout en leur pouvoir pour prévenir de futurs préjudices. Dans le cas contraire, la loi accorderait aux personnes victimes des impacts négatifs des actions de l'entreprise le pouvoir de s'adresser aux tribunaux canadiens pour réclamer justice et réparation;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie la campagne « Les droits humains ne sont pas négociables » du Réseau canadien pour la reddition de compte des entreprises (RCRCE) qui vise l'adoption d'une loi sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits humains et d'environnement dans les plus brefs délais.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 79

TRAVAILLEURS DEMANDEURS D'ASILE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réclame aux gouvernements fédéral et provincial qu'ils accordent dans les plus brefs délais la résidence permanente à tous les travailleuses et travailleurs, peu importe leurs fonctions, en attente de régularisation de leur statut migratoire ainsi qu'aux milliers de personnes qui vivent sans statut au Canada et qui travaillent dans la précarité absolue, alors même qu'elles contribuent de manière positive à nos communautés.

PARCE QUE des milliers de personnes vivent sans statut au Canada et travaillent dans la précarité absolue, alors même qu'elles contribuent de manière positive à nos communautés;

PARCE QUE le programme actuel pour « anges gardiens » permettant à des migrants du domaine de la santé d'obtenir une régularisation de leur statut est surchargé et ne délivre pas ses promesses. En plus d'exclure la plupart des corps de métier, seulement 28 % des dossiers sont traités depuis bientôt deux ans;

PARCE QUE la régularisation des travailleurs migrants pourrait pallier la criante pénurie de main-d'œuvre dans plusieurs industries, incluant la santé et les services sociaux;

PARCE QUE ces personnes sont en grande majorité déjà établies sur notre territoire, intégrées et francisées;

PARCE QUE si nous considérons que les migrants sont assez bons pour travailler, ils sont assez bons pour rester.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 80

PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ revendique et propose des solutions durables face à la pénurie de main-d'œuvre qui sévit actuellement au Québec;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige d'être partie prenante aux consultations et à l'élaboration de solutions nationales à la pénurie de main-d'œuvre.

PARCE QU'une personne sur quatre prendra sa retraite d'ici dix ans;

PARCE QUE les syndicats sont des acteurs incontournables lorsqu'il s'agit de trouver des solutions pérennes à la pénurie de main-d'œuvre;

PARCE QUE la pénurie de main-d'œuvre a un impact néfaste sur le développement économique et social du Québec et qu'elle pose un risque de rupture des services essentiels.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 81

UN NOUVEAU MODE DE SCRUTIN MIXTE PROPORTIONNEL

IL EST PROPOSÉ que la FTQ mène la bataille pour que la loi électorale québécoise soit modifiée afin d'adopter un nouveau mode de scrutin de représentation mixte proportionnelle afin que chaque voix compte au Québec.

PARCE QUE le mode de scrutin actuel en vigueur depuis 1792 est caduc et que René Lévesque l'avait qualifié de « démocratiquement infect »;

PARCE QUE la réforme du mode de scrutin est discutée depuis plus de 50 ans au Québec et que tous les partis actuellement à l'Assemblée nationale ont déjà promis de la réaliser;

PARCE QUE dans l'opposition, François Legault était un apôtre d'une réforme électorale et qu'il avait même pris l'engagement de réformer le mode de scrutin en y injectant une forme de représentation proportionnelle, s'il était élu le 1^{er} octobre 2018 ;

PARCE QUE le projet de loi 39, proposant un mode de scrutin mixte avec compensation régionale, a vu son principe adopté par l'Assemblée nationale à la majorité le 8 octobre 2020 mais qu'il n'a pas été appelé en étude détaillée, l'ultime étape avant son adoption;

PARCE QUE le gouvernement de François Legault a décidé de renier son engagement de modifier le mode de scrutin en affirmant lors de la dernière campagne électorale « Il n'y a personne qui se bat dans les autobus au Québec pour changer le mode de scrutin »;

PARCE QU'UN sondage Léger– Le Journal de Montréal réalisé quelques jours après les élections du 3 octobre dernier révèle que 53 % des Québécois sont favorables à une réforme du mode de scrutin;

PARCE QU'avec 41 % des votes exprimés (seulement 27 % des électeurs, le taux de participation étant de 66 %), la CAQ a fait élire le 3 octobre 90 des 125 députés.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 82

LOI ÉLECTORALE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ doit participer à la mise en place d'une large coalition de groupes issus de la société civile afin de faire corriger la loi électorale. Toutes avenues devront être envisagées, dont des pressions politiques auprès des élu-e-s de l'Assemblée nationale, et cela allant jusqu'aux recours légaux.

PARCE QUE le mandat d'un syndicat est de défendre les intérêts en tout temps, ce qui inclut débattre avec les élu-e-s et celles et ceux qui aspirent à le devenir;

PARCE QUE la loi électorale du Québec contraint grandement les syndicats, et toute autre organisation, à intervenir librement durant les campagnes électorales provinciales et ne permet pas de faire la représentation essentielle à l'atteinte de nos objectifs;

PARCE QUE les citoyennes et citoyens du Québec devraient pouvoir bénéficier de l'expertise des organisations qui sont des acteurs importants de la société civile avant de pouvoir faire leur choix politique.

Soumise par la section locale 2815 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 83

UN NOUVEAU MODE DE SCRUTIN MIXTE PROPORTIONNEL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, mène la bataille pour que la loi électorale québécoise soit modifiée afin d'adopter un nouveau mode de scrutin de représentation mixte proportionnelle afin que chaque voix compte au Québec.

PARCE QUE le mode de scrutin actuel en vigueur depuis 1792 est caduc et que René Lévesque l'avait qualifié de « démocratiquement infect »;

PARCE QUE la réforme du mode de scrutin est discutée depuis plus de 50 ans au Québec et que tous les partis actuellement à l'Assemblée nationale ont déjà promis de la réaliser;

PARCE QUE dans l'opposition, François Legault était un apôtre d'une réforme électorale et qu'il avait même pris l'engagement de réformer le mode de scrutin en y injectant une forme de représentation proportionnelle, s'il était élu le 1^{er} octobre 2018;

PARCE QUE le 25 septembre 2019, le projet de loi 39, déposé par la ministre Sonia LeBel, proposait un mode de scrutin mixte avec compensation régionale;

PARCE QUE ce projet de loi a vu son principe adopté par l'Assemblée nationale à la majorité le 8 octobre 2020 mais qu'il n'a pas été appelé en étude détaillée, l'ultime étape avant son adoption;

PARCE QUE le gouvernement de François Legault a décidé de renier son engagement de modifier le mode de scrutin en affirmant lors de la dernière campagne électorale « Il n'y a personne qui se bat dans les autobus au Québec pour changer le mode de scrutin »;

PARCE QU'il y a dans le système actuel une grande distorsion entre les votes exprimés et la représentation en nombre de députés à l'Assemblée nationale;

PARCE QU'avec 41 % des votes exprimés la CAQ a fait élire le 3 octobre 90 des 125 députés.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie.

RÉSOLUTION N° 84

UN NOUVEAU MODE DE SCRUTIN MIXTE PROPORTIONNEL

ATTENDU QUE le mode de scrutin actuel en vigueur depuis 1792 est caduc et que René Lévesque l'avait qualifié de « démocratiquement infect »;

ATTENDU QUE la réforme du mode de scrutin est discutée depuis plus de 50 ans au Québec et que tous les partis actuellement à l'Assemblée nationale ont déjà promis de la réaliser;

ATTENDU QUE dans l'opposition, François Legault était un apôtre d'une réforme électorale et qu'il avait même pris l'engagement de réformer le mode de scrutin en y injectant une forme de représentation proportionnelle, s'il était élu le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE le 25 septembre 2019, le projet de loi 39, déposé par la ministre Sonia Label, proposait un mode de scrutin mixte avec compensation régionale;

ATTENDU QUE ce projet de loi a vu son principe adopté par l'Assemblée nationale à la majorité le 8 octobre 2020 mais qu'il n'a pas été appelé en étude détaillée, l'ultime étape avant son adoption;

ATTENDU QUE le gouvernement de François Legault a décidé de renier son engagement de modifier le mode de scrutin en affirmant lors de la dernière campagne électorale « Il n'y a personne qui se bat dans les autobus au Québec pour changer le mode de scrutin »;

ATTENDU QU'un sondage Léger–Le Journal de Montréal réalisé quelques jours après les élections du 3 octobre dernier révèle que 53 % des Québécois sont favorable à une réforme du mode de scrutin;

ATTENDU QU'il y a dans le système actuel une grande distorsion entre les votes exprimées et la représentation en nombre de députés à l'Assemblée nationale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, mène la bataille pour que la loi électorale québécoise soit modifiée afin d'adopter un nouveau mode de scrutin de représentation mixte proportionnelle afin que chaque voix compte au Québec.

Soumise par le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière.

RÉSOLUTION N° 85

LA FRANCISATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés et ses Conseils régionaux, travaille à favoriser et encourager l'implication des sections locales dans la mise en place de moyens pour favoriser la solidarité syndicale auprès de leurs membres issus de l'immigration notamment dans leur processus de francisation et aussi pour favoriser leur intégration au travail et dans la société québécoise;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement du Québec afin de s'assurer que l'offre de francisation aux travailleuses et travailleurs immigrants se fasse sur les lieux de travail et pendant les heures normales de travail et en collaboration, s'il y a lieu, avec les sections locales.

PARCE QUE le mouvement syndical doit travailler à préserver et améliorer la qualité du français dans nos milieux de travail tout en facilitant l'intégration des nouvelles travailleuses et travailleurs issus de l'immigration;

PARCE QUE l'apprentissage du français permet aux travailleuses et travailleurs immigrants d'éviter l'isolement et permet d'œuvrer dans de meilleures conditions de travail notamment pour éviter des accidents de travail;

PARCE QUE le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre fait en sorte que des travailleurs et travailleuses arrivent au Québec sans maîtriser la langue française, sans immersion ou formation adéquate tout en faisant en sorte qu'il demeure difficile pour eux de travailler de manière fonctionnelle et sécuritaire en français;

PARCE QU'il est nécessaire d'améliorer l'offre de francisation aux travailleuses et travailleurs immigrants sur les lieux de travail, et ce autant pour l'immigration permanente que pour les travailleurs étrangers temporaires;

PARCE QUE la société québécoise et le mouvement syndical doivent demeurer vigilants dans la protection du français, tout en restant accueillants vis-à-vis les travailleuses et travailleurs immigrants.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie.

RÉSOLUTION N° 86

FRANCISATION

ATTENDU QUE la situation précaire de la langue française dans plusieurs milieux de travail au Québec;

ATTENDU QUE le droit inscrit à la Charte de la langue française de travailler en français;

ATTENDU l'obligation des employeurs de respecter le droit des travailleurs et travailleuses d'exercer leurs activités au travail en français;

ATTENDU les obligations des employeurs en matière de francisation;

ATTENDU l'arrivée massive de travailleuses et travailleurs étrangers allophones pour pallier à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE les responsabilités familiales de plusieurs personnes immigrantes les empêchent de pouvoir suivre des cours de français en dehors de leurs heures de travail;

ATTENDU QUE la FTQ et ses affiliés sont des acteurs de changement et des promoteurs du respect des droits des travailleuses et les travailleurs dans leurs milieux de travail;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ revendique que la francisation des travailleuses et travailleurs s'effectue durant leurs heures de travail.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service.

CHAPITRE 3

Lois et politiques publiques touchant l'emploi

RÉSOLUTION N° 87

DES JOURS DE CONGÉ MALADIE PAYÉS POUR TOUS LES TRAVAILLEURS ET TOUTES LES TRAVAILLEUSES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés maintiennent la pression sur le gouvernement provincial pour que celui-ci mette en œuvre un minimum de 10 jours de congé de maladie payés, permanents, universels et fournis par l'employeur pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses.

PARCE QUE le gouvernement fédéral a maintenant légiféré sur 10 jours de congé de maladie payés dans les lieux de travail relevant de sa compétence; et

PARCE QUE de nombreux travailleurs et de nombreuses travailleuses, y compris des membres des syndicats affiliés à la FTQ, ont été obligé(e)s de se rendre au travail lorsqu'ils et elles étaient malades pendant la pandémie de COVID-19 afin d'éviter toute perte de salaire.

Soumise par les sections locales 500, 501 et 1991-P du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 88

10 JOURS DE CONGÉS MALADIE ET D'OBLIGATIONS PARENTALES OU FAMILIALES PAYÉS

ATTENDU QUE le projet de loi C-3 accordant 10 jours de congés de maladie payés aux travailleurs du secteur privé sous réglementation fédérale fut adopté en accéléré le 16 décembre 2021, qu'il doit être finalisé et publié à l'automne 2022 et que son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} décembre 2022;

ATTENDU QUE ces modifications qui ont été apportées au Code canadien du travail pour accorder 10 jours de congés de maladie payés à tous les travailleurs du secteur privé sous réglementation fédérale avaient comme objectif que personne n'ait à choisir entre aller travailler malade ou payer ses factures en cas de maladie;

ATTENDU QU'au Québec, la loi prévoit que les travailleuses et travailleurs peuvent s'absenter du travail 10 jours par année pour cause de maladie et pour remplir des obligations parentales ou familiales et que seulement les 2 premières journées pour lesquelles ils s'absentent sont payées;

ATTENDU QU'au Québec il y a des travailleuses et des travailleurs, qui doivent s'absenter en raison, entre autres, de la COVID-19 et qui devront dorénavant puiser dans leur banque de congés ou voire même ne pas être rémunéré en raison de ces absences.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, entame les représentations nécessaires auprès du Gouvernement du Québec afin de légiférer au Québec pour que toutes les travailleuses et tous les travailleurs bénéficient de 10 jours de congés de maladie et d'obligations parentales ou familiales rémunérées.

Soumise par la section locale 6658 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N^o 89

JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION (30 SEPTEMBRE)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ entreprenne toutes les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec, afin d'officialiser la journée du 30 septembre comme étant un jour férié;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ rencontre des représentants du gouvernement à cet effet dans les six (6) mois suivants la fin du congrès afin de discuter avec eux de cette question.

PARCE QUE cette journée a été décrétée comme étant la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation;

PARCE QUE la Commission de vérité et réconciliation a émis la suggestion d'établir comme jour férié, une journée nationale de la vérité et de la réconciliation pour honorer les survivants, leurs familles et leurs collectivités;

PARCE QUE le gouvernement fédéral a octroyé ce jour férié à toutes les personnes salariées œuvrant chez une entreprise de compétence fédérale;

PARCE QU'il nous faut travailler davantage avec les peuples autochtones, afin d'apprécier leur contribution à la société québécoise et considérer l'impact toujours présent de la destruction systématique de leur culture par les gouvernements précédents.

Soumise par les sections locales 957, 1500, 2000, 4250 et 5735 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 90

RECONNAÎTRE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION COMME UN JOUR FÉRIÉ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement du Québec pour qu'il légifère le 30 septembre comme jour férié.

PARCE QUE la désignation du 30 septembre comme Journée nationale de la vérité et de la réconciliation est l'un des 94 appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada;

PARCE QUE le gouvernement fédéral, les provinces de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaissent actuellement le 30 septembre comme un jour férié et que la province de Québec devrait faire de même.

Soumise par les sections locales 500, 501 et 1991-P du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 91

TRAVAIL DES ENFANTS

IL EST PROPOSÉ que la FTQ entreprenne des démarches afin d'obtenir un encadrement très strict du travail des enfants;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que la FTQ exige une réglementation plus restrictive afin de protéger la santé et la sécurité physique et psychologique des enfants dans les milieux de travail;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que la FTQ demande une modification législative aux normes du travail afin de limiter le nombre d'heure de travail et l'âge, en fonction du travail exécuté.

PARCE QUE les accidents du travail ont bondi de plus de 36 % chez les enfants de moins de 16 ans depuis 2021;

PARCE QUE certains enfants exercent un travail jugé dangereux ou qui nuit à leur bien-être psychologique ou physique, notamment en cumulant trop d'obligations professionnelles et scolaires;

PARCE QU'il est primordial que le travail n'interfère pas avec le droit à l'éducation des enfants, il faut qu'il existe une limitation du nombre d'heure de travail possible pendant l'année scolaire.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 92

ENCADREMENT DU TRAVAIL DES ENFANTS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec et la CNESST afin que ces derniers organisent une commission pour étudier la mise en place d'une législation spécifiant l'âge minimal autorisé pour travailler, définissant ce qui constitue des travaux légers pour les jeunes, le type de travail permis, et le nombre d'heures maximales qu'un enfant peut travailler par jour et par semaine;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ en collaboration avec le CTC exerce pression sur les gouvernements du Québec et du Canada afin de ratifier la convention 138 rédigé par l'OIT depuis 1973;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ incite le ministère de l'Éducation d'intégrer les droits du travail dans le cursus scolaire québécois;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ contribue aux efforts de sensibilisation et de responsabilisation des employeurs en matière de santé et sécurité liées au travail des enfants;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ lance une campagne de sensibilisation sur le sujet;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ insiste auprès du gouvernement du Québec, de la CNESST, et de Statistique Canada pour documenter les situations en lien avec le travail des enfants afin de cumuler des statistiques sur cette problématique.

PARCE QUE beaucoup trop de secteurs d'emploi ne sont pas encadrés au niveau du travail des enfants;

PARCE QU'il n'y a pas d'âge légal pour travailler au Québec actuellement;

PARCE QU'il y a très peu d'études sur ce sujet;

PARCE QUE la pénurie de main-d'œuvre aggrave la problématique;

PARCE QUE c'est une situation qui préoccupe le comité des jeunes FTQ et il y a urgence d'agir;

PARCE QU'il est nécessaire de protéger les plus vulnérables dans notre société.

Soumise par la section locale 463 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 93

ENCADREMENT STRICT DU TRAVAIL DES ENFANTS

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement provincial afin d'introduire des limites strictes au code du travail visant le travail rémunéré des enfants de moins de 14 ans durant le calendrier scolaire;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ demande au législateur de préciser les différents secteurs d'activité incompatibles avec le travail des enfants;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ fasse des représentations auprès du gouvernement provincial afin d'amener celui-ci à adopter la définition formelle de l'OIT (Organisation internationale du travail) en lien avec le travail dangereux des enfants, soit :

- **Tout travail étant mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants;**
- **Toute tâche entravant l'éducation des enfants;**
- **Toute activité obligeant les enfants à quitter l'école de façon permanente;**
- **Toute tâche exigeant de combiner l'assiduité scolaire et les très longues et dures journées de travail.**

PARCE QUE le bien-être et le développement des enfants sont absolument essentiels afin d'assurer leur épanouissement dans la durée;

PARCE QUE la santé et la sécurité au travail sont mises à mal lorsque des enfants sont soumis aux exigences de rendement liés à l'écosystème professionnel.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N^o 94

POUR UN ENCADREMENT DU TÉLÉTRAVAIL À L'AVANTAGE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

ATTENDU QUE l'imposition du télétravail, comme mesure sanitaire en lien avec la COVID-19, a provoqué une transformation profonde et durable de l'organisation du travail;

ATTENDU QUE plusieurs enquêtes démontrent que plusieurs personnes salariées souhaitent poursuivre le télétravail;

ATTENDU QUE le télétravail représente pour les personnes salariées une modification significative de leurs conditions de travail;

ATTENDU QUE plusieurs employeurs tâchent d'instrumentaliser la pérennité du télétravail à leur avantage exclusif;

ATTENDU QUE le télétravail soulève plusieurs enjeux en matière de conditions de travail, de santé et sécurité au travail, du droit à la vie privée, du droit d'association, de la négociation des conventions collectives et du droit du travail.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse de l'encadrement du télétravail un dossier prioritaire et défende les positions suivantes auprès des législateurs et autorités gouvernementales :

- **Les modalités de télétravail font partie des conditions de travail qui doivent être négociées entre les employeurs et les syndicats;**
- **L'exercice du télétravail doit être un choix libre, éclairé et révocable en tout temps, pour chaque personne salariée;**
- **L'aménagement du poste de travail et les services informatiques doivent être fournis par l'employeur aux personnes salariées qui exercent leurs fonctions en télétravail, doivent être équivalents à ce qui est fourni sur les lieux habituels du travail et ne doivent pas être à la charge des personnes salariées;**
- **La notion d'établissement, au sens des lois du travail, doit être étendue de manière à inclure les personnes salariées exerçant leurs fonctions en télétravail;**
- **Une loi sur le droit à la déconnexion doit être adoptée afin d'assurer le respect du droit à la vie privée et le maintien d'un équilibre travail – vie personnelle.**

Soumise par les sections locales 571, 574 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N^o 95

ENCADREMENT DU TÉLÉTRAVAIL À L'AVANTAGE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

ATTENDU QUE l'imposition du télétravail, comme mesure sanitaire en lien avec la COVID-19, a provoqué une transformation profonde et durable de l'organisation du travail;

ATTENDU QUE plusieurs enquêtes démontrent que plusieurs personnes salariées souhaitent poursuivre le télétravail;

ATTENDU QUE le télétravail représente pour les personnes salariées une modification significative de leurs conditions de travail;

ATTENDU QUE plusieurs employeurs tâchent d'instrumentaliser la pérennité du télétravail à leur avantage exclusif;

ATTENDU QUE le télétravail soulève plusieurs enjeux en matière de conditions de travail, de santé et sécurité au travail, du droit à la vie privée, du droit d'association, de la négociation des conventions collectives et du droit du travail.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse de l'encadrement du télétravail un dossier prioritaire et défende les positions suivantes auprès des législateurs et autorités gouvernementales :

- **Les modalités de télétravail font partie des conditions de travail qui doivent être négociées entre les employeurs et les syndicats;**
- **L'exercice du télétravail doit être un choix libre, éclairé et révoquant en tout temps, pour chaque personne salariée;**
- **L'aménagement du poste de travail et les services informatiques qui sont fournis par l'employeur aux personnes salariées qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent être équivalents à ce qui est fourni sur les lieux habituels du travail et ne doivent pas être à la charge des personnes salariées;**
- **La notion d'établissement, au sens des lois du travail, doit être étendue de manière à inclure les personnes salariées exerçant leurs fonctions en télétravail;**
- **Une loi sur le droit à la déconnexion doit être adoptée afin d'assurer le respect du droit à la vie privée et le maintien d'un équilibre travail – vie personnelle.**

Soumise par les sections locales 463, 573 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N^o 96

RECONNAISSANCE DU TRAVAIL EN PRÉSENTIEL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse des représentations politiques afin de faire reconnaître le travail en présentiel qui doit, dans certains cas, être effectué à 100 % sur les lieux du travail.

PARCE QUE depuis la pandémie de 2020, les universités et plusieurs autres secteurs ont dû s'adapter à la nouvelle réalité du télétravail;

PARCE QUE la gestion du télétravail génère son lot d'inégalités, notamment envers les employé.e.s de soutien dont les fonctions ne permettent pas le télétravail;

PARCE QUE le télétravail amène beaucoup d'avantages dont un moins grand taux d'absence, moins d'utilisation de congés de maladie, des économies sur le transport, une meilleure conciliation travail-famille, etc.;

PARCE QUE des compensations, telles que la semaine de quatre jours de travail ou une prime pour contrebalancer le prix du transport, représentent des solutions potentielles afin de rendre plus justes et équitables les conditions de travail entre les employé.e.s qui peuvent et ceux.celles qui ne peuvent pas bénéficier des avantages du télétravail.

Soumise par la section locale 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 97

POUR UNE LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE LORS DE GRÈVE OU DE LOCK-OUT AU FÉDÉRAL

IL EST PROPOSÉ que la FTQ, par le biais de ses syndicats affiliés, mette tout en œuvre pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin que le processus de dépôt d'un projet de Loi anti-briseurs de grève lors de grève ou de lock out soit réalisé et que tout soit aussi mis en œuvre pour qu'il soit adopté le plus rapidement possible.

PARCE QU'il y a une loi anti-briseurs de grève dans le Code du travail au Québec depuis 1977 et que la loi, adoptée sous le gouvernement de René Lévesque suite à des conflits de travail houleux, a fait ses preuves et que ses bénéfices sont reconnus;

PARCE QUE le fait qu'il n'y ait aucune loi anti-briseurs de grève pour les entreprises sous juridiction fédérale pour couvrir les travailleurs déséquilibre grandement le rapport de force des travailleurs et de leurs syndicats dans leurs négociations collectives;

PARCE QUE plusieurs projets de loi anti-briseurs de grève furent déposés par le Bloc Québécois et le NPD dans le passé mais n'ont pas été adoptés, les libéraux et les conservateurs ayant votés contre;

PARCE QU'une entente historique est survenue entre le NPD et les libéraux au fédéral en mars 2022, incluant l'engagement de déposer un projet de loi anti-briseurs de grève contre l'utilisation de travailleurs de remplacement lors de grèves ou de lock-out avant la fin de l'année 2023;

PARCE QUE le 30 mai 2022, les députés du Bloc Québécois, Marilène Gill et Louise Chabot, ont déposé un projet de loi anti-briseur de grève lors de grèves ou de lock-out;

PARCE QUE des membres Métallos ont été touchés par ce vide dans le passé et qu'aujourd'hui ce sont nos membres d'Océan remorquage qui en subissent les conséquences.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 98

POUR UNE LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE LORS DE GRÈVES OU DE LOCK-OUT AU FÉDÉRAL

ATTENDU QU'il y a une loi anti-briseurs de grève dans le Code du travail au Québec depuis 1977 et que la loi adoptée sous le gouvernement de René Lévesque à la suite de conflits de travail houleux et qu'elle a fait ses preuves et que ses bénéfiques sont reconnus;

ATTENDU QUE le fait qu'il n'y ait aucune loi anti-briseurs de grève pour les entreprises sous juridiction fédérale pour couvrir les travailleurs déséquilibre grandement le rapport de force des travailleurs et de leurs syndicats dans leurs négociations collectives;

ATTENDU QUE plusieurs projets de loi anti-briseurs de grève furent déposés par le Bloc Québécois et le NPD dans le passé mais n'ont pas été adoptés, les libéraux et les conservateurs ayant votés contre;

ATTENDU QUE les libéraux avaient fait la promesse de déposer un projet de loi anti-briseurs de grève lors de l'élection fédérale de 2021, mais que le mandat donné au ministre du Travail était de préparer un projet de loi seulement lors des lock-out;

ATTENDU QU'une entente historique est survenue entre le NPD et les libéraux au fédéral en mars 2022, incluant l'engagement de déposer un projet de loi anti-briseurs de grève contre l'utilisation de travailleurs de remplacement lors de grèves ou de lock-out avant la fin de l'année 2023;

ATTENDU QUE le 30 mai 2022, les députés du Bloc québécois, Marilène Gill et Louise Chabot, ont déposé un projet de loi anti-briseurs de grève lors de grèves ou de lock-out.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, mette tout en œuvre pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin que le processus de dépôt d'un projet de loi anti-briseurs de grève lors de grèves ou de lock-out soit réalisé et que tout soit aussi mis en œuvre pour qu'il soit adopté le plus rapidement possible.

Soumise par le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière.

RÉSOLUTION N° 99

ANTI-SCABS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur les élus fédéraux pour obtenir l'adoption d'une loi anti-briseurs de grève au niveau fédéral. Une telle loi devrait :

- **Interdire aux employeurs d'utiliser des travailleurs de remplacement pendant la durée d'une grève ou d'un lock-out légal, en interdisant spécifiquement l'utilisation de tout employé ou travailleur contractuel, de tout sous-traitant ou autre sous-contractant pour accomplir les tâches d'un employé de l'unité de négociation;**
- **Interdire aux employeurs de recourir à des briseurs de grève externes (ceux qui sont embauchés spécifiquement pour remplacer les membres de l'unité de négociation en grève ou en lock-out), ainsi qu'à des briseurs de grève internes (nouveaux employés, membres de l'unité de négociation qui pourraient autrement franchir le piquet de grève, ou tout autre employé de l'un des établissements de l'employeur, y compris les cadres);**
- **Inclure des pénalités financières importantes pour les employeurs qui défient la législation anti-briseurs de grève, qui seront calculées sur une base quotidienne pour la durée de la période de non-conformité, et;**
- **Donner les pouvoirs aux inspecteurs pour ordonner la cessation sur-le-champ du recours à des briseurs de grève.**

PARCE QUE le recours aux briseurs de grève sape le pouvoir collectif des travailleuses et travailleurs, prolonge inutilement les conflits de travail et supprime le pouvoir essentiel que le retrait de la main-d'œuvre est censé donner aux travailleuses et travailleurs pour les aider à mettre fin à un conflit, à savoir la capacité d'exercer des pressions financières;

PARCE QUE le recours aux briseurs de grève contribue à la multiplication des lignes de piquetage conflictuelles, met en péril la sécurité au travail, déstabilise les relations de travail normalisées entre les travailleurs et leurs employeurs et enlève à ces derniers l'inventivité nécessaire pour négocier et régler des conventions équitables.

Soumise par les sections locales 522 et 6003 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 100

POUR UNE LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE LORS DE GRÈVE OU DE LOCK-OUT AU FÉDÉRAL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, mette tout en œuvre pour faire pression sur le gouvernement fédéral afin que le processus de dépôt d'un projet de loi anti-briseurs de grève lors de grève ou de lock-out soit réalisé et que tout soit aussi mis en œuvre pour qu'il soit adopté le plus rapidement possible.

PARCE QU'il y a une loi anti-briseurs de grève dans le Code du travail au Québec depuis 1977 et que la loi adoptée sous le gouvernement de René Lévesque suite à des conflits de travail houleux et qu'elle a fait ses preuves et que ses bénéficiaires sont reconnus;

PARCE QUE le fait qu'il n'y ait aucune loi anti-briseurs de grève pour les entreprises sous juridiction fédérale pour couvrir les travailleurs déséquilibre grandement le rapport de force des travailleurs et de leurs syndicats dans leurs négociations collectives;

PARCE QUE les libéraux avaient fait la promesse de déposer un projet de loi anti-briseurs de grève lors de l'élection fédérale de 2021, mais que le mandat donné au ministre du Travail était de préparer un projet de loi seulement lors des lock-out;

PARCE QU'une entente historique est survenue entre le NPD et les libéraux au fédéral en mars 2022, incluant l'engagement de déposer un projet de loi anti-briseurs de grève contre l'utilisation de travailleurs de remplacement lors de grève ou de lock-out avant la fin de l'année 2023;

PARCE QUE le 30 mai 2022, les députées du Bloc Québécois, Marilène Gill et Louise Chabot, ont déposé un projet de loi anti-briseurs de grève lors de grève ou de lock-out;

PARCE QUE des membres Métallos ont été touchés par ce vide dans le passé et qu'aujourd'hui ce sont nos membres d'Océan remorquage qui en subissent les conséquences.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie.

RÉSOLUTION N° 101

TRAVAIL SUR DEMANDE ET ÉCONOMIE DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES

ATTENDU QUE la technologie numérique a créé un monde du travail où les emplois sur demande pourraient devenir la nouvelle norme pour bon nombre de travailleurs et travailleuses;

ATTENDU QUE bon nombre d'entreprises qui offrent des services sur demande à l'aide d'applications mobiles ont recours à des échappatoires fiscales internationales et à des manœuvres frauduleuses à l'étranger pour se soustraire à leurs responsabilités fiscales.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- **Fasse pression à ce que les nouvelles technologies fondées sur des applications mobiles ne mènent pas à la détérioration des conditions de travail des travailleurs et travailleuses qui œuvrent dans l'économie des plateformes numériques;**
- **Appuie les travailleurs et travailleuses et les syndicats pour qu'ils syndiquent l'économie des plateformes numériques;**
- **Fasse pression afin de moderniser les codes du travail pour qu'ils traduisent les réalités des travailleurs et travailleuses faisant partie de l'économie des plateformes numériques et s'assure qu'ils sont légalement définis en tant que travailleurs et travailleuses;**
- **Fasse pression pour que les travailleurs et travailleuses faisant partie de l'économie des plateformes numériques bénéficient des mêmes droits que les autres travailleurs et travailleuses, y compris le droit à la négociation collective;**
- **Fasse pression afin de moderniser la législation fiscale en veillant à ce que les employeurs de l'économie des plateformes numériques paient leur juste part d'impôts et obligations.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 102

MODERNISATION ET ACTUALISATION DES DISPOSITIONS ANTI-BRISEURS DE GRÈVE PRÉVUES AU CODE DU TRAVAIL AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'engage fermement à poursuivre les représentations nécessaires afin de moderniser et d'actualiser les dispositions de la loi anti-briseurs de grève pour qu'elle étende la notion d'établissement sur tous les lieux où sont remplies les fonctions des salariés.

PARCE QUE l'introduction et l'omniprésence de la notion du télétravail durant les deux dernières années viennent changer la donne concernant l'organisation du travail;

PARCE QU'UN projet de loi a été déposé le 4 mai 2022 par le député de Québec solidaire dans Hochelaga-Maisonneuve, Alexandre Leduc, qui vise essentiellement à faire une mise à jour de la notion « d'établissement de l'employeur », afin qu'elle s'étende à tous les lieux où sont remplies les fonctions des salariés qui font partie d'un syndicat en conflit de travail;

PARCE QU'UN nouveau jugement du Tribunal administratif du travail daté du 25 novembre 2021 dans le conflit de la cimenterie Ash Grove (groupe CRH Canada) de Joliette, étend la notion d'établissement au lieu où se fait le télétravail, une actualisation des dispositions de la loi anti-briseurs de grève s'impose;

PARCE QUE les dispositions anti-briseurs de grève doivent pouvoir s'adapter à l'évolution de la société afin de maintenir l'objectif premier du législateur, soit le maintien du rapport de force entre les parties durant le processus de négociation;

PARCE QUE l'émergence croissante des nouvelles technologies et des plateformes numériques dans nos milieux de travail ainsi que la désuétude de la loi anti-briseurs de grève datant de 1977 viennent déséquilibrer le rapport de force, lors d'un conflit de travail, en faveur de l'employeur.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montérégie et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 103

MODERNISATION ET ACTUALISATION DES DISPOSITIONS ANTI-BRISEURS DE GRÈVE PRÉVUES AU CODE DU TRAVAIL AU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'introduction et l'omniprésence de la notion du télétravail durant les deux dernières années viennent changer la donne concernant l'organisation du travail;

ATTENDU QU'UN projet de loi a été déposé le 4 mai 2022 par le député de Québec solidaire dans Hochelaga-Maisonneuve, Alexandre Leduc, qui vise essentiellement à faire une mise à jour de la notion « d'établissement de l'employeur », afin qu'elle s'étende à tous les lieux où sont remplies les fonctions des salariés qui font partie d'un syndicat en conflit de travail;

ATTENDU QU'UN nouveau jugement du Tribunal administratif du travail datée du 25 novembre 2021 dans le conflit de la cimenterie Ash Grove (groupe CRH Canada) de Joliette, étend la notion d'établissement au lieu où se fait le télétravail, une actualisation des dispositions de la loi anti-briseurs de grève s'impose;

ATTENDU QUE les dispositions anti-briseurs de grève doivent pouvoir s'adapter à l'évolution de la société afin de maintenir l'objectif premier du législateur, soit le maintien du rapport de force entre les parties durant le processus de négociation;

ATTENDU l'émergence croissante des nouvelles technologies et des plateformes numériques dans nos milieux de travail, ainsi que la désuétude de la loi anti-briseurs de grève datant de 1977 viennent déséquilibrer le rapport de force, lors d'un conflit de travail, en faveur de l'employeur;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ s'engage fermement à poursuivre les représentations nécessaires afin de moderniser et d'actualiser les dispositions de la loi anti-briseurs de grève pour qu'elle étende la notion d'établissement sur tous les lieux où sont remplies les fonctions des salariés.

Soumise par le Conseil régional FTQ Laurentides-Lanaudière.

RÉSOLUTION N° 104

SALAIRE MINIMUM À 18 \$

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés poursuivent la campagne pour un salaire minimum de 18 \$ l'heure;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ poursuive son lobbyisme auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier hausse le salaire minimum à 18 \$ de l'heure.

PARCE QUE l'écart entre les riches et les pauvres s'agrandit de façon alarmante et qu'avec la pandémie, cet écart s'est creusé encore plus;

PARCE QUE, même en travaillant à temps plein, une personne payée au salaire minimum actuel ne peut vivre et se nourrir de façon décente;

PARCE QUE les travailleurs et les travailleuses syndiqué(e)s et non syndiqué(e)s ont une occasion unique de s'unir afin d'obtenir de meilleures conditions de travail.

Soumise par les sections locales 500, 501 et 1991-P du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 105

ROULEMENT DE CONTRATS POUR LES ENTREPRISES FÉDÉRALES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires avec le soutien de ses affiliés concernés auprès du gouvernement fédéral pour modifier le Code canadien du travail afin de s'assurer que lors de situations de roulements de contrats, l'accréditation et la convention collective des salarié-e-s visé-e-s suivent le contrat chez le nouvel employeur.

PARCE QUE le roulement de contrats est un réel problème dans les entreprises sous juridiction fédérale, plus particulièrement dans les aéroports du pays;

PARCE QU'avec la multiplication des roulements de contrats, les employeurs et les aéroports causent une érosion dangereuse des droits des travailleuses et des travailleurs dans les aéroports du pays;

PARCE QUE les modifications de 2021 au Code canadien du travail n'ont fait que protéger le salaire des personnes visées sans protéger le reste de leurs conditions de travail ou leur représentation syndicale.

Soumise par la section locale 522 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 106

ROULEMENTS DE CONTRATS

ATTENDU QUE le roulement de contrat se produit lorsque votre employeur perd un contrat et que vous êtes réembauché par l'entreprise qui lui succède pour faire exactement le même travail que vous avez fait pendant des années, mais sans tenir compte de votre ancienneté, de vos vacances, de vos augmentations de salaire ou de vos avantages sociaux. Vous commencez essentiellement au bas de l'échelle chaque fois qu'un contrat change de mains, même si vous continuez à faire le même travail;

ATTENDU QUE le roulement de contrat n'est pas seulement un problème du secteur de l'aviation sous réglementation fédérale, il est également utilisé dans d'autres secteurs sous réglementation provinciale pour maintenir les salaires aussi près que possible du salaire minimum;

ATTENDU QUE grâce aux précédentes campagnes sur les roulements de contrats, le gouvernement fédéral a déclaré dans le budget 2021 son intention d'adopter une législation qui protège les travailleurs et travailleuses victimes d'un nouvel appel d'offres. Nous devons nous assurer qu'ils donnent suite à leurs « intentions » déclarées;

ATTENDU QUE le salaire minimum en vigueur n'est pas un salaire décent, et que c'est la cupidité des employeurs qui motive cette pratique consistant à maintenir les salaires des travailleurs et travailleuses aussi bas que la loi injustement le permet et de supprimer les avantages de ceux-ci malgré les profits accumulés par les employeurs;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les membres de l'exécutif du Conseil québécois encouragent toutes les sections locales à soutenir une campagne de lobbying auprès du gouvernement pour la création d'une législation qui protège les travailleurs et travailleuses, en particulier lorsque les contrats sont renouvelés;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QU'ils écrivent une lettre pour exhorter tous les députés fédéraux à soutenir et à utiliser leur position pour s'assurer que le gouvernement donne suite à la législation promise.

Soumise par la section locale 2022 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 107

FORMATION ET ENCADREMENT DES INSPECTEURS DE LA CNESST

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'assure que la CNESST encadre les inspecteurs afin que ces derniers participent activement à une prise en charge réelle de la santé et la sécurité du travail dans les milieux de travail;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande à la CNESST que la formation des inspecteurs soit bonifiée et maintenue à jour et que le transfert des connaissances des inspecteurs expérimentés soit assuré, afin de favoriser la qualité et la cohérence des inspections à travers la province.

PARCE QUE la CNESST est l'organisme responsable d'appliquer la Loi sur la santé et la sécurité du travail et que son inaction met à risque les travailleurs et les travailleuses du Québec;

PARCE QUE nous avons constaté des lacunes importantes lors des interventions des inspecteurs dans les lieux de travail, ceux-ci ne se déplaçant pas toujours, ou encore refusent d'intervenir;

PARCE QUE le Vérificateur général du Québec avait soulevé de nombreuses lacunes dans son rapport de 2019.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 108

INSPECTIONS CNESST

ATTENDU QUE la CNESST est l'organisme responsable d'appliquer la Loi sur la santé et la sécurité du travail et que son inaction met à risque les travailleurs et les travailleuses du Québec;

ATTENDU QUE nous avons constaté des lacunes importantes lors des interventions des inspecteurs dans les lieux de travail, ceux-ci ne se déplaçant pas toujours, ou encore refusent d'intervenir;

ATTENDU QUE le Vérificateur général du Québec avait soulevé de nombreuses lacunes dans son rapport de 2019;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ s'assure que la CNESST encadre les inspecteurs afin que ces derniers participent activement à une prise en charge réelle de la santé et la sécurité du travail dans les milieux de travail;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ demande à la CNESST que la formation des inspecteurs soit bonifiée et maintenue à jour et que le transfert des connaissances des inspecteurs expérimentés soit assuré, afin de favoriser la qualité et la cohérence des inspections à travers la province.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 109

INSPECTEURS CNESST

ATTENDU QUE la CNESST est l'organisme responsable d'appliquer la Loi sur la santé et la sécurité du travail et que son inaction met à risque les travailleurs et les travailleuses du Québec;

ATTENDU QUE nous avons constaté des lacunes importantes lors des interventions des inspecteurs dans les milieux de travail, ceux-ci ne se déplaçant pas toujours, ou encore refusent d'intervenir;

ATTENDU QUE le Vérificateur général du Québec avait soulevé de nombreuses lacunes dans son rapport de 2019;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ s'assure que la CNESST encadre les inspecteurs afin que ces derniers participent activement à une prise en charge réelle de la santé et la sécurité du travail dans les milieux de travail;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ demande à la CNESST que la formation des inspecteurs soit bonifiée et maintenue à jour et que le transfert des connaissances des inspecteurs expérimentés soit assuré, afin de favoriser la qualité et la cohérence des inspections à travers la province.

Soumise par la section locale 1976 du Syndicat des Métallos.

CHAPITRE 4

Groupes en quête d'équité et actions féministes

RÉSOLUTION N° 110

RECRUTEMENT PAR LES EMPLOYEURS DE PERSONNES SALARIÉES EN PROVENANCE DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur les employeurs du Québec pour favoriser l'embauche de personnes autochtones;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE le Congrès appuie les représentants syndicaux de la FTQ dans toutes leurs démarches pour aller à la rencontre de personnes issues de la communauté autochtone afin de leur faire connaître les possibilités d'embauche qui s'offrent à elles.

PARCE QUE les employeurs du Québec occupent de vastes territoires non cédés et que des possibilités d'embauche existent dans les régions éloignées;

PARCE QUE détenir un emploi syndiqué et bien rémunéré pourrait grandement améliorer la qualité de vie de certaines personnes issues de communautés autochtones;

PARCE QUE plusieurs personnes issues de communautés autochtones ne connaissent pas les possibilités d'embauche dans leurs régions;

PARCE QUE plusieurs employeurs pourraient faire davantage d'efforts pour recruter des personnes en provenance des communautés autochtones.

Soumise par les sections locales 957, 1500, 2000, 4250 et 5735 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 111

LES DROITS AUTOCHTONES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ en appelle au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en œuvre des 142 appels à l'action du Rapport Viens;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et le CTC exhortent les gouvernements du Québec et du Canada à adopter et à mettre en application sans tarder la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Soumise par les sections locales 573, 578 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 112

ACCÈS À L'EAU POTABLE POUR LES PREMIÈRES NATIONS

ATTENDU QU'en tout temps, plus d'une centaine de collectivités des Premières Nations au Canada doivent faire bouillir l'eau ou sont visées par des avis de ne pas boire l'eau;

ATTENDU QUE durant la campagne électorale de 2015, le Parti libéral fédéral, qui forme aujourd'hui le gouvernement, s'était engagé à régler la crise de l'eau potable d'ici cinq ans (avant 2021);

ATTENDU QUE le dernier budget fédéral consacre à ce dossier moins de 5 % des 8,1 milliards \$ qui sont requis, selon Affaires autochtones et du Nord Canada, pour régler les problèmes d'accès à l'eau potable.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- **S'inscrive dans la lutte pour l'accès à l'eau potable dans les communautés autochtones et qu'elle incite les syndicats affiliés à faire de même;**
- **Collabore avec des collectivités et des organisations impliquées dans cette lutte.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 113

APPEL À L'ACTION DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

ATTENDU QUE, pendant six ans, la Commission de vérité et réconciliation a visité chaque province et territoire pour y entendre plus de 6 000 témoins raconter leurs expériences du système des pensionnats pour Autochtones;

ATTENDU QUE la Commission a utilisé l'information ainsi recueillie pour formuler 94 appels à l'action dans le but de corriger les torts causés par les pensionnats et faire progresser le processus de réconciliation avec les peuples autochtones au Canada;

ATTENDU QUE, durant la campagne électorale de 2015, les libéraux fédéraux ont promis de donner suite à chacun de ces appels à l'action et qu'ils n'ont toujours rien fait à cet égard depuis leur arrivée au pouvoir;

ATTENDU QUE le gouvernement de la CAQ refuse de reconnaître le racisme systémique que subissent les peuples autochtones de la province, ainsi que les recommandations de la Commission de vérité et réconciliation du Canada;

ATTENDU QUE la question de la réconciliation n'est pas un problème autochtone, mais plutôt un problème touchant l'ensemble des provinces et des territoires.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- **Collabore avec les représentantes et représentants autochtones pour exiger que le gouvernement provincial établisse et adopte des politiques et des pratiques conformes aux « appels à l'action » de la Commission de vérité et réconciliation du Canada et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;**
- **S'associe aux représentantes et représentants autochtones pour exiger que le gouvernement provincial adopte et reconnaisse le jour férié établi par le gouvernement fédéral à titre de Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 114

APPUI AU PRINCIPE DE JOYCE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ appuie le Principe de Joyce et invite ses membres à l'appuyer également.

PARCE QUE le Principe de Joyce vise à garantir à tous les autochtones un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé, ainsi que le droit de jouir du meilleur état possible de santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle. Le Principe de Joyce requiert obligatoirement la reconnaissance et le respect des savoirs et connaissances traditionnelles et vivantes des autochtones en matière de santé;

PARCE QUE c'est une demande d'engagement formel pour les gouvernements du Québec et du Canada, ainsi que pour leurs institutions envers le respect du droit autochtone et des droits des autochtones en matière de santé et de services sociaux, droits reconnus internationalement;

PARCE QUE c'est s'engager activement à lutter contre le racisme envers les Autochtones et c'est travailler à mettre fin au racisme systémique dans la société.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 115

APPUI AUX MILITANTES ET MILITANTS AUTOCHTONES QUI DÉFENDENT LA TERRE

ATTENDU QU'il existe des divisions au sein des communautés des Premières Nations entre le développement économique fondé sur l'extraction des ressources et la protection de la Terre-Mère;

ATTENDU QU'il n'appartient pas aux particuliers ni aux organismes non-autochtones de prendre des décisions au nom des Premières Nations, bien que le mouvement syndical ait l'habitude de s'aligner sur les mouvements autochtones progressistes;

ATTENDU QUE le mouvement syndical a adopté une position claire sur les changements climatiques.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec offre des services, un soutien matériel ou un soutien financier, ou une combinaison des trois, aux militantes et militants autochtones et à leurs alliés qui luttent pour maintenir la stabilité de la planète.

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 116

CAMPAGNE CONTRE LE HARCÈLEMENT, LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE ET LES COMPORTEMENTS SEXUELS NON DÉSIRÉS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ élabore dans l'année qui suit le congrès, une campagne de sensibilisation sur le harcèlement, la violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés en milieu de travail et dans toutes les sphères de la vie. Cette campagne visera à informer et sensibiliser les membres sur l'importance de nommer et de dénoncer tout acte de harcèlement et d'agression à caractère sexuel.

PARCE QUE le harcèlement et les agressions sexuelles sont toujours présents dans le quotidien de sept (7) travailleuses sur dix (10) au Québec et que, en tant que fédération syndicale, la FTQ a le devoir de faire tout en son pouvoir pour que ça cesse;

PARCE QUE la violence que certaines personnes subissent en raison de leur genre ou de leur identité de genre ne se limite pas aux actes criminels, mais peut tout de même engendrer plusieurs répercussions négatives importantes chez les victimes, y compris d'ordre physique, psychologique et économique;

PARCE QUE le harcèlement, les agressions sexuelles et les féminicides sont à la hausse, nous devons sensibiliser la population et affirmer à nos membres que la FTQ et ses affiliés mettent tous les efforts nécessaires pour aider à contrer la violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés.

Soumise par la section locale 522 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 117

CAMPAGNE CONTRE LE HARCÈLEMENT, LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE SEXE ET LES COMPORTEMENTS SEXUELS NON DÉSIRÉS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ élabore dans l'année qui suit le congrès, une campagne de sensibilisation sur le harcèlement, la violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés en milieu de travail et dans toutes les sphères de la vie. Cette campagne visera à informer et sensibiliser les membres sur l'importance de nommer et de dénoncer tout acte de harcèlement et d'agression à caractère sexuel.

PARCE QUE le harcèlement et les agressions sexuelles sont toujours présents dans le quotidien de sept (7) travailleuses sur dix (10) au Québec et que, en tant que centrale syndicale, la FTQ a le devoir de faire tout en son pouvoir pour que ça cesse;

PARCE QUE la violence que certaines personnes subissent en raison de leur genre ou de leur identité de genre ne se limite pas aux actes criminels, mais peut tout de même engendrer plusieurs répercussions négatives importantes chez les victimes, y compris d'ordre physique, psychologique et économique;

PARCE QUE le harcèlement, les agressions sexuelles et les féminicides sont à la hausse, nous devons sensibiliser la population et affirmer à nos membres que la FTQ et ses affiliés mettent tous les efforts nécessaires pour aider à contrer la violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés.

Soumise par la section locale 1976 du Syndicat des Métallos et le Conseil conjoint 91 des Teamsters du Québec.

RÉSOLUTION N° 118

CAMPAGNE POUR CONTRER LE HARCÈLEMENT ET LES AGRESSIONS SEXUELLES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ élabore dans l'année qui suit le congrès, une campagne de sensibilisation sur le harcèlement et les agressions sexuelles en milieu de travail. Cette campagne visera à informer et sensibiliser les membres sur l'importance de nommer et de dénoncer tout acte de harcèlement et d'agression à caractère sexuel. De plus, elle permettra aux membres d'affirmer clairement qu'ils ou elles n'acceptent pas de tels comportements dans les milieux de travail;

PARCE QUE le harcèlement et les agressions sexuelles sont toujours présents dans le quotidien de sept (7) travailleuses sur dix (10) au Québec et que, en tant que centrale syndicale, la FTQ a le devoir de faire tout en son pouvoir pour que ça cesse;

PARCE QUE les instances syndicales ne sont pas à l'abris, nous devons nous-même affirmer encore plus que jamais que nous travaillons et travaillerons toujours à la défense des droits de toutes les femmes.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 119

PROTECTION DES DROITS DES FEMMES, DES PERSONNES TRANS ET NON-BINAIRES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demeure mobilisée et proactive pour protéger le droit de choisir des femmes, des personnes trans et non-binaires;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ réitère son appui sans réserve sur le droit à la justice reproductive incluant le droit à l'avortement libre et gratuit;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ continue d'agir pour améliorer l'accessibilité des services de santé sexuelle, médicale et d'éducation sexuelle au Québec;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ développe des outils pour sensibiliser les affiliés sur les revendications concernant la protection du droit à l'avortement.

PARCE QUE l'arrêt Roe qui protégeait le droit à l'avortement aux États-Unis depuis près de cinq décennies a été renversé le 24 juin 2022;

PARCE QUE ce jugement a permis à des groupes anti-avortement de profiter d'une tribune médiatique importante en plein recul historique du droit des femmes, des personnes trans et non-binaires;

PARCE QUE l'éducation sexuelle est depuis peu de retour dans nos écoles;

PARCE QUE l'éducation à la sexualité est la base afin de permettre des choix éclairés et pour défendre ses droits;

PARCE QU'il appartient à toutes les femmes et les personnes trans et non-binaires de choisir si et quand elles veulent des enfants;

PARCE QU'au Québec il y a peu de ressources pour accompagner les personnes faisant face à une grossesse non planifiée dans leur prise de décision;

PARCE QU'au Québec l'accès aux soins en avortement demeure inégal dans la province;

PARCE QUE la FTQ a un rôle essentiel dans la protection des droits des femmes, des personnes trans et non-binaires.

Soumise par les sections locales 306, 2326 et 4134 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 120

INTERDICTION DE SOUTENIR DES ORGANISMES QUI EXCLUENT LES PERSONNES TRANSGENRES

ATTENDU QUE les personnes transgenres et non-binaires sont la cible de discrimination et de violence dans la société;

ATTENDU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et ses syndicats affiliés soutiennent leurs membres transgenres et non-binaires;

ATTENDU QUE certains organismes, y compris des organismes « progressistes », excluent les personnes transgenres et les personnes non-binaires.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- **N'appuie ni ne finance tout organisme qui exclut les personnes transgenres ou non-binaires et les groupes de personnes transgenres ou non-binaires;**
- **Incite les organismes qui excluent les personnes transgenres à changer leurs pratiques et qu'elle incite ses syndicats affiliés à soutenir financièrement les organismes qui se montrent inclusifs à l'endroit des personnes transgenres.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 121

PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE DE LA COMMUNAUTÉ LGBTQ2S+

ATTENDU QUE les personnes âgées de la communauté LGBTQ2S+ craignent de devoir « retourner dans le placard » lorsqu'elles commenceront à recevoir des soins de longue durée;

ATTENDU QUE, lorsqu'elles commencent à recevoir des soins de longue durée, les personnes de la communauté LGBTQ2S+ craignent d'être la cible d'homophobie ou de discrimination en raison de la possible désapprobation des autres résidents ou de travailleurs et travailleuses de la santé quant à leur mode de vie;

ATTENDU QUE les personnes trans et les personnes atteintes du VIH nécessitent des soins de longue durée particuliers qui doivent être respectés.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- **Interpelle le gouvernement provincial pour qu'il assure la mise en place de milieux de vie accueillants pour les personnes en perte d'autonomie de la communauté LGBTQ2S+.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 122

PARTICIPATION DE LA FTQ AU DÉFILÉ DE LA FIERTÉ À MONTRÉAL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ participe annuellement au traditionnel défilé de la Fierté lors de la semaine de la Fierté à Montréal et qu'elle invite tous ses affiliés à y participer sous sa bannière.

PARCE QUE la plupart des centrales syndicales y participent et que la FTQ est la plus grande centrale syndicale au Québec et qu'elle doit être visible à cette activité très populaire;

PARCE QUE la participation de la FTQ est un symbole fort que la centrale est une alliée des droits des communautés issues de la diversité sexuelle, corporelle et de genre;

PARCE QUE c'est un événement rassembleur et festif qui permet aux membres d'exprimer leur solidarité envers les membres de la FTQ issus de la diversité sexuelle, corporelle et de genre.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 123

LE RACISME ET LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ reconnaisse avec force l'existence du racisme et de la discrimination systémiques et fasse les représentations nécessaires auprès des gouvernements pour assurer le respect du traitement égalitaire de toutes et de tous;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise d'ici le prochain congrès une journée de sensibilisation et une formation pour ses membres, afin de les sensibiliser, de lutter contre le racisme et la discrimination systémiques;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réfléchisse à l'existence du racisme et la discrimination systémiques chez les employeurs ainsi que dans les structures syndicales.

Soumise par les sections locales 573 et 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 124

LE RACISME ET LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ reconnaisse avec force l'existence du racisme et de la discrimination systémiques et fasse les représentations nécessaires auprès des gouvernements pour assurer le respect du traitement égalitaire de toutes et de tous;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ organise, d'ici le prochain congrès, une journée de sensibilisation et une formation pour ses membres, afin de les sensibiliser et de lutter contre le racisme et la discrimination systémiques;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ réfléchisse à l'existence du racisme et de la discrimination systémiques chez les employeurs ainsi que dans les structures syndicales;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ prenne les mesures nécessaires pour corriger toutes les empreintes décelées de racisme ou de discrimination systémiques dans ses structures, le cas échéant;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ encourage fortement tous ses affiliés à faire la même démarche de réflexion dans leur structure, et qu'ils apportent les correctifs nécessaires, le cas échéant;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ encourage tous ses affiliés à analyser les conventions collectives conclues pour y déceler les empreintes de racisme et de discrimination systémiques, et qu'elle les encourage à intégrer à leur cahier de négociation des correctifs, le cas échéant.

Soumise par la section locale 574 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 125

LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS SYSTÉMIQUES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ reconnaisse avec force l'existence du racisme et de la discrimination systémiques et fasse les représentations nécessaires auprès des gouvernements pour assurer le respect du traitement égalitaire de toutes et de tous;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise d'ici le prochain congrès une journée de sensibilisation et une formation pour ses membres, afin de les sensibiliser, de lutter contre le racisme et la discrimination systémiques;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et d'interroger réfléchisse à l'existence du racisme et des discriminations systémiques chez les employeurs, ainsi que dans les structures syndicales.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 126

UTILISATION PRÉVENTIVE DE LA CLAUSE DE DÉROGATION À LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ET À LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déjà utilisé à deux reprises de manière préventive la clause dite de « dérogation », lui permettant de supprimer des droits fondamentaux protégés dans les Chartes québécoise et canadienne, sans démontrer que la suppression de ces droits fondamentaux était urgente, pertinente et non-discriminatoire;

ATTENDU que les droits fondamentaux garantis par ces Chartes sont universels, inclus dans plusieurs traités internationaux signés par le Québec et le Canada, et inclus dans les Statuts de la plupart des syndicats canadiens et québécois;

ATTENDU que la banalisation de l'utilisation préventive de la clause de dérogation est la porte-ouverte aux abus de droits potentiels de n'importe quel gouvernement provincial ou fédéral.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Comité permanent des droits de la personne FTQ organise une réflexion politique et juridique sur l'utilisation préventive de la clause de dérogation, de manière à développer et revendiquer une position officielle en la matière.

Soumise par la section locale 573 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 127

UTILISATION PRÉVENTIVE DE LA CLAUSE DE DÉROGATION À LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ET À LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'oppose et dénonce l'utilisation préemptive de la clause dérogatoire de la Charte canadienne des droits et libertés pour restreindre des droits fondamentaux, au risque de créer un précédent, y compris contre les droits de grève et d'association;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ s'oppose et dénonce la modification à la majorité simple de la Charte québécoise des droits et libertés.

PARCE QUE le gouvernement du Québec a déjà utilisé à deux reprises de manière préventive la clause dite de « dérogation », lui permettant de supprimer des droits fondamentaux protégés dans les Chartes québécoise et canadienne, sans démontrer que la suppression de ces droits fondamentaux était urgente, pertinente et non discriminatoire;

PARCE QUE la FTQ ne s'est pas opposée à l'utilisation préventive de la clause dérogatoire par le gouvernement du Québec pour les lois 96 et 21 alors que ses affiliés syndiquent des travailleurs anglophones, allophones, autochtones ou qui portent des signes religieux;

PARCE QUE les droits fondamentaux garantis par ces Chartes sont universels, inclus dans plusieurs traités internationaux signés par le Québec et le Canada, et inclus dans les Statuts de la plupart des syndicats canadiens et québécois;

PARCE QUE la banalisation de l'utilisation préventive de la clause de dérogation est la porte ouverte aux abus de droits potentiels de n'importe quel gouvernement provincial ou fédéral.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 128

UTILISATION PRÉVENTIVE DE LA CLAUSE DE DÉROGATION À LA CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ET À LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

ATTENDU que le gouvernement du Québec a déjà utilisé à deux reprises de manière préventive la clause dite de « dérogation », lui permettant de supprimer des droits fondamentaux protégés dans les Chartes québécoise et canadienne, sans démontrer que la suppression de ces droits fondamentaux était urgente, pertinente et non-discriminatoire;

ATTENDU que les droits fondamentaux garantis par ces Chartes sont universels, inclus dans plusieurs traités internationaux signés par le Québec et le Canada, et inclus dans les Statuts de la plupart des syndicats canadiens et québécois;

ATTENDU que la banalisation de l'utilisation préventive de la clause de dérogation est la porte-ouverte aux abus de droits potentiels de n'importe quel gouvernement provincial ou fédéral.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Comité permanent d'équité et des droits de la personne FTQ, conjointement avec la FTQ, organise une réflexion politique et juridique sur l'utilisation préventive de la clause de dérogation, de manière à développer et revendiquer une position officielle en la matière.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 129

GRATUITÉ DES PRODUITS D'HYGIÈNE MENSTRUELLE

ATTENDU QUE les produits d'hygiène menstruelle constituent un produit de base et sont essentiels à la dignité, à la santé, au respect des droits sexuels et reproductifs, ainsi qu'à la participation des femmes à la vie étudiante, à la vie familiale, au marché du travail et à la société;

ATTENDU le budget de 2022-2023 du ministère Femmes et égalité des genres Canada prévoyant un plan d'investissement pour la santé publique afin de lutter contre la précarité menstruelle;

ATTENDU QUE le territoire du Yukon s'est doté d'un programme pour les années 2021, 2022 et 2023 de 2,5 millions de dollars pour implanter l'équité menstruelle en fournissant gratuitement les produits d'hygiène menstruelle dans les écoles du territoire et dans les communautés autochtones;

ATTENDU QUE la province du Manitoba fournit, depuis le 15 septembre 2022, gratuitement, les produits d'hygiène menstruelle aux écoles et à d'autres organismes, afin d'accroître l'accessibilité et de réduire la pauvreté menstruelle;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour que les produits d'hygiène menstruelle, notamment les coupes menstruelles, les serviettes lavables, les tampons et serviettes hygiéniques, etc., soient gratuits pour toute personne qui en a besoin;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ soit un modèle en mettant à disposition, gratuitement, des produits d'hygiène menstruelle dans ses locaux et lors de ses activités syndicales, notamment, ses congrès, ses sessions de formation, ses colloques, etc., pour toute personne qui en a besoin;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur ses affiliés, afin que ces derniers mettent à disposition, gratuitement, des produits d'hygiène menstruelle dans leurs locaux et lors de leurs activités syndicales, notamment, leurs congrès, leurs Conseils généraux, leurs sessions de formation, leurs colloques, etc. pour toute personne qui en a besoin.

Soumise par les sections locales 573, 574, 579 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 130

CONGÉS POUR LES MAUX RELIÉS AUX PÉRIODES MENSTRUELLES

ATTENDU QUE la FTQ représente plusieurs personnes souffrant de différents maux reliés aux périodes menstruelles dont, notamment, des migraines, des maux de ventre et de dos invalidants, des troubles intestinaux, des saignements anormaux, etc.;

ATTENDU l'importance de reconnaître les douleurs physiques et psychologiques reliées aux périodes menstruelles;

ATTENDU l'importance d'adapter les conditions de travail du Québec pour qu'elles soient plus inclusives, bienveillantes et démontrent la reconnaissance des spécificités concernant les personnes vivant des périodes menstruelles;

ATTENDU l'existence légale du congé menstruel dans divers pays dont le Japon, Taïwan et la Zambie et les initiatives législatives en Espagne et en Italie;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec et sur le gouvernement du Canada pour que des dispositions soient prévues à la Loi sur les normes du travail et au Règlement du Canada sur les normes du travail pour permettre aux personnes souffrant de maux reliés aux périodes menstruelles de bénéficier d'un congé menstruel en toute dignité. Ces dispositions devraient contenir des mesures pour éviter que les personnes y ayant recours ne subissent pas de discrimination ou de stigmatisation sur leur milieu de travail.

Soumise par les sections locales 573, 574 et 610 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec) et le Conseil régional FTQ Montréal Métropolitain.

RÉSOLUTION N° 131

CONGÉS POUR LES MAUX RELIÉS AUX PÉRIODES MENSTRUELLES

ATTENDU QUE la FTQ représente plusieurs personnes souffrant de différents maux reliés aux périodes menstruelles dont, notamment, des migraines, des maux de ventre et de dos invalidants, des troubles intestinaux, des saignements anormaux, etc.;

ATTENDU l'importance de reconnaître les douleurs physiques et psychologiques reliées aux périodes menstruelles;

ATTENDU l'importance d'adapter les conditions de travail du Québec pour qu'elles soient plus inclusives, bienveillantes et démontrent la reconnaissance des spécificités concernant les personnes vivant des périodes menstruelles;

ATTENDU QU'il existe légalement un congé menstruel dans divers pays dont le Japon, Taïwan et la Zambie, et des initiatives législatives en Espagne et en Italie;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec et sur le gouvernement du Canada pour que des dispositions soient prévues à la Loi sur les normes du travail et au Règlement du Canada sur les normes du travail pour permettre aux personnes souffrant de maux reliés aux périodes menstruelles de bénéficier d'un congé menstruel en toute dignité. Ces dispositions devraient contenir des mesures pour éviter que les personnes y ayant recours ne subissent pas de discrimination ou de stigmatisation sur leur milieu de travail.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 132

ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE ENVERS LES FEMMES EN SST

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'engage à tout mettre en œuvre afin d'éliminer la discrimination systémique envers les femmes en matière de santé et de sécurité au travail;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ soutienne toute recherche favorisant une meilleure connaissance des conditions de travail des femmes;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ se mobilise afin que toute réglementation en SST qui soit adoptée ne perpétue pas les inégalités de genre;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE les représentants de la FTQ au conseil d'administration de la CNESST exigent une analyse différenciée selon les sexes intersectionnels (ADS+) pour toute réglementation présentée pour adoption au sein de cette instance.

PARCE QUE depuis l'adoption de la LSST en 1979, l'accès aux mécanismes de prévention prévus à la loi a exclu les secteurs à prédominance féminine;

PARCE QU'encore aujourd'hui les conditions de travail des femmes sont moins connues et la reconnaissance des lésions professionnelles de ces dernières demeure sujette à la présence de préjugés et l'absence de données sur leurs conditions de travail ne permet pas de les contrer;

PARCE QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) prévoit tenir compte des différences entre les hommes et les femmes seulement pour le règlement en prévention, et qu'aucune ADS+ n'y est prévue, il est possible que les changements législatifs apportés dernièrement perpétuent cette discrimination systémique si nous ne sommes pas vigilants dans l'adoption des règlements qui y sont prévus.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 133

PROTECTION DU DROIT À L'AVORTEMENT ET ACCESSIBILITÉ DES SERVICES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ se mobilise et appelle à la mobilisation ses affiliés pour dénoncer toute proposition qui voudrait limiter ce droit durement acquis par les femmes et milite pour l'accessibilité des services pour toutes;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ et ses affiliés fassent pression auprès du gouvernement fédéral pour rendre le Fonds pour la santé sexuelle et reproductive permanent et que les transferts fédéraux soient dirigés uniquement vers la santé reproductive.

PARCE QUE la FTQ est engagée résolument dans la défense des droits de la personne et dans la recherche d'une plus grande justice sociale;

PARCE QUE la montée de la droite dans le monde qui menace, entre autres, le libre choix et le droit à l'avortement comme nous avons pu le constater aux États-Unis avec l'annulation de l'arrêt Roe v. Wade et qu'au Canada, le droit à l'avortement et le libre choix est sans cesse remis en question lorsque des gouvernements de droite prennent le pouvoir;

PARCE QU'il existe des disparités importantes entre l'accès à l'avortement en milieu rural et urbain et des barrières à l'accès particulièrement pour les jeunes, les migrants, les personnes à faible revenu et les personnes qui subissent des formes aggravées de discrimination dans le système de santé, y compris les peuples autochtones, les personnes racialisées, les personnes ayant des dépendances et autres;

PARCE QUE le Fonds de 2,8 millions \$ octroyé à des organismes canadiens pour la santé sexuelle et reproductive par le gouvernement fédéral est disponible uniquement pour une durée de 2 ans.

Soumise par le Conseil conjoint 91 des Teamsters du Québec.

RÉSOLUTION N° 134

PROTECTION DU DROIT À L'AVORTEMENT ET ACCESSIBILITÉ DES SERVICES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ se mobilise et appelle à la mobilisation ses affiliés pour dénoncer toute proposition qui voudrait limiter ce droit durement acquis par les femmes et milite pour l'accessibilité des services pour toutes;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ et ses affiliés fassent pression auprès du gouvernement fédéral pour rendre le Fonds pour la santé sexuelle et reproductive permanent et que les transferts fédéraux soient dirigés uniquement vers la santé reproductive.

PARCE QUE la FTQ est engagée résolument dans la défense des droits de la personne et dans la recherche d'une plus grande justice sociale;

PARCE QUE la montée de la droite dans le monde qui menace, entre autres, le libre choix et le droit à l'avortement comme nous avons pu le constater aux États-Unis avec l'annulation de l'arrêt Roe v. Wade et qu'au Canada, le droit à l'avortement et le libre choix est sans cesse remis en question lorsque des gouvernements de droite prennent le pouvoir;

PARCE QU'il existe des disparités importantes entre l'accès à l'avortement en milieu rural et urbain et des barrières à l'accès particulièrement pour les jeunes, les migrants, les personnes à faible revenu et les personnes qui subissent des formes aggravées de discrimination dans le système de santé, y compris les peuples autochtones, les personnes racialisées, les personnes ayant des dépendances et autres.

Soumise par la section locale 1976 du Syndicat des Métallos et les sections locales 522 et 6003 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 135

DROIT À L'AVORTEMENT

IL EST PROPOSÉ que la FTQ encourage ses syndicats affiliés à devenir membres de la Fédération québécoise du planning des naissances (FQPN) et soutienne financièrement sa lutte pour le maintien des droits des femmes en matière d'avortement et cela, de façon récurrente;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que la FTQ se mobilise et appelle à la mobilisation ses affiliés pour dénoncer toute proposition qui voudrait limiter ce droit chèrement acquis par les femmes.

PARCE QUE la Cour Suprême américaine a modifié le droit à l'avortement aux États-Unis, laissant ainsi à chaque État la possibilité de statuer sur sa légalité. Nous savons que plusieurs États américains sont favorables à la criminalisation de l'avortement. Au Canada, le droit à l'avortement et au libre choix est sans cesse remis en question lorsque des gouvernements de droite prennent le pouvoir.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 136

DROIT REPRODUCTIF DES FEMMES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ affirme que les droits reproductifs – y compris l'avortement, le contrôle des naissances et les soins de maternité – sont essentiels pour garantir la santé et le bien-être des femmes et des personnes enceintes;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir l'avortement et tous les services de santé reproductive sûrs, légaux et accessibles à tous, quels que soient leurs revenus, leur sexe, leur race, leur statut migratoire ou leur lieu de résidence.

PARCE QUE le contexte sociopolitique actuel nous démontre que le droit reproductif des femmes est menacé, notamment aux États-Unis, dans plusieurs pays d'Europe et même dans certaines régions du Canada;

PARCE QUE les attaques contre les droits reproductifs sont intrinsèquement antiféministes et antisyndicales. Ces attaques sont conçues pour priver les femmes du pouvoir de contrôler leur corps, leurs finances et leur force de travail;

PARCE QUE la convergence des luttes est essentielle pour renforcer le pouvoir et obtenir la justice pour toutes et tous. Une attaque contre l'un de nos droits est une attaque contre tous nos droits.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 137

DROIT À L'AVORTEMENT

IL EST PROPOSÉ que la FTQ devienne membre de la Fédération québécoise du planning des naissances (FQPN) et soutienne financièrement sa lutte pour le maintien des droits des femmes en matière d'avortement et cela, de façon récurrente;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que la FTQ se mobilise et appelle à la mobilisation ses affiliés pour dénoncer toute proposition qui voudrait limiter ce droit chèrement acquis par les femmes.

PARCE QUE la Cour Suprême américaine a modifié le droit à l'avortement aux États-Unis, laissant ainsi à chaque État la possibilité de statuer sur sa légalité. Nous savons que plusieurs États américains sont favorables à la criminalisation de l'avortement. Au Canada, le droit à l'avortement et au libre choix est sans cesse remis en question lorsque des gouvernements de droite prennent le pouvoir.

Soumise par la section locale 573 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 138

CONGÉ POUR LES TRAITEMENTS DE FERTILITÉ

ATTENDU QUE plusieurs personnes vivent l'infertilité et que la charge entourant cette situation leur incombe particulièrement;

ATTENDU QUE les traitements de fertilité ne sont souvent pas reconnus comme étant une raison officielle justifiant les absences au travail;

ATTENDU QU'il n'y a souvent aucun congé de prévu dans les conventions collectives pour ce genre de situation;

ATTENDU QUE les personnes assujetties à ces traitements sont discriminées en devant piger dans leurs autres types de congés pour se rendre aux rendez-vous de suivi;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ milite activement auprès de tous les paliers de gouvernements afin qu'une banque de congés de soixante-quinze (75) heures soit créée spécifiquement pour les personnes devant subir des traitements de fertilité et ce dès la fin de ce congrès;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE la FTQ encouragera ses différents affiliés à tenter d'obtenir une telle disposition dans les futures conventions collectives qu'ils négocieront.

Soumise par la section locale 10526 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 139

TAXE ROSE

ATTENDU QUE les Québécoises et les Canadiennes paient une taxe rose qui représente environ 43 % de plus que les hommes pour des services et des produits de soins personnels. La taxe rose n'est pas réellement une taxe, mais plutôt un système de tarification discriminatoire des produits et services fondé sur le sexe;

ATTENDU QUE la taxe rose coûte à la femme en moyenne plus de 1 300 dollars par an et que cette dernière a un impact sur tous les aspects de la vie quotidienne, notamment sur les achats courants;

ATTENDU QUE nous devons tout faire pour créer une société égalitaire sans discrimination du genre;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse, dans les meilleurs délais possibles, du lobbying auprès des deux paliers du gouvernement (fédéral et provincial), ainsi qu'une campagne d'information publique, afin d'adopter une loi interdisant un système de tarification discriminatoire fondée sur le sexe, sans pour autant induire une augmentation générale des coûts des produits et services.

Soumise par la section locale 17753 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 140

PROTECTION DES DROITS REPRODUCTIFS

ATTENDU QUE les syndicats et les militantes et militants syndicaux se sont joints à l'appel à la décriminalisation des méthodes contraceptives et de l'avortement, dans les années 1960 et 1970, en présentant, en 1968, un mémoire à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme;

ATTENDU QUE les syndicats ont également réclamé un meilleur accès à l'avortement dans les régions où il demeure difficile d'obtenir des soins de santé sexuelle et reproductive;

ATTENDU QUE dans certaines provinces, comme le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, ces services sont pratiquement inexistantes à cause des politiques provinciales qui restreignent l'accès ou imposent des limites au financement, situation qui a été rendue encore plus difficile avec la récente tentative de fermeture de la clinique 554 de Fredericton, et que le manque d'accès aux soins et aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive nuit démesurément aux personnes qui font l'objet de différentes formes de marginalisation, par exemple, les femmes autochtones, les femmes racisées, les femmes ayant un handicap, les personnes transgenres et non binaires, et les femmes immigrantes, migrantes et réfugiées;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- 1. S'engage à protéger nos gains durement acquis et à combler les lacunes en matière de droit et d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive au Québec, y compris l'avortement;**
- 2. Fasse pression auprès du gouvernement provincial pour maintenir et améliorer l'accès à l'avortement légal et sûr.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 141

RÉFLEXION SUR LA CRIMINALISATION DU CONTRÔLE COERCITIF

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ entame rapidement une analyse des effets qu'aurait l'inscription du contrôle coercitif dans le Code criminel canadien sur l'ensemble des femmes, et ce, afin de développer une position sur le sujet.

PARCE QUE la violence conjugale est une sérieuse violation des droits de la personne qui est à la fois une cause des inégalités de genre et une de leurs résultantes;

PARCE QUE la lutte contre la violence conjugale s'inscrit directement dans les actions syndicales que nous avons toujours menées pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes;

PARCE QUE le contrôle coercitif désigne un ensemble de comportements violents utilisés afin de contrôler ou de dominer un membre de la famille ou un partenaire intime (humiliation, intimidation, isolement, exploitation, manipulation, exploitation, microgestion des activités quotidiennes, contrôle économique, violence technologique, etc.) qui prive la victime de sa liberté et viole ses droits à la sécurité, la dignité et l'autonomie;

PARCE QUE le contrôle coercitif est une forme de violence conjugale et familiale;

PARCE QUE le système légal canadien se base actuellement sur une définition de la violence qui se limite aux actes de violence physique;

PARCE QUE des lois sur le contrôle coercitif ont été adoptées au Royaume-Uni, en Irlande, en France, en Australie et dans certains états américains;

PARCE QUE les effets de la criminalisation du contrôle coercitif ne sont pas encore bien compris et qu'une telle criminalisation pourrait entraîner des effets négatifs indésirés sur les populations marginalisées;

PARCE QUE des critiques pertinentes sur la criminalisation du contrôle coercitif en contexte canadien ont été formulées par des femmes autochtones et racisées.

Soumise par la section locale 5481 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 142

LA NÉCESSITÉ DE FAIRE PRESSION EN FAVEUR D'UNE LÉGISLATION SUR LA TRANSPARENCE SALARIALE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés s'engagent à faire du lobbying auprès du gouvernement du Québec pour que soit adoptée une législation sur la transparence salariale.

PARCE QUE le secret sur les salaires et les pratiques salariales ne fait pas que masquer les écarts de rémunération entre les sexes et les personnes racisées, mais les perpétue également, et que les normes culturelles relatives au secret salarial restent fortes. De nombreux employeurs interdisent ou découragent explicitement la discussion sur la rémunération, ce qui fait que les travailleurs et les travailleuses craignent de remettre en question la validité de leur rémunération en raison de la dynamique de pouvoir sur le lieu de travail et de la menace de représailles. Et, comme la rémunération est souvent entourée de secret, lorsqu'une décision salariale discriminatoire est prise, elle est rarement aussi évidente pour l'employé(e) concerné(e) qu'un licenciement ou un refus de promotion;

PARCE QUE la transparence salariale exige des employeurs qu'ils divulguent les structures salariales sur leur lieu de travail, et qu'elle contribue à faire appliquer les lois existantes en matière de droits de la personne et à promouvoir l'égalité des sexes;

PARCE QUE la transparence des salaires est une valeur primordiale, car l'objectif même d'une loi sur la transparence des salaires est de garantir que les employé(e)s ont accès aux informations dont ils et elles ont besoin pour faire valoir leurs droits fondamentaux sur le lieu de travail;

PARCE QUE sans accès à l'information sur les salaires, les femmes ne peuvent faire valoir leurs droits à l'égalité de rémunération;

PARCE QUE nous avons besoin d'une action audacieuse pour combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et que les femmes qui ont attendu cela pendant des générations ne devraient pas avoir à attendre plus longtemps.

Soumise par les sections locales 500, 501 et 1991-P du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 143

SOUTIEN AUX PERSONNES ATTEINTES D'UNE INVALIDITÉ CHRONIQUE OU DE LONGUE DURÉE

ATTENDU QUE les personnes souffrant d'une invalidité chronique ou de longue durée sont aux prises avec des conditions de vie inacceptables, la pauvreté et des réseaux de soutien incohérents et inefficaces;

ATTENDU QUE de plus en plus, les familles et les particuliers se retrouvent en situation de crise;

ATTENDU QUE trop souvent, les organismes qui soutiennent les personnes handicapées bénéficient d'un financement insuffisant;

ATTENDU QUE tous les travailleurs et travailleuses qui fournissent des services aux personnes handicapées méritent un salaire décent, ainsi que des avantages sociaux, la sécurité d'emploi et un régime de retraite.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- **De concert avec ses syndicats affiliés et les organismes qui appuient les personnes atteintes d'une invalidité, œuvre à l'élaboration d'un programme visant à fournir, dans toutes les collectivités, des services de soutien adéquats qui répondent aux besoins des personnes atteintes d'une invalidité chronique ou de longue durée.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 144

LUTTE SYNDICALE CONTRE LE FASCISME

ATTENDU QUE le fascisme, l'extrême droite, et la suprématie blanche sont en hausse et que les personnes marginalisées sont de plus en plus prises pour cibles;

ATTENDU QUE le fascisme, l'extrême droite, et la suprématie blanche sont normalisés sous prétexte du droit à la liberté d'expression;

ATTENDU QUE, encouragés par le climat sociopolitique actuel, les fascistes, les extrémistes de droite, et les suprémacistes blancs se rassemblent et s'affichent régulièrement dans les espaces publics;

ATTENDU QUE le mouvement syndical est une cible historique des mouvements d'extrême droite;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- 1. Condamne le fascisme, l'extrême droite, la suprématie blanche et les idéologies oppressives, ainsi que toute organisation faisant la promotion de ces idéologies;**
- 2. Appuie les organismes et les mouvements qui luttent contre le fascisme, l'extrême droite et la suprématie blanche;**
- 3. Encourage ses affiliés à prendre fermement position contre le fascisme et les idéologies oppressives et à soutenir les organismes et les mouvements qui luttent contre ces phénomènes.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

CHAPITRE 5

Relations de travail

RÉSOLUTION N° 145

NÉGOCIATIONS DU SECTEUR PUBLIC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ appuie les travailleuses et les travailleurs du secteur public lors de la négociation nationale à venir et incite ses syndicats affiliés et ses 600 000 membres à en faire de même;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ avec les autres centrales syndicales organise une journée de lobbying afin de sensibiliser les partis politiques sur les réalités des conditions de travail en lien avec la qualité des services qui sont offerts à la population;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse une campagne publique de reconnaissance et d'appui aux travailleuses et travailleurs du secteur public.

Soumise par les sections locales 573, 578 et 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 146

SECTEUR PUBLIC – RSSS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés se mobilisent auprès des travailleuses et des travailleurs du secteur public de la santé et des services sociaux lors de la prochaine ronde de négociation, afin de faire évoluer leurs conditions d'exercice d'emploi;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige du gouvernement qu'il cesse de faire une gestion par arrêté ministériel et négocie de bonne foi des mesures durables favorisant l'attraction et la rétention des personnes salariées dans le secteur de la santé et des services sociaux.

PARCE QUE le syndicat est le seul agent négociateur des conditions de travail;

PARCE QUE les syndicats font partie de la solution aux problèmes d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre;

PARCE QUE le milieu de la santé et des services sociaux doit impérativement améliorer ses conditions d'exercice d'emploi afin de devenir attractif et retenir ses travailleuses et travailleurs;

PARCE QU'il persiste une grande détresse psychologique chez le personnel du réseau de la santé qu'il faut impérativement adresser. La pression vécue au travail rend impossible l'exercice de leur profession en accord avec leurs valeurs;

PARCE QUE les mesures d'attraction et de rétention doivent apparaître dans une convention collective afin d'être crédibles et efficaces, notamment de répondre au besoin de conciliation travail-vie personnelle.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 147

DÉCRET RPA

ATTENDU la rémunération nettement insuffisante du personnel travaillant dans les résidences pour personnes âgées (RPA);

ATTENDU la difficulté d'attraction et de rétention du personnel travaillant dans les RPA;

ATTENDU QUE le taux de roulement de personnel et la pénurie de main-d'œuvre dans ce secteur affectent directement les soins, le bien-être et la vie des personnes âgées habitant en RPA;

ATTENDU le vieillissement de la population et les besoins grandissant pour des places en RPA;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir des conditions minimales de travail décentes et bien au-dessus du salaire minimum dans ce secteur.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, de concert avec les syndicats affiliés, fasse les représentations nécessaires en vue d'obtenir un Décret pour établir les conditions de travail du personnel travaillant dans les résidences pour personnes âgées.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service.

RÉSOLUTION N° 148

DÉCRET RPA

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige l'instauration d'un décret de convention collective dans les résidences privées pour personnes âgées.

PARCE QUE la pandémie nous a démontré les conséquences souvent fatales des piètres conditions de travail et du manque de personnel dans les résidences pour personnes âgées;

PARCE QUE la pandémie nous a démontré que les soins offerts dans les RPA sont insuffisants;

PARCE QUE les normes et les pratiques sont fixées par les CISSS ou les CIUSSS selon les standards du MSSS;

PARCE QUE le gouvernement finance les RPA indirectement via un crédit d'impôt et la location de places;

PARCE QU'une personne sur quatre prendra sa retraite d'ici dix ans, la forte croissance dans le secteur des RPA ne fera qu'accélérer le besoin de main-d'œuvre;

PARCE QUE le secteur des RPA compte une majorité de femmes racisées, forcées d'exercer un travail pourtant essentiel dans la précarité et la pauvreté.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 149

DÉCRET EÉSAD

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réclame l'instauration d'un décret de convention collective dans les entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD).

PARCE QUE plus que jamais, les Québécoises et Québécois souhaitent vieillir dans la dignité et dans le confort de leur foyer : l'avenir des services offerts aux personnes âgées se trouve dans le maintien à domicile. Considérant le vieillissement de la population, le Québec doit impérativement amorcer le virage permettant à un maximum de personnes âgées d'opter pour des soins à domicile;

PARCE QUE les EÉSAD sont financées par le gouvernement et les normes qu'elles doivent respecter sont fixées par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

PARCE QUE les travailleuses œuvrant auprès des personnes en perte d'autonomie jouent un rôle crucial dans le désengorgement des hôpitaux et des centres d'hébergement de longue durée;

PARCE QUE le vieillissement de la population, de plus en plus de personnes sont appelées à travailler dans les EÉSAD et leurs conditions de travail actuelles les maintiennent sous le seuil de la pauvreté.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 150

DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DÉCRETS

ATTENDU QUE plusieurs affiliés FTQ sont parties contractantes à un Décret de convention collective dans différentes industries et régions du Québec;

ATTENDU QUE les conditions de travail négociées par les parties contractantes s'appliquent à l'ensemble des salariés visés par l'industrie couverte par un Décret, qu'ils soient syndiqués ou non;

ATTENDU QUE la Loi sur les Décrets de convention collective ne prévoit pas de délais pour la promulgation des Décrets ou leur renouvellement;

ATTENDU les longs délais de traitement liés à la promulgation des Décrets et la mise en vigueur des modifications aux Décrets existants pouvant aller jusqu'à plus de 18 mois;

ATTENDU que durant ces longs délais de traitement, les travailleurs doivent attendre et ne bénéficient pas des améliorations à leurs conditions de travail négociées par les parties contractantes;

ATTENDU que les Décrets n'ont pas d'application rétroactive.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ intervienne et fasse pression auprès du gouvernement afin que des mesures soient mises en place pour réduire les délais de traitement des demandes de Décret ou des requêtes en modifications des Décrets existants.

IL EST DE PLUS PROPOSÉ que la FTQ fasse pression pour que l'entrée en vigueur des dispositions prévues au Décret prenne effet à la date prévue par les parties contractantes.

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service.

RÉSOLUTION N° 151

LIBRE NÉGOCIATION COLLECTIVE

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes s'est fait imposer des lois de retour au travail par les deux derniers gouvernements fédéraux;

ATTENDU QUE le droit de grève a été reconnu comme faisant partie du droit de négocier qui est enchâssé dans la Charte canadienne des droits et libertés;

ATTENDU QUE le droit de grève est un outil de dernier recours qui oblige un employeur à respecter ses travailleurs et travailleuses, et il permet aussi de bâtir la solidarité au sein du mouvement syndical;

ATTENDU QUE le principe de la libre négociation collective est enchâssé dans la convention n° 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT);

ATTENDU QUE les syndicats affiliés à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec ont manifesté leur solidarité à l'égard des travailleurs et travailleuses des postes lorsqu'ils ont fait face à des lois de retour au travail dans le passé.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- **Condamne le recours aux lois de retour au travail;**
- **S'oppose à l'utilisation de la clause dérogatoire dans le cadre d'un conflit de travail;**
- **Aide les syndicats affiliés à mener une campagne visant à restaurer le droit de libre négociation collective;**
- **Collabore avec ses syndicats affiliés pour sensibiliser les gens et s'opposer à l'adoption de lois de retour au travail;**
- **Collabore avec ses syndicats affiliés pour s'opposer aux élus politiques qui votent en faveur de l'adoption de lois de retour au travail;**
- **Aide le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes advenant le recours à des briseurs de grève.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 152

LUTTER CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ encourage ses syndicats affiliés à continuer à négocier des clauses dans les conventions collectives qui appellent à la tolérance zéro pour toutes les formes de violence sur les lieux de travail;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ encourage ses syndicats affiliés à promouvoir et à dispenser des formations sur les façons dont les collègues de travail qui sont témoins de ces violences peuvent intervenir.

PARCE QUE la violence se présente sous de nombreuses formes et peut inclure, sans s'y limiter, le harcèlement en public, les incidents liés aux préjugés et la violence motivée par la haine;

PARCE QUE la plupart des travailleurs et des travailleuses n'ont pas la formation nécessaire pour évaluer les incidents de violence et de harcèlement qui surviennent en milieu de travail, intervenir dans ces cas ni les prévenir;

PARCE QUE les travailleurs et les travailleuses doivent posséder les connaissances nécessaires pour contribuer à favoriser un environnement exempt de toute forme de violence et veiller à ce qu'on ne craigne pas de venir au travail en risquant d'être blessé physiquement ou verbalement par des clients, des consommateurs, des visiteurs ou leurs pairs.

Soumise par les sections locales 500, 501 et 1991-P du syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC).

RÉSOLUTION N° 153

PROTECTION DU STATUT DE PERSONNE POST-DOCTORANTE COMME PERSONNEL HAUTEMENT QUALIFIÉ

ATTENDU QUE le statut de personne post-doctorante est un statut de personnel hautement qualifié et non pas de personne étudiante;

ATTENDU QUE la personne travailleuse post-doctorante est salariée et assume les charges fiscales comme toute autre personne salariée sans en tirer tous les bénéfices sociaux;

ATTENDU QUE le salaire moyen d'une personne post-doctorante est largement inférieur au salaire moyen d'une personne travailleuse possédant un diplôme équivalent ou, dans beaucoup de cas, inférieur;

ATTENDU QUE le diplôme de doctorat en ingénierie n'apporte que de faibles bénéfices au niveau salarial au long terme et des pertes à court terme;

ATTENDU QUE les années de travail comme personne post-doctorante sont rarement considérées par les entreprises comme des années d'expérience à part entière.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse campagne auprès des gouvernements, des institutions d'enseignement supérieur et du public pour exiger que le statut de personnel hautement qualifié des personnes post-doctorantes soit reconnu et protégé. Ceci implique l'interdiction de désigner une personne post-doctorante comme étudiante, stagiaire ou autre terme non approprié dans tout document écrit, car nuisible à son évolution de carrière et à son évolution salariale.

Soumise par la section locale 17753 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

CHAPITRE 6

Enjeux sectoriels

RÉSOLUTION N° 154

VIA RAIL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement fédéral pour demander un service national de transport ferroviaire de passagers public qui offre un transport sûr, fiable et fréquent dans tout le pays;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement fédéral pour que tout développement d'un train à grande fréquence sur la ligne Québec-Windsor demeure public et soit opéré par VIA Rail;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement fédéral pour garantir des investissements publics immédiats pour bâtir l'infrastructure de transport ferroviaire de passagers du Canada, donner la priorité aux trains de passagers, et améliorer les services aux usagers;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement fédéral pour assurer que le transport ferroviaire reste public et non privatisé.

PARCE QUE le service de transport ferroviaire de passagers au Canada fait face à des problèmes monumentaux en raison des coupes budgétaires fréquentes;

PARCE QUE le service de transport ferroviaire de passagers au Canada n'est pas doté d'un cadre législatif prévoyant sa desserte par un transporteur public, accessible, sûr et fiable;

PARCE QUE le gouvernement du Canada a annoncé son intention de confier à un partenaire privé l'opération d'un train à grande fréquence sur le corridor Québec-Windsor, le segment le plus profitable pour VIA Rail actuellement et qui permet de financer le reste des services offerts par le transporteur;

PARCE QUE le transport ferroviaire est une alternative de transport écologique et que la situation géographique du Canada, dans laquelle plus de 55 % de la population vit le long du corridor Québec-Windsor, offre une opportunité inégalée pour la création d'un lien rapide, sûr, efficace et à faible coût.

Soumise par la section locale 4004 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 155

VIA RAIL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement fédéral pour demander un service national de transport ferroviaire de passagers public qui offre un transport sûr, fiable et fréquent dans tout le pays et de bons emplois verts à long terme;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement fédéral pour que tout développement d'un train à grande fréquence sur la ligne Québec-Windsor demeure public et soit opéré par VIA Rail;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression sur le gouvernement fédéral pour garantir des investissements publics immédiats pour bâtir l'infrastructure de transport ferroviaire de passagers du Canada, donner la priorité aux trains de passagers, et améliorer les services aux usagers.

PARCE QUE le service de transport ferroviaire de passagers au Canada fait face à des problèmes monumentaux en raison des coupes budgétaires fréquentes, de la vétusté de l'équipement roulant et des infrastructures;

PARCE QUE le service de transport ferroviaire de passagers au Canada n'est pas doté d'un cadre législatif prévoyant sa desserte par un transporteur public, accessible, sûr et fiable;

PARCE QUE le gouvernement du Canada a annoncé son intention de confier à un partenaire privé l'opération d'un train à grande fréquence sur le corridor Québec-Windsor, le segment le plus profitable pour VIA Rail actuellement et qui permet de financer le reste des services offerts par le transporteur;

PARCE QUE le transport ferroviaire est une alternative de transport écologique et que la situation géographique du Canada, dans laquelle plus de 55 % de la population vit le long du corridor Québec-Windsor, offre une opportunité inégalée pour la création d'un lien rapide, sûr, efficace et à faible coût.

Soumise par la section locale 522 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 156

TÉLÉCOMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires avec le soutien de ses affiliés concernés auprès du gouvernement fédéral pour que les entreprises qui reçoivent des subventions du gouvernement fédéral aient l'obligation de divulguer les données concernant le volume de travail envoyé à l'extérieur du Canada.

PARCE QU'au cours des 20 dernières années nous avons assisté à l'érosion des emplois de qualité dans le secteur des télécommunications au Canada, alors que les effectifs utilisés en sous-traitance internationale continuent de croître;

PARCE QUE les entreprises de télécommunications canadiennes sont très profitables et qu'elles bénéficient de généreuses subventions gouvernementales;

PARCE QUE 86 % des Québécoises et Québécois sont d'avis que les entreprises qui dégagent des profits et touchent des subventions devraient se voir interdire de délocaliser des emplois à l'extérieur de nos frontières.

Soumise par la section locale 522 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 157

TÉLÉCOMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires avec le soutien de ses affiliés concernés auprès du gouvernement fédéral pour que les entreprises qui reçoivent des subventions du gouvernement fédéral aient l'obligation de divulguer les données concernant le volume de travail envoyé à l'extérieur du Canada.

PARCE QU'au cours des 20 dernières nous avons assisté à l'érosion des emplois de qualité dans le secteur des télécommunications au Canada, alors que les effectifs utilisés en sous-traitance internationale continuent de croître;

PARCE QUE les entreprises de télécommunications canadiennes sont très profitables et qu'elles bénéficient de généreuses subventions gouvernementales;

PARCE QUE 86 % des Québécoises et Québécois sont d'avis que les entreprises qui dégagent des profits et touchent des subventions devraient se voir interdire de délocaliser des emplois à l'extérieur de nos frontières.

Soumise par la section locale 6003 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 158

EXPANSION DES SERVICES À POSTES CANADA

ATTENDU QUE Postes Canada est une institution nationale respectée, qui possède une infrastructure physique et sociale dans les grands centres et les petites collectivités de l'ensemble du pays;

ATTENDU QUE bon nombre d'administrations postales d'autres pays réagissent à la baisse des volumes de courrier en diversifiant leurs activités par l'ajout de nouveaux services qui misent sur la force des travailleurs et travailleuses des postes.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- **Préconise l'expansion des services fournis par Postes Canada, dont la mise sur pied d'un service national de vigilance auprès des personnes âgées, vulnérables, ou à mobilité réduite;**
- **Préconise la transformation des bureaux de poste de l'ensemble du pays en carrefours communautaires offrant des services publics de base, des services bancaires et des services d'Internet et de téléphonie, selon les besoins;**
- **Appuie la mise en place de service Internet à large-bande à coût modique en devenant fournisseur de service Internet;**
- **Appuie la mise en œuvre, à l'échelle nationale, d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques à l'extérieur des bureaux de poste des collectivités où un tel service n'est pas offert;**
- **Exige que Postes Canada continue de mettre à l'essai des projets novateurs qui répondent à des besoins d'intérêt public.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).

RÉSOLUTION N° 159

AUTOBUS SCOLAIRES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses syndicats affiliés revendiquent un règlement dans la crise du transport scolaire au Québec;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement afin de mettre place des conditions de travail suffisamment attrayantes pour valoriser la profession de conducteur d'autobus scolaire en tant qu'acteur incontournable du système d'éducation.

PARCE QUE certaines routes de transport scolaire ne sont pas comblées par manque de conductrices et de conducteurs;

PARCE QU'une partie de l'enveloppe prévue pour le transport scolaire est insuffisante;

PARCE QUE les conductrices et les conducteurs d'autobus scolaires voient leur horaire scindé qui totalise en moyenne 28 heures par semaine;

PARCE QUE les conductrices et les conducteurs d'autobus scolaire ne sont rémunérés que 40 semaines par année;

PARCE QU'ils connaissent un salaire en deçà de celles et ceux qui conduisent d'autres types d'autobus;

PARCE QU'en plus de conduire un autobus, les conductrices et les conducteurs d'autobus scolaire veillent à la sécurité de nos enfants.

Soumise par la section locale 298 du Syndicat québécois des employées et employés de service (SQEES).

RÉSOLUTION N° 160

TRANSFERT DES EMPLOIS DU SECTEUR DU TABAC

ATTENDU QUE les seules usines de fabrication du secteur du tabac syndiquées au Canada sont situées au Québec;

ATTENDU QU'une poursuite contre les fabricants de tabac est présentement en cours au Québec;

ATTENDU QUE l'entreprise Rothmans, Benson & Hedges transfert des emplois vers le Mexique;

ATTENDU QUE le tabac est un produit légal;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour but de promouvoir ou encourager l'usage du tabac;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE, tant que les produits du tabac resteront un produit légal au Québec, la FTQ fera tout en son pouvoir pour préserver et conserver les emplois au Québec tout en s'opposant fermement à un règlement de poursuite, qui entrainerait un transfert des emplois vers des pays à faible revenu comme le Mexique;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE, la FTQ fera les représentations nécessaires auprès des élus des différents paliers gouvernementaux afin de préserver les emplois du secteur du tabac au Québec;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE, la FTQ œuvrera de concert avec le CTC afin de s'opposer à tout projet de loi déraisonnable qui mettrait les emplois du secteur du tabac en péril.

Soumise par les sections locales 235-T et 261-T du Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac et meunerie (SITBCTM).

RÉSOLUTION N° 161

VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ dénonce la violence sous toutes ses formes dans le milieu scolaire;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ élabore un plan d'actions politiques pour contrer la problématique de la violence en milieu scolaire afin de protéger et supporter les travailleuses et les travailleurs du secteur de l'éducation;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ procède à une campagne de sensibilisation pour conscientiser la population aux effets négatifs et nocifs que peut avoir la violence sur les travailleuses et les travailleurs de l'éducation.

PARCE QUE l'éducation est d'abord un pilier et un fondement pour nos générations futures qui joueront un rôle important dans une société plus responsable;

PARCE QUE la violence est omniprésente et se vit sous plusieurs formes dans le milieu scolaire, tant au niveau physique que psychologique et est malheureusement très préoccupante;

PARCE QUE le personnel de soutien et le personnel professionnel sont trop souvent victimes de violence et laissés à eux-mêmes face à des situations de violence. Ceux-ci ont comme seul recours la rédaction de rapports d'événements pour se faire entendre;

PARCE QUE les employeurs ont la responsabilité de permettre à leurs travailleuses et travailleurs de travailler dans un environnement sain et sécuritaire exempt de violence et de harcèlement;

PARCE QUE la violence, sous toutes ses formes, occupe malheureusement une place préoccupante dans le milieu scolaire et a des effets importants sur la rétention et la stabilité du personnel de soutien et professionnel.

Soumise par les sections locales 317, 1208, 1296, 1340, 1366, 2057, 3124, 3259 et 3280 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 162

FRANCISATION EN MILIEU SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ priorise l'utilisation de la langue française dans tous les milieux scolaires par les travailleuses et les travailleurs du secteur de l'éducation;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ élabore un plan d'actions politiques sur la francisation pour apporter un soutien aux travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ travaille de concert avec le gouvernement afin de mettre en place un programme national de francisation en milieu scolaire, offert à l'ensemble des travailleuses et travailleurs tout en étant rémunérés.

PARCE QUE la langue française en milieu scolaire doit être une priorité pour l'ensemble des intervenants en lien avec l'éducation de nos jeunes;

PARCE QUE le français doit être omniprésent dans les milieux scolaires pour que les travailleuses et les travailleurs puissent assurer leur santé et leur sécurité tout en étant outillés pour communiquer de façon optimale et adéquatement avec leurs collègues et les élèves;

PARCE QUE les services d'apprentissages de la langue française en milieu scolaire poursuivent plusieurs objectifs dont : la valorisation des travailleuses et des travailleurs; l'augmentation du sentiment de compétence et d'appartenance, ainsi que la contribution au bien commun de tous les acteurs du milieu scolaire.

Soumise par les sections locales 317, 1208, 1296, 1340, 1366, 2057, 2960, 3124 et 3280 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 163

FRANCISATION DANS NOS SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ priorise l'utilisation de la langue française dans tous les milieux de travail en santé et services sociaux;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ élabore un plan d'actions politiques sur la francisation afin d'apporter un soutien aux travailleurs de la santé et des services sociaux;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ travaille de concert avec le gouvernement afin de mettre en place un programme national de francisation pour le réseau de la santé et des services sociaux, offert à l'ensemble des travailleuses et travailleurs tout en étant rémunérés.

PARCE QUE la langue française dans les établissements de santé et services sociaux est une priorité pour l'ensemble des intervenants qui donnent des soins à la population;

PARCE QUE le français doit être omniprésent dans la santé et les services sociaux pour que les travailleuses et travailleurs puissent assurer leur santé et leur sécurité tout en étant outillés pour communiquer de façon optimale et adéquatement avec leurs collègues et les élèves;

PARCE QUE l'apprentissage du français des travailleuses et travailleurs œuvrant dans les services de santé et services sociaux permet leur valorisation, l'augmentation de leur sentiment de compétence et d'appartenance dans la contribution au bien commun dans les soins donnés à la population.

Soumise par la section locale 2960 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 164

FORMATION POUR LE PERSONNEL TRAVAILLANT AUPRÈS DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec et ce avant le prochain congrès, avec les autres centrales syndicales si possible, afin que le ministère de l'Éducation allonge les ressources financières suffisantes pour former ou faire la mise à jour des compétences du personnel de soutien en fonction des besoins des élèves HDAA, dont ils ont la charge et ce à avant chacune des rentrées scolaires;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise la population sur cet enjeu pendant la présente négociation du secteur public.

PARCE QUE la Loi sur l'instruction publique précise les obligations des directions d'établissement liées à la formation continue et au soutien du personnel scolaire;

PARCE QUE la Politique de l'adaptation scolaire précise que les directions d'établissement ont le devoir de mettre en place un soutien accessible et suffisant aux membres du personnel scolaire pour que ceux-ci interviennent adéquatement auprès des élèves HDAA;

PARCE QUE le personnel de soutien ne sont pas tous formés pour travailler auprès des élèves HDAA ou reçu une formation spécifique en lien avec les différents types d'élèves HDAA avec qu'ils devront prendre en charge.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB).

RÉSOLUTION N° 165

ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

ATTENDU les nombreuses études et rapports concernant la situation des élèves DHAA, notamment celles du protecteur du citoyen en 2022;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ se dote d'une plateforme de revendication pour les élèves DHAA en lien avec les recommandations des études et rapports, notamment ci-haut mentionnés;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE la FTQ fasse les représentations auprès du gouvernement du Québec et ce avant le prochain congrès, avec les autres centrales syndicales si possible, afin que les recommandations les plus importantes pour ces membres et pour ces élèves soient appliquées;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ sensibilise la population sur cet enjeu pendant la présente négociation du secteur public.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB).

RÉSOLUTION N° 166

LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (SGMS)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec, avec les autres centrales syndicales si possible, afin que le Règlement sur les SGMS soit modifié pour tenir compte des nouvelles réalités du milieu;

IL EST AUSSI PROPOSÉ QUE la FTQ se dote d'une plateforme de revendication en SGMS en lien avec les recommandations du rapport final ci-haut mentionné;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise la population sur cet enjeu pendant la présente négociation du secteur public.

PARCE QUE la FTQ a adopté la résolution n° 60 sur le règlement en service de garde en milieu scolaire (SGMS) lors de son dernier congrès;

PARCE QUE le gouvernement a apporté que des changements cosmétiques au Règlement sur SGMS au printemps 2022 et que ces modifications ne tiennent toujours pas compte des nouvelles réalités des SGMS;

PARCE QUE le rapport final de l'étude sur la recension des écrits sur les enjeux de la qualité dans les SGMS réalisé par des chercheurs de l'UQAM et en partenariat avec la CSN, CSQ et la FTQ.

Soumise par la section locale 578 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB).

RÉSOLUTION N° 167

LES INVESTISSEMENTS DANS LES UNIVERSITÉS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse des représentations politiques afin que le gouvernement du Québec augmente le financement des universités et leur laisse une plus grande marge de manœuvre lors des négociations salariales des employés de soutien.

PARCE QUE le Québec, tout comme le Canada, vit présentement une inflation importante, se traduisant par une hausse marquée de l'indice des prix à la consommation;

PARCE QUE la pénurie de main-d'œuvre qui touche le marché du travail a des impacts significatifs sur l'embauche d'employés de soutien;

PARCE QUE les salaires actuels des employés de soutien dans les universités ne sont plus compétitifs en comparaison avec le secteur privé;

PARCE QUE l'augmentation annuelle du salaire moyen au Québec a été de 7,5 % à l'été 2022 et que les entreprises québécoises syndiquées ont connu des augmentations moyennes de 6,5 % en 2022;

PARCE QUE les universités du Québec ont connu en moyenne des augmentations de seulement 2 % dans les dernières années.

Soumise par la section locale 1294 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

CHAPITRE 7

Environnement et transition juste

RÉSOLUTION N° 168

POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires auprès de la ministre des Transports du Québec et du gouvernement fédéral pour exiger qu'ils s'engagent à ce que :

- Les décisions gouvernementales en matière de transport collectif respectent les principes de l'Énoncé de politique sur le transport collectif adopté par le Conseil général le 18 mai 2022;
- Les investissements pour le transport collectif prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI) soient bonifiés de manière à atteindre minimalement un équilibre 50 %-50 % entre le transport collectif et les infrastructures routières;
- La part minimale du produit de la vente des droits d'émission du SPEDE réservée au financement du transport collectif et de la mobilité durable soit ramenée à 66 %;
- Le financement fédéral soit rehaussé, qu'il puisse être utilisé pour soutenir l'ensemble des activités des opérateurs de transport collectif (exploitation, maintien des actifs et développement) et qu'une réflexion soit engagée sur la pleine allocation de la taxe d'accise sur l'essence aux projets de transport collectif.

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ organise, en partenariat avec la société civile, un Forum national sur l'avenir, le développement et le financement du transport collectif public au Québec.

PARCE QUE la FTQ milite activement en faveur d'une transition juste vers une économie verte;

PARCE QUE le secteur du transport collectif demeure victime d'un sous-financement chronique, limitant son potentiel de développement et menaçant le maintien des services existants;

PARCE QU'en adoptant un Énoncé de politique sur le transport collectif, le Conseil général de la FTQ a reconnu que la FTQ devait accorder son appui aux projets de transport collectif qui, notamment, demeurent dans le giron public, maximisent la production de matériel roulant québécois et favorisent la création d'emplois dans la construction des infrastructures.

Soumise par les sections locales 1983, 2850, 3124, 3333, 3434, 4115, 5440 et 5910 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), les sections locales 463, 573, 574 et 610 du Syndicat des employés et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec), les sections locales 522, 1004, 6001 et 6003 du syndicat Unifor-Québec et le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 169

DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires auprès de la ministre des Transports du Québec et du gouvernement fédéral pour exiger qu'ils s'engagent à ce que :

- Les décisions gouvernementales en matière de transport collectif respectent les principes de l'Énoncé de politique sur le transport collectif adopté par le Conseil général le 18 mai 2022;
- Les investissements pour le transport collectif prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI) soient bonifiés de manière à atteindre minimalement un équilibre 50 %-50 % entre le transport collectif et les infrastructures routières;
- La part minimale du produit de la vente des droits d'émission du SPEDE réservée au financement du transport collectif et de la mobilité durable soit ramenée à 66 %;
- Le financement fédéral soit rehaussé, qu'il puisse être utilisé pour soutenir l'ensemble des activités des opérateurs de transport collectif (exploitation, maintien des actifs et développement) et qu'une réflexion soit engagée sur la pleine allocation de la taxe d'accise sur l'essence aux projets de transport collectif.

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ organise, en partenariat avec la société civile, un Forum national sur l'avenir, le développement et le financement du transport collectif public au Québec.

PARCE QUE la FTQ milite activement en faveur d'une transition juste vers une économie verte;

PARCE QUE le secteur du transport collectif demeure victime d'un sous-financement chronique, limitant son potentiel de développement et menaçant le maintien des services existants;

PARCE QU'en adoptant un Énoncé de politique sur le transport collectif, le Conseil général de la FTQ a reconnu que la FTQ devait accorder son appui aux projets de transport collectif qui, notamment, demeurent dans le giron public, maximisent la production de matériel roulant québécois et favorisent la création d'emplois dans la construction des infrastructures.

Soumise par la section locale 579 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

RÉSOLUTION N° 170

POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE

- **Les décisions gouvernementales en matière de transport collectif respectent les principes de l'Énoncé de politique sur le transport collectif adopté par le Conseil général le 18 mai 2022;**
- **Les investissements pour le transport collectif prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI) soient bonifiés de manière à atteindre minimalement un équilibre 50 %-50 % entre le transport collectif et les infrastructures routières;**
- **La part minimale du produit de la vente des droits d'émission du SPEDE réservée au financement du transport collectif et de la mobilité durable soit ramenée à 66 %;**
- **Le financement fédéral soit rehaussé, qu'il puisse être utilisé pour soutenir l'ensemble des activités des opérateurs de transport collectif (exploitation, maintien des actifs et développement) et qu'une réflexion soit engagée sur la pleine allocation de la taxe d'accise sur l'essence aux projets de transport collectif.**

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ organise, en partenariat avec la société civile, un Forum national sur l'avenir, le développement et le financement du transport collectif public au Québec.

PARCE QUE la FTQ milite activement en faveur d'une transition juste vers une économie verte;

PARCE QUE le secteur du transport collectif demeure victime d'un sous-financement chronique, limitant son potentiel de développement et menaçant le maintien des services existants;

PARCE QU'en adoptant un Énoncé de politique sur le transport collectif, le Conseil général de la FTQ a reconnu que la FTQ devait accorder son appui aux projets de transport collectif qui, notamment, demeurent dans le giron public, maximisent la production de matériel roulant québécois et favorisent la création d'emplois dans la construction des infrastructures.

Soumise par la section locale 4846 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 171

TRANSPORT EN COMMUN

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ encourage ses membres affiliés à demander, lors de leur négociation collective, le remboursement à l'ensemble des personnes salariées syndiquées, les frais des transports en commun;

IL EST PARALLÈLEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ produise pour cela un argumentaire en faveur du remboursement des frais de transport en commun et de la gratuité du transport en commun en général;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès des gouvernements pour que les coûts d'acquisition du matériel roulant, des garages d'entretien, des infrastructures soient payés entièrement par le MTQ plutôt que par les villes et les sociétés de transport;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ appuie ces pressions par une campagne d'information envers le public, les affiliés et la classe politique;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès des gouvernements pour l'amélioration des normes pour les véhicules « zéro émission » et pour encourager le transport actif, notamment, par le biais de subventions pour les vélos et vélos électriques.

PARCE QUE la situation environnementale continue de se détériorer;

PARCE QUE l'étalement urbain et la culture du « tout à l'auto » engendrent de la congestion routière;

PARCE QUE la congestion routière et le transport automobile contribuent à l'émission de gaz à effet de serre (GES);

PARCE QUE la situation de forte inflation et de perturbations économiques;

PARCE QUE notre société paie 100 % des coûts liés au transport automobile, notamment par le financement public des infrastructures autoroutières, et ce, sans qu'il n'y ait de péage;

PARCE QUE le transport en commun est quant à lui sous-financé, et ce, au maximum à la hauteur de 50 % de son coût, le reste étant à la charge des usagers.

Soumise par les sections locales 957, 1500, 2000, 4250 et 5735 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 172

TRANSPORT EN COMMUN

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ encourage ses membres affiliés à demander, lors de leur négociation collective, le remboursement à l'ensemble des employés syndiqués, les frais des transports en commun;

IL EST PARALLÈLEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ produise pour cela un argumentaire en faveur du remboursement des frais de transport en commun et de la gratuité du transport en commun en général;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès des gouvernements pour que les coûts d'acquisition du matériel roulant, des garages d'entretien, des infrastructures soient payés entièrement par le MTQ plutôt que par les villes et les sociétés de transport;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ appuie ces pressions par une campagne d'information envers le public, les affiliés et la classe politique;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès des gouvernements pour l'amélioration des normes pour les véhicules « zéro émission » et pour encourager le transport actif, notamment, par le biais de subventions pour les vélos et vélos électriques.

PARCE QUE la situation environnementale continue de se détériorer;

PARCE QUE l'étalement urbain et la culture du « tout à l'auto » engendre de la congestion routière;

PARCE QUE la congestion routière et le transport automobile contribuent à l'émission de GES;

PARCE QUE la situation de forte inflation et de perturbations économiques;

PARCE QUE notre société paie 100 % des coûts liés au transport automobile, notamment par le financement public des infrastructures autoroutières et ce, sans qu'il n'y ait de péage;

PARCE QUE le transport en commun est quant à lui sous-financé et ce, au maximum à la hauteur de 50 % de son coût, le reste étant à la charge des utilisateurs.

Soumise par les sections locales 1983, 3124, 3332 et 4115 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 173

TRANSPORT EN COMMUN

ATTENDU nos résolutions passées en électrification des transports;

ATTENDU les problèmes environnementaux et de congestion routière;

ATTENDU la situation d'hyperinflation et de perturbations économiques;

ATTENDU l'intérêt de nos membres pour cette question;

ATTENDU que le MTQ paie l'ensemble des coûts pour les infrastructures autoroutières sans qu'il n'y ait de péage mais seulement 50 % pour le transport en commun.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ encourage ses membres affiliés à demander dans leur négociation collective ou en cours de convention le remboursement à l'ensemble des employés, les frais des transports en commun;

QU'IL SOIT RÉSOLU que la FTQ fasse pression pour que les coûts d'acquisition du matériel roulant, des garages d'entretien, des infrastructures (rails, abribus, voies réservées et autres) soient payés entièrement par le MTQ plutôt que par les villes et les sociétés de transports;

QU'IL SOIT RÉSOLU que la FTQ fasse pression pour l'amélioration de la loi zéro émission et la diminution de la consommation énergétique liée au transport;

QU'IL SOIT RÉSOLU que la FTQ fasse pression pour encourager le transport actif, notamment via des subventions pour les vélos et vélos électriques.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 174

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIES « VERTES »

ATTENDU QUE selon le GIEC il y a urgence de faire une réelle transition énergétique pour atteindre nos objectifs de réduction des GES;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec investit et subventionne directement ou indirectement les parcs éoliens, l'hydrogène, les bioénergies, le gaz naturel renouvelable, la valorisation des rejets thermiques, les centrales solaires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite encourager la production, la distribution et consommation d'hydrogène « vert » et de bioénergies;

ATTENDU QUE sous couverture de transition énergétique et de lutte contre les changements climatiques, nous assistons à une accélération de la privatisation de ressources et de moyens de production d'énergies soi-disant vertes;

ATTENDU QUE les choix énergétiques passés du Québec de nationaliser la production, le transport et la distribution d'énergie hydroélectrique ont été un formidable moteur de progrès social.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réclame des consultations publiques sur les énergies, notamment, les énergies vertes et bioénergies, et un processus démocratique pour en évaluer l'utilisation dans un cadre de transition juste;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ informe et sensibilise la population et les élus municipaux et provinciaux sur les enjeux reliés à ces énergies par des campagnes éducatives, rencontres, ou tout autres moyens disponibles;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ milite pour que la production, le transport et la distribution d'énergies renouvelables au Québec soient de propriété entièrement publique, sous contrôle démocratique et utilisés dans le but d'atteindre les objectifs climatiques du Québec.

Soumise par la section locale 17753 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC).

RÉSOLUTION N° 175

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIES « VERTES »

ATTENDU QUE selon le GIEC, il y a urgence de faire une réelle transition énergétique pour atteindre nos objectifs de réduction des GES;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec investit et subventionne directement ou indirectement les parcs éoliens, l'hydrogène, les bioénergies, le gaz naturel renouvelable, la valorisation des rejets thermiques, les centrales solaires;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite encourager la production, la distribution et consommation d'hydrogène « vert » et de bioénergies;

ATTENDU QUE sous couverture de transition énergétique et de lutte contre les changements climatiques, nous assistons à une accélération de la privatisation de ressources et de moyens de production d'énergies soi-disant vertes;

ATTENDU QUE les choix énergétiques passés du Québec de nationaliser la production, le transport et la distribution d'énergie hydroélectrique ont été un formidable moteur de progrès social.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ réclame des consultations publiques sur ces énergies et un processus démocratique pour en évaluer l'utilisation dans un cadre de transition juste;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ informe et sensibilise la population et les élus municipaux et provinciaux sur les enjeux reliés à ces énergies par des campagnes éducatives, rencontres, ou tout autres moyens disponibles;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ milite pour que la production, le transport et la distribution d'énergies renouvelables au Québec soit de propriété entièrement publique, sous contrôle démocratique et utilisé dans le but d'atteindre les objectifs climatiques du Québec.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 176

PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIES « VERTES »

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression au gouvernement du Québec afin qu'il privilégie la production, le transport et la distribution d'énergies réellement « vertes » au Québec et ce, dans le but d'atteindre le plus rapidement possible nos cibles en matière de réduction de GES et d'électrification;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour qu'il se désinvestisse complètement et cesse de subventionner la production, le transport et la distribution d'énergies requérant la production de GES;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ informe et sensibilise la population et les élus municipaux et provinciaux sur les enjeux reliés à ces énergies par des campagnes éducatives, des rencontres ou tout autre moyen disponible;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ réclame des consultations publiques sur ces énergies et un processus démocratique pour en évaluer l'utilisation dans un cadre de transition juste.

PARCE QU'il y a urgence de faire une réelle transition énergétique pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES);

PARCE QUE le gouvernement du Québec souhaite encourager la production, la distribution et la consommation d'hydrogène « vert », de bioénergies à l'aide de gaz naturel, de gaz naturel « renouvelable », qui sont toutes des sources d'énergies dont la production, le transport et la distribution impliquent toujours l'émission de GES;

PARCE QUE le gouvernement du Québec investit et subventionne directement ou indirectement l'hydrogène, les bioénergies, le gaz naturel renouvelable, la valorisation des rejets thermiques.

Soumise par les sections locales 957, 1500, 2000, 4250 et 5735 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 177

POUR SOUTENIR LA DÉCARBONATION DE LA GRAPPE PÉTROCHIMIQUE DE L'EST DE MONTRÉAL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires avec le soutien de ses affiliés concernés auprès de l'administration municipale, des gouvernements provincial et fédéral afin de promouvoir et de soutenir les efforts de décarbonation associés à la grappe pétrochimique de l'est de Montréal.

PARCE QUE le plan stratégique Montréal 2030 prévoit réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

PARCE QUE la Ville de Montréal entend déposer un plan directeur portant sur le développement du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIP) en 2023;

PARCE QUE les activités industrielles présentes dans l'est de Montréal constituent un pôle économique important dont dépendent des milliers d'emplois au Québec.

Soumise par les sections locales 522 et 6001 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 178

RÉSOLUTION SUR LES DÉCHETS RADIOACTIFS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour avoir une commission indépendante et transparente sur la gestion de tous les déchets radioactifs (de très faible à haute intensité et de vie courte à vie longue) avec norme nationale sur leur caractérisation et d'en garder un inventaire vérifié pour une surveillance et entretien à perpétuité;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il reprenne la responsabilité de la stratégie de gestion des déchets radioactifs, en collaboration, entre autres, avec les peuples autochtones et la société civile;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour interdire tout retraitement et pyrotraitement des déchets radioactifs, ainsi que l'importation de tout type de déchet radioactif.

PARCE QUE les déchets radioactifs sont dangereux à la santé et sécurité de la population, ainsi qu'à l'environnement, et ce pouvant aller jusqu'à des milliers d'années;

PARCE QUE la gestion actuelle des déchets radioactifs relève des acteurs de l'industrie avec toute latitude, sans transparence ni inclusivité des peuples autochtones et de la société civile;

PARCE QUE les peuples autochtones et tous les Canadiens ont le droit d'accès à toute l'information, de connaître les risques et de participer à la prise de décisions;

PARCE QUE nous devons régler la gestion des déchets actuels cumulés depuis plus de 75 ans.

Soumise par la section locale 6001 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 179

RÉSOLUTION SUR LES PRM (PETITS RÉACTEURS MODULAIRES)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il y ait une évaluation et rapport public sur les impacts socio-environnementaux pour tout projet d'énergie nucléaire, peu importe la puissance moyenne produite (en mégawatts);

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour qu'il y ait une évaluation et rapport public sur les coûts et temps de déploiement d'un PRM, le comparant à d'autres énergies renouvelables, dans le contexte d'urgence climatique;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement fédéral pour que les PRM soient de propriété entièrement publique.

PARCE QUE l'énergie nucléaire est par sa nature très puissante et dangereuse. Le PRM est modulable et peut donc s'ajouter des modules;

PARCE QU'aucun PRM fonctionnel existe sur le marché;

PARCE QUE le gouvernement fédéral a investi récemment 1 milliard de dollars dans la recherche et développement pour la mise en marché d'un PRM;

PARCE QU'il y aura toujours des risques à la santé, sécurité et environnement, ainsi que de prolifération nucléaire;

PARCE QUE les peuples autochtones et tous les Canadiens ont le droit d'accès à toute l'information, de connaître les risques et de participer à la prise de décisions.

Soumise par la section locale 6001 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 180

CODE DU BÂTIMENT

ATTENDU la proximité de la prochaine campagne électorale provinciale;

ATTENDU la crise mondiale des prix de l'énergie;

ATTENDU l'intérêt de nos membres pour cette question.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression pour que le code du bâtiment inclue de réelles balises pour améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments, ainsi que ceux existants et que le tout soit accompagné de subventions et d'écofiscalité;

QU'IL SOIT RÉSOLU que la FTQ fasse pression pour que le code électrique du Québec soit proactif pour assurer l'installation des bornes électriques dans les tout nouveaux bâtiments, ainsi que ceux existants.

Soumise par le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain.

RÉSOLUTION N° 181

CODE DU BÂTIMENT

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression pour que le Code du bâtiment inclue de réelles balises pour améliorer le rendement énergétique des nouveaux bâtiments, ainsi que de ceux existants;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression pour la création d'un programme de subvention pour les travaux liés à l'atteinte des nouvelles balises;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression pour que le Code électrique du Québec soit proactif pour assurer l'installation des bornes électriques dans les tous type de bâtiments (résidentiels, multilogement, commercial et autres) qu'ils soient nouveaux ou existants;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ intervienne auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin de s'assurer que la formation professionnelle dans la construction soit valorisée et inclue des modules sur l'efficacité énergétique et écologique;

IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ utilise tous les moyens à sa disposition, que ce soit interne, par le biais de pressions politiques ou autres, pour former et informer les employés du secteur de la construction et les entrepreneurs aux meilleures pratiques pouvant accroître l'efficacité énergétique des bâtiments.

PARCE QU'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité énergétique au Québec compte tenu des besoins toujours grandissants d'année en année;

PARCE QUE nous sommes confrontés à une crise mondiale concernant les prix de l'énergie;

PARCE QU'il est d'intérêt pour nos membres d'éviter la surconsommation énergétique et de maintenir l'accessibilité à l'ensemble de la population québécoise.

Soumise par les sections locales 957, 1500, 2000, 4250 et 5735 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

RÉSOLUTION N° 182

MATIÈRES PLASTIQUES ET TRANSITION JUSTE

ATTENDU l'évolution des comportements de consommation et la transformation des cadres réglementaires et législatifs entourant la production et la gestion des matières plastiques qui laissent entrevoir des turbulences à venir pour les travailleuses et travailleurs québécois du secteur de la plasturgie;

ATTENDU QUE la performance de nos systèmes de recyclage et de consigne pour les matières plastiques est déficiente;

ATTENDU QUE l'amélioration de la circularité des matières plastiques fait écho à nos efforts de lutte contre la pollution, les changements climatiques et favorise une transition juste pour les travailleuses et travailleurs.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ prenne position sur les activités de recyclage des matières plastiques au Québec en :

- **Exigeant un rehaussement global de la circularité des matières plastiques, notamment par le renforcement de l'application des mesures d'écoconception, l'instauration de seuils de contenus recyclés et le soutien à la consolidation des chaînes de valeur pour les résines secondaires;**
- **Évaluant la mise en œuvre progressive des changements réglementaires édictés au Québec en 2022 (responsabilité élargie des producteurs, collecte sélective, consigne) et les impacts sur les travailleuses et travailleurs, afin de proposer des pistes d'amélioration, le cas échéant;**
- **Poursuivant ses interventions auprès des gouvernements et intervenants sectoriels dans une perspective de dialogue social et de transition juste et en explorant la possibilité de créer des partenaires s'ils s'avèrent pertinents.**

Soumise par la section locale 800 de l'Union des employés et employées de service.

RÉSOLUTION N° 183

POUR L'AMÉLIORATION DE LA CIRCULARITÉ DES MATIÈRES PLASTIQUES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ prenne position sur les activités de recyclage des matières plastiques au Québec en :

- **Exigeant un rehaussement global de la circularité des matières plastiques, notamment par le renforcement de l'application des mesures d'écoconception, l'instauration de seuils de contenus recyclés et le soutien à la consolidation des chaînes de valeur pour les résines secondaires;**
- **Évaluant la mise en œuvre progressive des changements réglementaires édictés au Québec en 2022 (responsabilité élargie des producteurs, collecte sélective, consigne) et les impacts sur les travailleuses et travailleurs, afin de proposer des pistes d'amélioration, le cas échéant;**
- **Poursuivant ses interventions auprès des gouvernements et intervenants sectoriels dans une perspective de dialogue social et de transition juste et en explorant la possibilité de créer des partenariats s'ils s'avèrent pertinents.**

PARCE QUE l'évolution des comportements de consommation et la transformation des cadres réglementaires et législatifs entourant la production et la gestion des matières plastiques laissent entrevoir des turbulences à venir pour les travailleuses et travailleurs québécois du secteur de la plasturgie;

PARCE QUE la performance de nos systèmes de recyclage et de consigne pour les matières plastiques est déficiente;

PARCE QUE l'amélioration de la circularité des matières plastiques fait écho à nos efforts de lutte contre la pollution, les changements climatiques et favorise une transition juste pour les travailleuses et travailleurs.

Soumise par les sections locales 522 et 6001 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 184

POUR L'AMÉLIORATION DE LA CIRCULARITÉ DES MATIÈRES PLASTIQUES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ prenne position sur les activités de recyclage des matières plastiques au Québec en :

- **Exigeant un rehaussement global de la circularité des matières plastiques, notamment par le renforcement de l'application des mesures d'écoconception, l'instauration de seuils de contenus recyclés et le soutien à la consolidation des chaînes de valeur pour les résines secondaires;**
- **Évaluant la mise en œuvre progressive des changements réglementaires édictés au Québec en 2022 (responsabilité élargie des producteurs, collecte sélective, consigne) et les impacts sur les travailleurs afin de proposer des pistes d'amélioration, le cas échéant;**
- **Poursuivant ses interventions auprès des gouvernements et intervenants sectoriels dans une perspective de dialogue social et de transition juste et en explorant la possibilité de créer des partenariats s'ils s'avèrent pertinents.**

PARCE QUE l'évolution des comportements de consommation et la transformation des cadres réglementaires et législatifs entourant la production et la gestion des matières plastiques laissent entrevoir des turbulences à venir pour les travailleuses et travailleurs québécois du secteur de la plasturgie;

PARCE QUE la performance de nos systèmes de recyclage et de consigne pour les matières plastiques est déficiente;

PARCE QUE l'amélioration de la circularité des matières plastiques fait écho à nos efforts de lutte contre la pollution, les changements climatiques et favorise une transition juste pour les travailleuses et travailleurs.

Soumise par la section locale 299 du syndicat Unifor-Québec.

RÉSOLUTION N° 185

RÉALISER LA TRANSITION JUSTE DANS NOS MILIEUX DE TRAVAIL, AU QUÉBEC ET AU CANADA

ATTENDU QU'il y a une crise climatique causée par l'activité humaine qui produit des gaz à effet de serre et de la pollution, ces derniers doivent être réduits par tous y compris nos milieux de travail;

ATTENDU QU'une transition de tous nos milieux de travail est inévitable et qu'elle doit être juste pour les travailleurs, ils doivent être impliqués dans tout processus de transition dans leur milieu de travail, leur secteur d'activité, leur ville-région, province, pays;

ATTENDU QUE la définition de la transition juste reconnue par la FTQ, est celle de l'OIT et que dans cette définition il est prévu de procéder à la mise en place de comités tripartites (gouvernement, employeurs, syndicats.);

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ne reconnaissent pas la définition de la transition juste de l'OIT;

ATTENDU QUE d'autres états procèdent à une transition juste et que le Québec, Canada ne procèdent pas à ces comités tripartites, ces inactions viendront assurément impacter plusieurs bons emplois syndiqués au Québec;

ATTENDU QUE les syndicats affiliés à la FTQ travaillent pour inclure des notions de transition juste dans les conventions collectives et que des employeurs, associations d'employeur ont de l'ouverture pour ces comités.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, de concert avec ses syndicats affiliés, le CTC et ses alliés intensifie ses représentations pour la mise en place de comités de transition juste à tous les niveaux, incluant au niveau des gouvernements du Québec et du Canada;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ organise une activité-conférence sur la transition Juste avant la COP28 en invitant ses syndicats affiliés et ses alliés afin de les informer et de favoriser la mise en place de comités de transition juste à tous les niveaux possibles.

Soumise par la section locale 6658 du Syndicat des Métallos.

RÉSOLUTION N° 186

PROTECTION DES TRAVAILLEURS-EUSES DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

ATTENDU QUE la FTQ et ses affiliés représentent des milliers de travailleurs-euses dans le domaine de l'énergie et que ces emplois sont synonymes de bonnes conditions de travail;

ATTENDU QUE la FTQ accompagne les travailleurs-euses dans les transitions énergétiques justes des emplois, afin qu'elles soient réussies et porteuses pour la société;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue à revendiquer auprès des gouvernements des mesures pour que les travailleurs-euses soient informés-es des transformations qui surviendront dans leur milieu de travail en raison de la lutte contre les changements climatiques et qu'ils soient impliqués-es dans leur mise en œuvre, afin de protéger leurs emplois et leurs conditions de travail;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue à inviter ses syndicats affiliés, ainsi que leurs sections locales à s'impliquer dans le dossier environnemental, à négocier des clauses environnementales dans leurs conventions collectives et participer aux débats environnementaux, afin de faire valoir les intérêts des travailleurs-euses et pour convaincre la population de la nécessité d'une transition juste;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue à faire la promotion et à soutenir la mise en place de comité paritaire et/ou comité de transition juste pour assurer que cette transition se réalise de façon équitable;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés ainsi que leurs sections locales à soutenir et à être solidaires avec les travailleurs-euses qui sont directement touchés-es par les changements climatiques et par la transition énergétique.

Soumise par la section locale 463 du Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Québec (SEPB-Québec).

CHAPITRE 8

Divers

RÉSOLUTION N° 187

APPUI AU BOYCOTTAGE, AU RETRAIT DES INVESTISSEMENTS ET AUX SANCTIONS (CAMPAGNE BDS)

ATTENDU QU'il ne saurait y avoir de paix durable, tant pour le peuple palestinien que pour le peuple israélien, sans le respect des lois internationales, des résolutions des Nations Unies, et des droits de la personne;

ATTENDU QUE le mur de l'apartheid israélien a été jugé illégal par les lois internationales, qu'il entrave les déplacements de la population palestinienne et qu'il est en partie construit sur des terres qui lui ont été confisquées;

ATTENDU QUE des organismes palestiniens, dont la Confédération des syndicats généraux de la Palestine, ont appelé au boycottage d'Israël et au retrait des investissements dans ce pays;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien a mis fin au financement destiné à l'Autorité palestinienne après l'élection démocratique du Hamas.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec :

- **Exige le démantèlement immédiat du mur de l'apartheid israélien;**
- **Exige que le gouvernement israélien se retire immédiatement des territoires occupés;**
- **Soutienne la campagne internationale appelant à un boycottage, à un retrait des investissements et à des sanctions visant l'État israélien jusqu'à ce que celui-ci reconnaisse le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et qu'il se conforme aux lois internationales, y compris le droit au retour des réfugiés palestiniens.**

Soumise par la section locale de Montréal du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP).



FONDS

de solidarité FTQ

beneva



Desjardins
Caisse des Travailleuses
et Travailleurs unis



Engagée



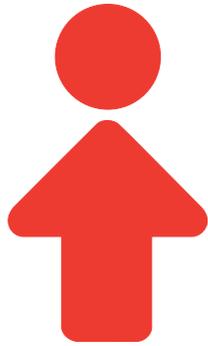
Sentinelle
Système de gestion de membres



SAI Services
actuariels



ROY BÉLANGER
S. E. N. C. R. L.
AVOCATS



Fédération
des travailleurs
et travailleuses
du Québec

FTQ

ftq.qc.ca